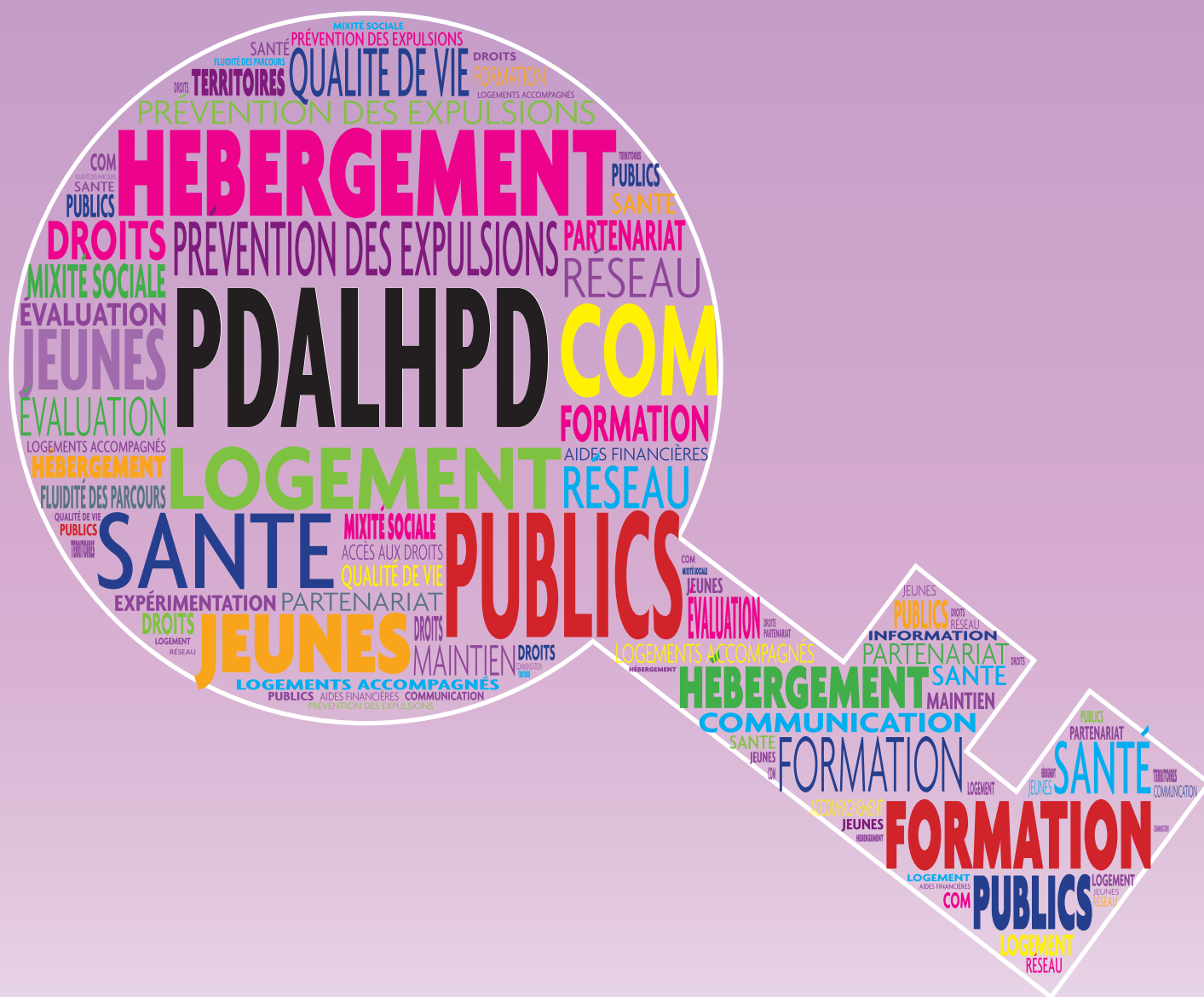




# LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES 2018-2023





## Préambule

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est issu de la fusion du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) et du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) rendue nécessaire par les dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové. Ce nouveau PDALHPD intègre désormais le champ de l'hébergement.

Le Plan a pour ambition de faciliter les parcours résidentiels positifs en faveur des publics en difficulté, sans abri ou mal logés sur le territoire du Loiret, dans une logique de décloisonnement des interventions, de fluidification entre les dispositifs d'hébergement et de logement et d'évolution des pratiques.

Son élaboration résulte d'un travail mené en concertation avec les partenaires institutionnels, associatifs et professionnels du secteur au cours de l'année 2017 sur la base du diagnostic à 360° du sans-abrisme et mal logement. Ce nouveau Plan s'organise autour de 3 axes, 13 fiches-actions et définit ainsi la feuille de route pour les six années à venir.

Les orientations stratégiques s'inscrivent dans la continuité du précédent Plan tout en intégrant le volet hébergement qui doit permettre à terme de mieux prendre en compte les besoins en constante évolution des publics.

Sa mise en œuvre repose sur l'ensemble des partenaires afin de garantir la réactivité de la politique départementale de l'hébergement et du logement en faveur des personnes défavorisées.

Acteurs institutionnels et associatifs, nous savons pouvoir compter sur votre engagement et nous remercions tous ceux qui continueront à se mobiliser pour la mise en œuvre de ce Plan. Nos efforts conjugués permettront de garantir sa réussite.

## Glossaire

**AIDAPHI** : Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées

**ADAGV** : Association Départementale Action pour les Gens du Voyage

**ADIL - EIE** : Agence Départementale d'Information sur le Logement - Espace Info Energie

**AGLS** : Aide à la Gestion Locative Sociale

**AHI** : Accueil, Hébergement et Insertion

**AHU** : Accompagnement et Hébergement Urbain

**AJIL** : Allocation Jeunes Insertion Loiret

**Anah** : Agence nationale de l'habitat

**ANRU** : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**ASLL** : Accompagnement Social Lié au Logement

**ATSA** : Accueil Temporaire Service de l'Asile

**AVDL** : Accompagnement Vers et Dans le Logement

**BOP** : Budget Opérationnel de Programme

**CAF** : Caisse d'Allocations Familiales

**CADA** : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile

**CAL** : Commission d'attribution des Logements

**CAO** : Centre d'Accueil d'Orientation

**CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

**CCAPEX** : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

**CCEL** : Commission de Conciliation des Expulsions Locatives

**CCH** : Code de la construction et de l'habitation

**CIA** : Convention Intercommunale d'Attribution

**CIAS** : Centre Intercommunal d'Action Sociale

**CIDFF** : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

**CIL** : Conférence Intercommunale du Logement

**CLS** : Contrat Local de Santé

**CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

**CPH** : Centre Provisoire d'Hébergement

**CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

**CSLHI** : Comité de Suivi et de Lutte contre l'Habitat Indigne

**DAHO** : Droit A l'Hébergement Opposable

**DALO** : Droit Au Logement Opposable

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DRDJSCS** : Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

**DSF** : Diagnostic Social et Financier

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**ERL** : Espace Ressource Logement

**ERTS** : École Régionale du Travail Social

**FAAD** : Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté

**FAJ** : Fonds d'Aide aux Jeunes

**FAS** : Fédération des Acteurs de la Solidarité

**FILOCOM** : Fichiers LOgements COMmunaux

**FNAVDL** : Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement

**FUL** : Fonds Unifié Logement

**HUDA** : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

**LHI** : Lutte contre l'Habitat Indigne

**MASP** : Mesure d'accompagnement social personnalisé

**MDD** : Maisons Du Département

**MJD** : Maison de la Justice et du Droit

**MSA** : Mutualité Sociale Agricole

**PACEA** : Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

**PARADS** : Pôle d'Accueil en Réseau pour l'Accès aux Droits Sociaux

**PDALHPD** : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

**PLAI** : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

**PLH** : Programme Local de l'Habitat

**PLUS** : Prêt Locatif à Usage Social

**PPPI** : Parc Privé Potentiellement Indigne

**PPGDID** : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs

**PRAHDA** : Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile

**QPV** : Quartier prioritaire de la politique de la ville

**RPLS** : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux

**SGAR** : secrétaire général pour les affaires régionales

**SIAO** : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

**SII** : Service de l'Immigration et de l'Intégration

**SNE** : Système National d'Enregistrement

**SOLIHA** : Solidaires pour l'Habitat

**SRADA** : Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile

**SYPLO** : Système Priorité Logement

**UDAF** : Union Départementale des Associations Familiales

**USH** : Union Sociale pour l'Habitat

## Sommaire

### LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES : OBJECTIFS ET ORGANISATION

7-11

- LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE
- LES INTERACTIONS DU PDALHPD AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX
- LES PUBLICS PRIORITAIRES DU PLAN
- LA GOUVERNANCE DU PLAN
- UNE DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN EN COLLABORATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX

7-8

8

9

9-10

10

### PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

12-33

- 1 - LES CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES
- 2 - L'ANALYSE DE L'ADÉQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS EN HÉBERGEMENT  
ET EN LOGEMENTS ACCOMPAGNÉS
- 3 - L'ANALYSE DE L'ADÉQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS EN LOGEMENT
- 4 - LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT
- 5 - L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

12-16

17-18

18-24

24-31

31-33

### OSSATURE DU PLAN

35-64

3 AXES ET 13 FICHES - ACTIONS POUR UN PARCOURS RÉSIDENTIEL POSITIF

### ANNEXES

67-108

- DONNÉES PAR EPCI
- LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION
- LE SRADA

68-85

86-110

111...



# LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES : OBJECTIFS ET ORGANISATION

Le PDALHPD est un dispositif partenarial et opérationnel piloté conjointement par l'État et le Conseil départemental.

Il définit les objectifs et les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles en difficultés d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Ce plan inclut également les mesures destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

## LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

**La loi du 31 mai 1990 dite « loi Besson »** pose le principe du droit au logement pour « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence ».

Pour rendre opérationnel ce principe, elle prévoit, dans chaque département, la mise en place d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et d'un Fonds Solidarité Logement.

**La loi du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville** a institué la prise en compte du PDALPD dans les programmes locaux de l'habitat.

**La loi du 21 juillet 1994 relative à l'habitat** instaure notamment un plan d'hébergement d'urgence des personnes sans abri.

**La loi du 29 juillet 1998 « d'orientation relative à la lutte contre les exclusions »** réaffirme les principes de la loi Besson et confirme le pilotage conjoint du PDALPD par l'État et le Département ainsi que la gestion commune du FSL.

Elle instaure les accords collectifs départementaux et crée le dispositif d'aide à la médiation locative pour financer les activités de gestion locative adaptée et d'aide à l'accompagnement des ménages vers le logement autonome.

**La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains** assure une solidarité sociale en matière d'habitat au sein des agglomérations en renforçant les effets de la loi d'orientation sur la ville du 13 juillet 1991.

Les communes de plus de 3 500 habitants faisant partie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants sont soumises à des prélèvements financiers si leur parc social est inférieur à 20 % des résidences principales.

Elle élargit les compétences du PDALPD à la lutte contre l'habitat indigne.

**La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales** a transféré la gestion du FSL au Département. Elle élargit également la compétence du FSL à l'octroi d'aides pour le paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone. Le FSL devient un fonds unique dénommé Fonds Unifié Logement dans le Loiret (FUL).

Elle a également instauré la possibilité pour les collectivités locales de gérer les aides à la pierre. Le département du Loiret est couvert par deux conventions de délégations de compétences des aides à la pierre : Orléans Métropole (22 communes) depuis 2005 et Conseil Départemental (reste du département) depuis 2006.

**La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement** introduit de nouvelles mesures dans l'attribution des logements sociaux et inscrit, comme contenu obligatoire de PDALPD, la coordination des attributions, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne.

**La loi du 5 mars 2007 instituant le Droit au Logement Opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale** institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement.

**Le décret du 29 novembre 2007 relatif aux PDALPD** définit les modalités d'élaboration du PDALPD, précise les concertations à mettre en œuvre avec les acteurs locaux et détaille le contenu, la mise en œuvre et le suivi du Plan.

**La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion** vise entre autres à favoriser la production de logements et à lutter contre l'exclusion. Elle institue notamment qu'un Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) des personnes sans domicile soit inclus dans le PDALPD. Elle rend obligatoire l'instauration de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).

**La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences** faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants a précisé que les besoins des personnes mentionnées dans ce texte sont pris en compte au sein du PDALPD.

**La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement** prévoit que le PDALPD doit définir des mesures visant à lutter contre la précarité énergétique.

**La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)** instaure la fusion du PDALPD et du PDAHI et devient le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Elle prévoit des mesures visant à améliorer la prévention des expulsions locatives avec notamment le renforcement du rôle de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives.

Un cadre légal est donné au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

Le PDALHPD comporte désormais deux annexes : le schéma de la domiciliation et le schéma de l'accueil des demandeurs d'asile.

**La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte** intègre la performance énergétique aux caractéristiques du logement décent.

**La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté** met en cohérence les publics prioritaires du Plan avec la définition des ménages prioritaires pour l'attribution d'un logement social.

Elle modifie les modalités de prise en compte des critères de priorité dans l'attribution des logements locatifs sociaux : le PDALHPD, la convention intercommunale d'attribution (CIA) et les accords collectifs doivent désormais déterminer les conditions dans lesquelles les critères légaux de priorité sont pris en compte dans les procédures de désignation des candidats et d'attribution des logements sociaux. Le Plan doit développer une offre d'habitat adapté pour les gens du voyage.

**Le décret du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD** modifie les modalités d'élaboration du Plan, sa mise en œuvre et son pilotage afin d'associer les nouveaux acteurs tels que les acteurs de l'hébergement, les métropoles, les EPCI dotés d'une conférence intercommunale du logement (CIL).

Le Plan doit coordonner et répartir entre les partenaires l'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et les diagnostics sociaux.

La définition des publics prioritaires du Plan correspond désormais à celle utilisée pour les attributions de logements sociaux.

## LES INTERACTIONS DU PDALHPD AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

Le Plan doit être en cohérence dans la mise en œuvre de ses actions avec un certain nombre de documents existants et à venir, et notamment :

- **Le schéma départemental de la cohésion sociale** élaboré par le Conseil départemental pour la période 2017-2021
- **Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage** élaboré conjointement par l'État et le Conseil départemental pour la période 2013-2019.
- **Les Programmes Locaux de l'Habitat** d'Orléans Métropole, de la Communauté de communes des Loges et de la Communauté de communes du Betz et de la Cléry ; et le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat** de la Communauté de communes du Bellegardois.
- **Le schéma départemental de la domiciliation**
- **Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés**, dont la réécriture est rendue nécessaire par l'instruction du 12 décembre 2017 relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale. Ce document est en cours d'élaboration et sera annexé au Plan dès qu'il sera finalisé.
- **Les contrats locaux de santé** : 5 territoires de projet sont définis et 4 de ces territoires ont signé un contrat local de santé : Orléans Métropole (2016-2019), agglomération montargoise et rives du Loing (2015-2018), Pays Giennois (2017-2020), Pays de Beauce Gatinais en Pithiverais (2017-2020). Celui des 3 Pays (Pays forêt d'Orléans Val de Loire - Pays Sologne Val Sud - Pays Beauce Loire) est en cours d'élaboration et portera sur la période 2018-2021.
- **Le projet régional de santé 2** en cours d'élaboration.  
Ce projet régional est constitué d'un cadre d'orientation stratégique qui précise les objectifs généraux et résultats attendus à 10 ans (2018-2028), d'un schéma régional de santé (2018-2022) présentant les prévisions d'évolutions et objectifs opérationnels à 5 ans et d'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (2018-2022).



## LES PUBLICS PRIORITAIRES DU PLAN

Le décret du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD précise que le Plan doit prendre en compte les besoins des personnes dont le relogement a été reconnu prioritaire et urgent par la commission de médiation ainsi que ceux définis comme prioritaires pour l'attribution d'un logement social :

- personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé ;
- personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- personnes menacées d'expulsion sans relogement.

## LA GOUVERNANCE DU PLAN

Le PDALHPD est piloté conjointement par l'État et le Département pour une durée de 6 ans, soit pour la période 2018-2023.

Son organisation et son fonctionnement reposent sur :



### Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental ou leurs représentants.

Les membres sont désignés par le Préfet et le Président du Conseil départemental pour la durée du Plan par un arrêté conjoint. Il comprend au moins :

- un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale ayant conclu une convention de délégation de compétences avec l'État par laquelle celui-ci délègue les compétences en matière de logement (article L. 301-5-1 du CCH), ou étant tenu de se doter d'une convention intercommunale d'attribution (article L. 441-1-5 du CCH) ;
- un maire ;
- un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ;
- un représentant des organismes qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (articles L. 365-2 à L. 365-4 du CCH) ;
- un représentant des organismes d'habitation à loyers modérés ou des sociétés d'économie mixte agréées (article L. 481-1 du CCH) ;
- un représentant des bailleurs privés ;
- un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement ;

- un représentant d'Action Logement Services ;
- un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile ;
- un représentant des personnes mentionnées au premier alinéa 2 de la loi du 31 mai 1990 ;
- un représentant, sur leur demande, des associations d'information sur le logement compétentes sur le périmètre du Plan (article L. 366-1 du CCH).

Il est chargé de l'élaboration du Plan et veille à la mise en œuvre effective des actions et à leur cohérence. Il établit chaque année un bilan territorialisé et contribue à l'évaluation du Plan.

Il tient à jour la liste des dispositifs d'accompagnement social et de diagnostics sociaux mis en œuvre dans le département.

Il vérifie que le Fonds de Solidarité pour le Logement et, le cas échéant les fonds locaux, concourent aux objectifs du plan et notamment en vue du maintien dans le logement et du relogement des personnes menacées d'expulsion en lien avec la CCAPEX.

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an.

Le secrétariat est assuré par l'État et le Conseil départemental et par l'animateur du Plan.

### **Le comité technique de suivi**

Pour la mise en œuvre du Plan, le comité responsable s'appuie sur le comité technique de suivi.

Il est composé de représentants des services de l'État et du Conseil départemental et de l'animateur.

Il veille à la synergie entre les actions mises en œuvre dans l'objectif d'une meilleure efficacité. Au début de chaque année, il réalise un planning des actions qui seront mises en œuvre au cours de l'année.

Il réalise un état des lieux des actions réalisées et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des fiches-actions.

Il prépare les éléments de décision pour le comité responsable et lui rend compte du bilan du Plan.

Il se réunit une fois par trimestre.

### **Des chefs de file**

Un ou plusieurs chefs de file sont désignés en fonction de leurs compétences pour chacune des fiches - actions.

La mise en œuvre du Plan est assurée dans le cadre d'une conduite en mode projet visant à impulser et coordonner les initiatives des différents partenaires.

Les groupes de travail sont composés de professionnels ayant une expérience de terrain permettant ainsi des échanges constructifs dont découlent la mise en œuvre d'actions concrètes.

Les chefs de file sont responsables de leurs actions et de leur évaluation.

Les réunions des groupes de travail sont préparées en amont avec l'animateur (définition du contenu, élaboration des différents supports, veille juridique, propositions d'actions, benchmarking...) et sont animées par les chefs de file. L'animateur est en appui.

Les comptes-rendus de réunion réalisés par l'animateur doivent être validés par les chefs de file.

Le suivi et le bilan des actions mises en œuvre sont réalisés en lien avec l'animateur qui est chargé de présenter les travaux au comité de pilotage du Plan.

Une réunion annuelle avec l'ensemble des chefs de file permettra à ces derniers de présenter ce bilan afin de veiller à la transversalité des actions et à la cohérence d'ensemble.

Des rencontres partenariales pourront être organisées en lien avec l'animateur pour présenter des actions concrètes sur les territoires.

### **L'animateur**

L'animateur coordonne la gestion du Plan en mode projet.

Il établit des relations avec chacun des chefs de file afin de faciliter la mise en œuvre des actions et de créer les synergies nécessaires entre elles.

Il veille à la mise en œuvre du plan de communication du Plan dans l'objectif notamment de créer une culture commune devant faciliter le partenariat et l'efficacité du Plan.

L'animateur fait une présentation du bilan du Plan au comité technique de suivi et au comité de pilotage.

Il rend compte des difficultés éventuellement rencontrées dans la mise en œuvre des actions.

Une évaluation annuelle sera réalisée permettant ainsi de mettre en place d'éventuelles mesures correctrices.

## UNE DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PDALHPD EN CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX

L'élaboration du PDALHPD s'est inscrite dans une démarche de concertation avec les acteurs du logement, de l'hébergement, de l'action sanitaire et sociale ainsi que les collectivités territoriales.

À partir de juin 2016, une évaluation du PDALPD a été réalisée avec l'ensemble des chefs de file. Celle-ci a permis de dresser le bilan des actions réalisées, et de dégager les points forts et les faiblesses pour chacune des fiches - actions.

En novembre 2016, les différents acteurs ont participé à une réunion de présentation du bilan du PDALPD et des actions réalisées en matière d'hébergement.

Une méthodologie de travail pour l'écriture du PDALHPD leur a été proposée et validée.

Ainsi, entre janvier et mai 2017, deux séries de cinq ateliers ont été organisées sur les thèmes suivants :

- l'accès aux droits
- l'accès au logement
- le maintien dans le logement
- l'habitat dégradé
- la fluidité des parcours et l'accompagnement social

Ces ateliers ont permis d'établir un diagnostic partagé et de définir des préconisations d'actions.

À partir de ces éléments, un projet d'ossature du futur Plan a pu être élaboré et validé par le comité de pilotage du Plan en juin 2017.

Une réunion avec l'ensemble des chefs de file pressentis a eu lieu en septembre 2017 afin de leur présenter les éléments de diagnostic et définir les modalités d'écriture des fiches-actions.

Ainsi, entre septembre et novembre 2017, des groupes de travail restreints ont travaillé avec les chefs de file et l'animateur à la rédaction des treize fiches.

Une réunion de présentation de ces fiches - actions à l'ensemble des acteurs a eu lieu fin novembre 2017.

# PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le diagnostic a été élaboré à partir de plusieurs sources :

- le diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal-logement ;
- l'évaluation du PDALPD 2014-2018 et du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) ;
- les ateliers partenariaux.

## 1 - LES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

### LES CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

#### Une croissance démographique continue mais disparate selon les territoires

La population légale en vigueur en 2014 dans le Loiret est de 669 737 habitants, ce qui en fait le département le plus peuplé de la région Centre Val de Loire.

Depuis 2009, la population départementale a augmenté de 2,5 %, soit une croissance égale à celle constatée à l'échelle nationale mais bien supérieure à celle de la région Centre Val de Loire (+ 1,5 %).

Sous l'effet de sa proximité avec l'Île-de-France, la zone d'emploi de Pithiviers connaît la croissance démographique la plus soutenue du Loiret : + 3,3 %. Elle représente 7,8 % de la population départementale.

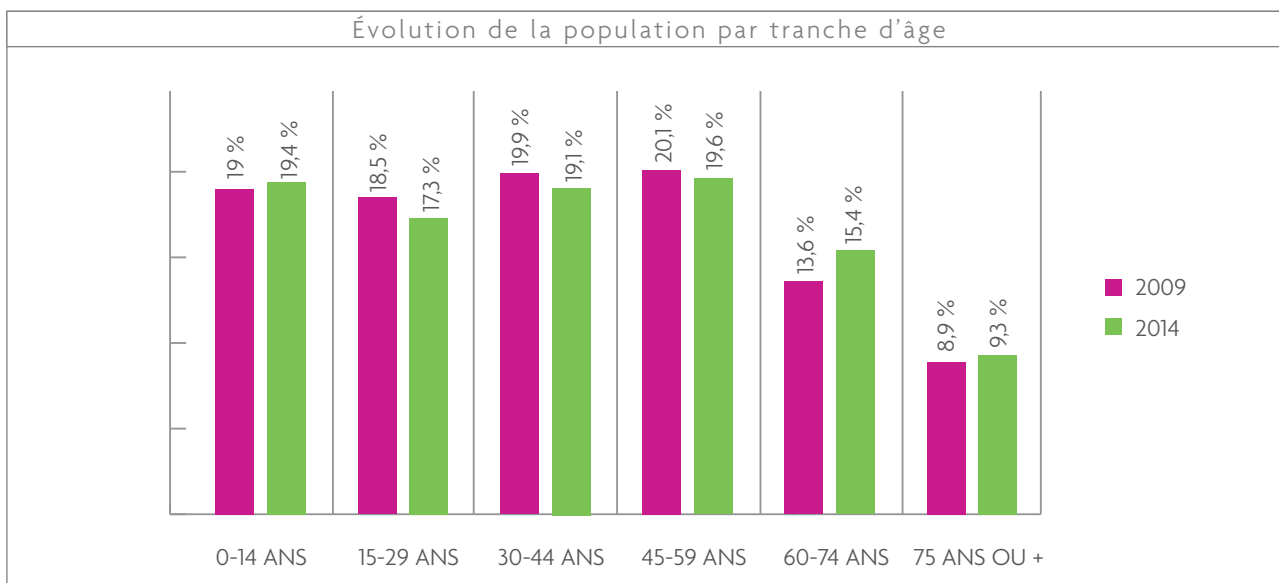
Vient ensuite la zone d'emploi d'Orléans qui affiche une croissance de 2,8 % de 2009 à 2014, portée essentiellement par le territoire d'Orléans Métropole dont la progression démographique s'élève à 2,7 % sur cette période pour atteindre 279 549 habitants. À elle seule, cette zone d'emploi accueille en 2014 plus de 72 % de la population Loirétaine, et Orléans Métropole près de 42 %.

La zone d'emploi de Montargis enregistre également une progression de 1,9 %, particulièrement marquée au sein de l'agglomération montargoise qui affiche une croissance démographique de plus de 7 %, dépassant ainsi les 60 000 habitants. La zone d'emploi de Montargis et l'agglomération représentent respectivement 19 % et 9,1 % de la population Loirétaine.

Même si la zone d'emploi de Gien affiche quant à elle une croissance négative - 1,5 %, elle représente encore plus de 11 % de la population Loirétaine.

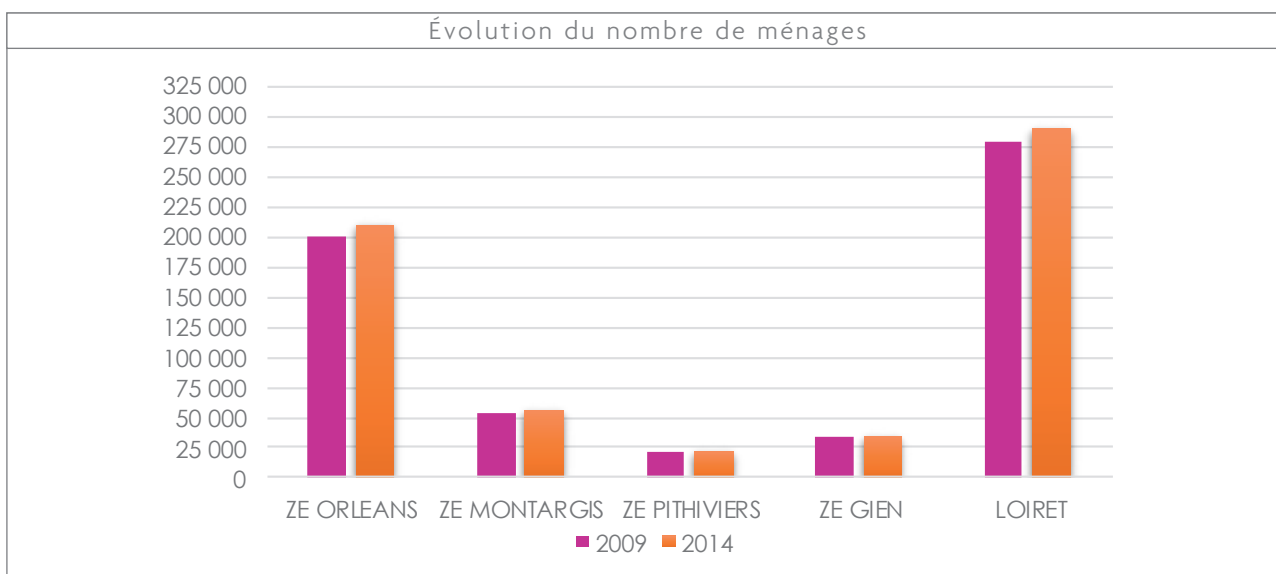
#### Un nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus qui a augmenté 5 fois plus vite que la population totale

L'analyse de l'évolution démographique par tranche d'âge témoigne d'une dichotomie entre les moins et les plus de 60 ans. Si la proportion de la première catégorie diminue entre 2009 et 2014 (plus particulièrement chez les 15-29 ans), le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans augmente quant à lui très fortement : 5 fois plus vite que la population totale Loirétaine. Les plus de 60 ans représentent ainsi en 2014 près d'un quart de la population Loirétaine. À titre d'exemple, ils représentent 22 % de la population d'Orléans Métropole et 28,3 % de la population de l'agglomération montargoise.



(Source : INSEE, RP 2009 et 2014, exploitations principales)

## Une progression du nombre de ménages plus forte que celle de la population



(Source : INSEE, RP 2009 et 2014, exploitations principales)

Entre 2009 et 2014, alors que le nombre d'habitants progresse de 2,5 %, la croissance du nombre de ménages, que l'on peut considérer comme la mesure des nouveaux besoins en logements, est de + 4 %.

En 2014, le Loiret compte ainsi 289 710 ménages. Cela s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, lié à la décohabitation des jeunes, aux séparations mais aussi au vieillissement de la population qui génère une occupation plus longue des logements par des ménages essentiellement de petite taille (couples sans enfant, veuvage).

Les zones d'emploi de Pithiviers et d'Orléans ont connu les plus fortes augmentations du nombre de ménages, avec des taux de croissance respectifs de + 4,9 % et + 4,6 %.

## Un tiers des ménages composés d'une personne seule

Évolution des ménages selon leur composition

LOIRET	2009	%	2014	%	Évolution 2009/2014
Ensemble	278 183	100	289 710	100	+ 4,1 %
<b>Ménages d'une personne</b>	<b>89 862</b>	<b>32,3</b>	<b>98 021</b>	<b>33,8</b>	<b>+ 9,1 %</b>
<i>Dont hommes seuls</i>	38 561	13,9	42 258	14,6	+ 9,6 %
<i>Dont femmes seules</i>	51 301	18,4	55 763	19,2	+ 8,7 %
<b>Familles monoparentales</b>	<b>21 251</b>	<b>7,6</b>	<b>24 224</b>	<b>8,4</b>	<b>+ 14 %</b>
<b>Couples sans enfant</b>	<b>81 358</b>	<b>29,2</b>	<b>82 321</b>	<b>28,4</b>	<b>+ 1,2 %</b>
<b>Couples avec enfant(s)</b>	<b>80 149</b>	<b>28,8</b>	<b>79 426</b>	<b>27,6</b>	<b>- 1 %</b>

(Source : INSEE, RP 2009 et 2014, exploitations principales)

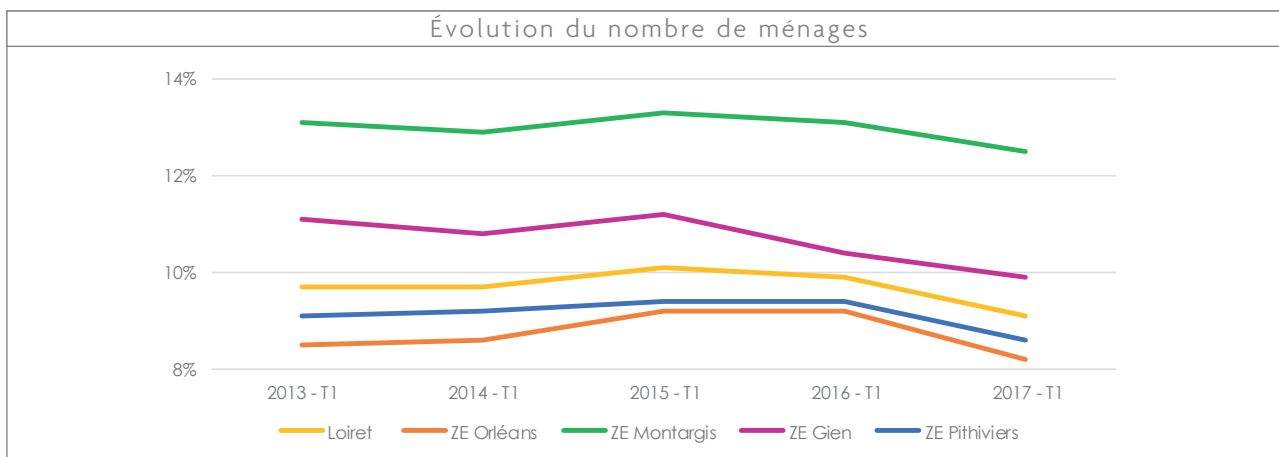
Ce sont les familles monoparentales qui ont augmenté le plus fortement entre 2009 et 2014 (+ 14 %). Cet indicateur témoigne de la fragilité de ces familles qui doivent à la fois surmonter des contraintes liées à leur situation de parent seul (notamment pour la garde des enfants) mais aussi financières compte tenue de l'absence d'un revenu complémentaire pour subvenir aux besoins de la famille.

Viennent ensuite les ménages composés d'une personne seule dont le nombre a augmenté de plus de 9 % au cours de la même période. Ils représentent à eux seuls plus du tiers de la population Loirétaine. Ce « célibat boom » explique sans nul doute que le nombre moyen de personnes par logement ait fortement diminué dans le Loiret au cours de ces dernières années.

Alors que le nombre de couples avec enfants augmente modérément (+ 1,2 %), les couples sans enfant enregistrent quant à eux une légère baisse (- 1 %).

## LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES : UNE ÉVOLUTION POSITIVE MAIS QUI RESTE FRAGILE

### Un taux de chômage en baisse depuis 2015



Source : INSEE, taux de chômage localisés

Le taux de chômage est en baisse sur l'ensemble du territoire depuis 2015 et atteint 9,1 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2017. Ce taux est inférieur à celui constaté à l'échelle nationale : 9,3 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Les zones d'emploi de Montargis et Gien affichent toujours les taux les plus élevés avec respectivement 12,5 % et 9,9 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

### Nombre de demandeurs d'emploi de catégories ABC à fin juin 2017

	Nombre de DEFM	Nombre de DEFM de plus d'un an	Nombre de DEFM de moins de 25 ans	Nombre de DEFM de 50 ans et plus
Loiret	59 260	28 280 (47,7 %)	8 440 (14,2 %)	13 640 (23 %)
Région Centre Val de Loire	212 690	100 600 (47,3 %)	29 810 (14 %)	53 220 (25 %)
France métropolitaine	5 399 120	2 413 490 (44,7 %)	674 690 (12,5 %)	1 356 230 (25,1 %)

Source : Pôle emploi

\*DEFM : demandeur d'emploi en fin de mois

Fin juin 2017, le Loiret comptait 59 260 demandeurs d'emploi dont 47,7 % l'étaient depuis plus d'un an. Cette proportion est équivalente à celle de la région mais supérieure à l'échelle nationale.

La part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans est proche de celle du niveau régional et représente 14,2 % des demandeurs. Cette proportion est plus importante qu'au niveau national : 12,5 %.

En revanche, la part des demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus est moins élevée : 23 % contre 25 % à l'échelle de la région et 25,1 % à l'échelle nationale.

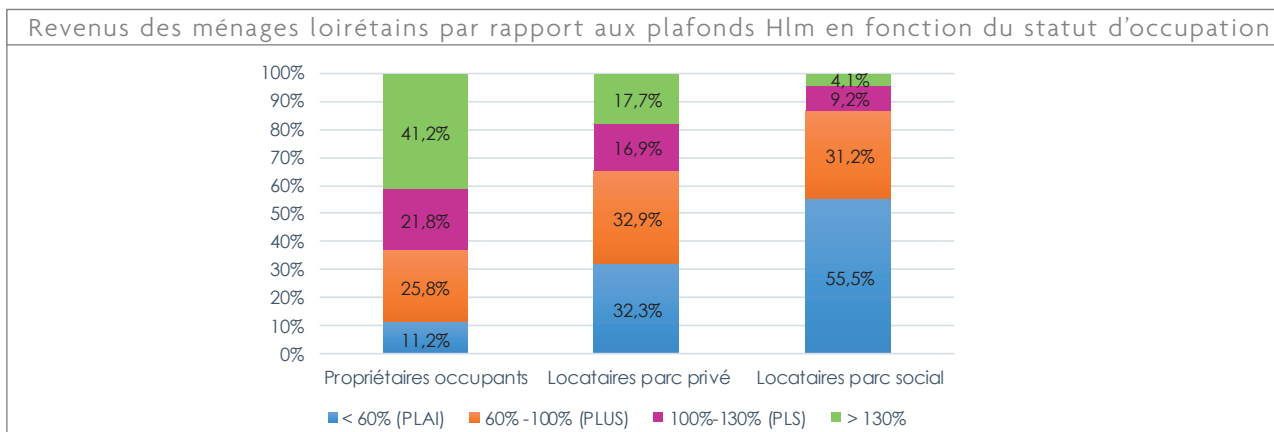
### La part des ménages éligibles à un logement social PLUS/PLAI en baisse

Selon les données FILOCOM de 2015, 23,2 % des ménages ont des revenus compatibles avec le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 28,1 % avec le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

La part des ménages ayant des revenus compatibles avec le PLUS et le PLAИ est en baisse par rapport à 2011 : elle représentait respectivement 30,5 % et 25,5 %.

À titre d'exemple, le plafond de ressources PLAИ pour un couple avec deux enfants est de 21 575 € pour 2017, soit 1 797 € par mois.

Le plafond de ressources PLUS pour un couple avec deux enfants est de 38 013 € pour 2017, soit 3 167 € par mois.



Source : FILOCOM 2015, MEDDTL d'après DGI

32,3 % des locataires du parc privé disposent de revenus compatibles avec les plafonds PLAI (contre 36,3 % en 2011) et 32,9% avec ceux du PLUS (contre 35,8 % en 2011).

37 % des propriétaires occupants pourraient prétendre à un logement PLAI ou PLUS eu égard à leurs ressources (contre 41,2 % en 2011). Un changement de situation familiale et/ou professionnelle peut entraîner un risque de paupérisation de certains accédants ou propriétaires (cf. *Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté*).

### Une légère diminution du nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle et de l'Allocation Adulte Handicapé entre 2015 et 2016

RSA socle et AAH	2014	2015	2016
ZE Orléans	14 125	14 398	13 978
ZE Montargis	5 062	5 303	5 375
ZE Pithiviers	1 381	1 489	1 472
ZE Gien	2 226	2 223	2 213
<b>Loiret</b>	<b>22 821</b>	<b>23 860</b>	<b>23 038</b>

Source : CAF du Loiret et MSA Beauce Cœur de Loire

Après une progression entre 2014 et 2015 de près de 5 %, le nombre de ménages bénéficiaires des minima sociaux (Revenu de Solidarité Active et Allocation Adulte Handicapé) diminue légèrement (- 3 %) entre 2015 et 2016. Le Loiret recense ainsi 23 038 foyers couverts par une prestation de revenus en 2016.

Même si leur nombre diminue sur la zone d'emploi d'Orléans entre 2015 et 2016, il n'en demeure pas moins que ce territoire est celui qui accueille le plus de bénéficiaires de minima sociaux (60 % d'entre eux), suivie de celle de Montargis avec plus de 23 %. La zone d'emploi de Montargis enregistre d'ailleurs pour la troisième année consécutive une hausse des allocataires de minima sociaux, qui composent ainsi 9 % des ménages de ce secteur.

### Une diminution de la part des retraités bénéficiaires du minimum vieillesse

	2014		2016	
	Loiret	Centre	Loiret	Centre
Nombre de retraités	134 400	555 300	137 839	568 188
Part des retraités bénéficiaires du minimum vieillesse par rapport à l'ensemble des retraités	2,5 %	2,6 %	2,1 %	2 %

Source : Drees, CNAV

Entre 2014 et 2016, le nombre de retraités a augmenté de 2,6 %.

Parallèlement, la proportion de retraités bénéficiaires du minimum vieillesse a diminué d'environ 16 %. Ainsi, 2,1 % des retraités du Loiret étaient bénéficiaires de cette allocation au 31 décembre 2016 contre 2,5 % au 31 décembre 2014. Les acteurs de terrain constatent une augmentation du nombre de personnes âgées en situation de surendettement et en situation de détresse sociale. Certains mandataires judiciaires à la protection des majeurs sont dans l'obligation de sortir les personnes âgées d'institutions vers le domicile en raison de leurs faibles ressources. De plus, l'isolement grandissant des personnes âgées notamment en milieu rural, a été souligné.

### Une augmentation de la part des ménages vivant sous le seuil de pauvreté

	2012			2014		
	Taux de pauvreté	Taux de pauvreté des moins de 30 ans	Taux de pauvreté des 75 ans et plus	Taux de pauvreté	Taux de pauvreté des moins de 30 ans	Taux de pauvreté des 75 ans et plus
Région	12,3 %	20,8 %	8,2 %	12,9 %	21,7 %	6,9 %
Loiret	12,2 %	20,2 %	6,5 %	13 %	21 %	5,6 %
ZE Orléans	11 %	18,8 %	6,1 %	11,9 %	19,9 %	5,2 %
ZE Montargis	14,9 %	23,8 %	6,9 %	15,7 %	23,5 %	6 %
ZE Pithiviers	11,5 %	18,7 %	6,7 %	11,9 %	21 %	6,5 %
ZE Gien	14,1 %	21,7 %	9,3 %	14,8 %	20,6 %	7,9 %

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil appelé seuil de pauvreté.

La part des ménages loirétains vivant sous le seuil de pauvreté (soit avec moins de 1 008 € par mois en 2014) a augmenté entre 2012 et 2014 pour atteindre 13 % en 2014.

21 % des ménages âgés de moins de 30 ans vivent sous ce seuil (contre 20,2 % en 2012).

En revanche, la part des ménages âgés de 75 ans et plus vivant sous ce seuil a diminué : 6,5 % en 2012 contre 5,6 % en 2014. Cette baisse est constatée sur l'ensemble des zones d'emploi.

Ce sont les zones d'emploi de Gien et Montargis qui recensent le plus fort taux de ménages vivant sous le seuil de pauvreté avec respectivement 14,8 % et 15,7 % en 2014.

En revanche, en volume, c'est la zone d'emploi d'Orléans qui compte le plus de ménages sous le seuil de pauvreté.

#### Taux de pauvreté dans les quartiers prioritaires politique de la ville en 2012

Territoire	Quartiers prioritaires politique de la ville	Taux de pauvreté
Agglomération Montargoise	Vésine	48,5 %
	Le Plateau	54,2 %
	La Chaussée	37,1 %
	Le Bourg - Chautemps	50,6 %
Orléans Métropole	Le Clos De La Grande Salle	40,4 %
	Andrillons Ormes Du mail	42,6 %
	Lignerolles	33,0 %
	Les Chaises	34,0 %
	Dauphine	27,3 %
	La Source	40,9 %
	Argonne	45,7 %
	Blossières	34,6 %
	Pont Bordeaux	41,3 %
	Les 3 Fontaines	51,7 %
Sully-sur-Loire	Le Hameau	36,2 %
Giennois	Champ De La Ville	61,5 %
	Montoire	48,6 %
Pithiverais	Quartiers Nord	42,9 %
	Saint Aignan	57,7 %

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa - Fichier localisé social et fiscal

Dans certains quartiers prioritaires politique de la ville, le taux de pauvreté est supérieur à 50 %.

Il atteint même 61,5 % sur le quartier du Champ de la Ville à Gien et près de 58 % sur le quartier de Saint Aignan à Pithiviers.

La loi Égalité et Citoyenneté prévoit l'obligation d'attribuer plus ou moins 25 % des logements en dehors des quartiers prioritaires politique de la ville au 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs et à des ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain.

#### Une diminution des dossiers de surendettement déposés depuis 2013 mais une augmentation des redépôts

	Nb de dossiers déposés	Dont % de redépôts
2013	2 674	41,34 %
2014	2 638	42,2 %
2015	2 635	44,98 %
2016	2 457	47,16 %

Le nombre de dossiers déposés est en diminution constante depuis 2013 (- 8,1 %) et atteint 2 457 dossiers en 2016.

En revanche, la part des redépôts (aggravation de la situation d'endettement, échec dans la mise en œuvre des mesures du précédent dossier...) n'a cessé de progresser depuis 2013 et représente 47,16 % des dépôts en 2016 contre 41,34 % en 2013.

Source : Commission de surendettement Loiret



## 2 - L'ANALYSE DE L'ADÉQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS EN HÉBERGEMENT ET LOGEMENTS ACCOMPAGNÉS

### LA VEILLE SOCIALE

Le dispositif de veille sociale a pour objectif d'organiser le premier accueil des personnes sans domicile, de leur procurer une aide matérielle de première nécessité et de les orienter vers un hébergement.

Un certain nombre de dispositifs peuvent être sollicités par les usagers ou permettent d'aller à leur rencontre.

Sur l'arrondissement d'Orléans :

- L'équipe mobile de proximité de l'AIDAPHI va au contact des personnes les plus marginalisées (public à la rue, vivant en squats, en abris de fortune) qui ne sont pas ou plus en demande d'aide.
- Les Maraudes de la Croix-Rouge effectuent des tournées le soir. En période de grand froid, des maraudes peuvent être effectuées en journée.
- L'accueil de jour du Relais Orléanais

Sur l'arrondissement de Montargis :

- L'accueil de jour d'Imanis
- Les Maraudes de la Croix-Rouge

Sur l'arrondissement de Gien :

- L'accueil de jour d'Imanis

Sur l'arrondissement de Pithiviers :

- L'accueil de jour d'Imanis

### L'OFFRE D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENTS ACCOMPAGNÉS Source : DRDJSCS

#### Une baisse des capacités d'accueil en hébergement généraliste

Dispositif au 30/6/2017	Répartition des places par zone d'emploi				TOTAL	TOTAL au 31/12/2013
	Orléans	Montargis	Gien	Pithiviers		
Hébergement d'urgence, stabilisation, insertion hors CHRS	350	36	37	16	439	617
Hébergement d'urgence, stabilisation, insertion en CHRS	252	60	10	12	334	322
<b>TOTAL</b>	<b>602</b>	<b>96</b>	<b>47</b>	<b>28</b>	<b>773</b>	<b>939</b>

Au 30 juin 2017, le département disposait de 773 places d'hébergement généraliste. Les capacités d'accueil en hébergement généraliste sont en baisse par rapport à 2013 (939 places).

Par ailleurs, le Loiret est doté de 90 places d'hébergement en nuitées hôtelières.

#### Une stabilité de l'offre en logements accompagnés

Dispositif au 30/06/2017	Répartition des places par zone d'emploi				TOTAL	TOTAL au 31/12/2013
	Orléans	Montargis	Gien	Pithiviers		
Résidences sociales	803	86	0	0	889	900
Pensions de famille, maisons relais	102	51	24	10	187	163
Intermédiation locative *	135	4	2	2	143	139
<b>TOTAL</b>	<b>1 040</b>	<b>141</b>	<b>26</b>	<b>12</b>	<b>1 219</b>	<b>1 202</b>

\* nombre de places indicatif, le conventionnement se fait sur un nombre de logements dont la taille n'est pas toujours connue et est susceptible de varier pour s'adapter aux besoins

L'offre en logements accompagnés est stable : 1 219 places au 30 juin 2017 contre 1 202 places en 2013.

Le développement d'une offre de logements accompagnés constituera un enjeu du futur Plan en lien avec les objectifs du plan quinquennal pour le logement d'abord.

## LE SIAO/115 UNIFIÉ

Le SIAO/115 unifié, géré par l'association Imanis depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, a pour missions :

- d'organiser et centraliser sur le territoire départemental, l'ensemble des demandes de prise en charge de personnes ou de ménages privés de chez soi ;
- de mobiliser, pour répondre à ces demandes, l'ensemble de l'offre d'hébergement qu'elle soit « d'urgence » ou « d'insertion », ainsi que les dispositifs permettant chaque fois que cela est possible un accès direct au logement ;
- d'organiser la coopération et le travail partenarial entre les acteurs pour améliorer la connaissance réciproque et proposer les outils nécessaires à cette collaboration ;
- de contribuer à l'observation et à la connaissance.

Entre juillet et octobre 2017, le SIAO/115 a enregistré 620 demandes.

Il convient de rappeler que certaines personnes ne veulent pas ou plus faire appel au SIAO/115 et vivent marginalement dans la rue sans que cela ne soit un choix de vie.

En dépit des efforts accomplis pour développer les capacités d'hébergement en faveur des personnes sans domicile, la situation actuelle se caractérise par une saturation de l'offre d'hébergement.

De plus, le département se trouve confronté à la problématique croissante de l'accueil de personnes issues des flux migratoires internationaux, en grande majorité des personnes seules ou des familles de 2 ou 3 personnes.

Plusieurs dizaines de demandes d'hébergement ne peuvent être satisfaites quotidiennement.

Parallèlement à cette augmentation des besoins, les dispositifs de droit commun d'hébergement d'urgence sont en partie occupés par des déboutés du droit d'asile.

Par ailleurs, un certain nombre de personnes régularisées restent dans les dispositifs d'hébergement en raison d'une situation administrative précaire ne leur permettant pas d'accéder à un logement.

## 3 - L'ANALYSE DE L'ADÉQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS EN LOGEMENT

### LE PARC DE LOGEMENTS

Une proportion importante de résidences principales occupées par des propriétaires et un accroissement du nombre de logements vacants

	En 2011		En 2015		Taux d'évolution 2011/2015
Le parc total	332 203	100 %	345 355	100 %	+ 4 %
Les résidences principales	285 727	86 %	296 037	85,7 %	+ 3,6 %
Propriétaires	177 597	62,2 %	182 173	52,7 %	+ 2,6 %
Locataires parc privé	59 062	20,7 %	57 237	16,6 %	- 3,1 %
Locataires parc social	44 176	15,5 %	45 400	13,1 %	+ 2,8 %
Les résidences secondaires	18 904	5,7 %	18 798	5,4 %	- 0,6 %
Les logements vacants	27 572	8,3 %	30 520	8,8 %	+ 10,7 %

Source : FILOCOM 2011, 2015 MEDDTL d'après DGI

En 2015, le parc total de logements est composé dans 85,7 % des cas de résidences principales, dont le nombre a encore augmenté depuis 2011 (+ 3,6 %). Elles représentent ainsi 296 037 logements.

C'est le statut de propriétaire-occupant qui prédomine dans le Loiret, avec 52,7 % de propriétaires.

La part des résidences secondaires est en légère baisse et représente 5,4 % du territoire.

Mais la principale caractéristique attachée au parc de logements est la hausse sensible de la vacance : + 10,7 % de 2011 à 2015. Le taux de vacance est ainsi passé de 8,3 % à 8,8 % et concerne plus de 30 500 logements dans le Loiret.

### L'OFFRE LOCATIVE DU PARC SOCIAL

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le parc social du Loiret compte 50 595 logements, soit plus du quart régional de logements sociaux (191 528 logements en région Centre Val de Loire).

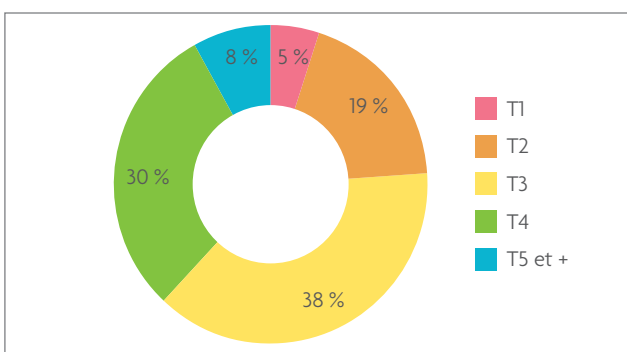
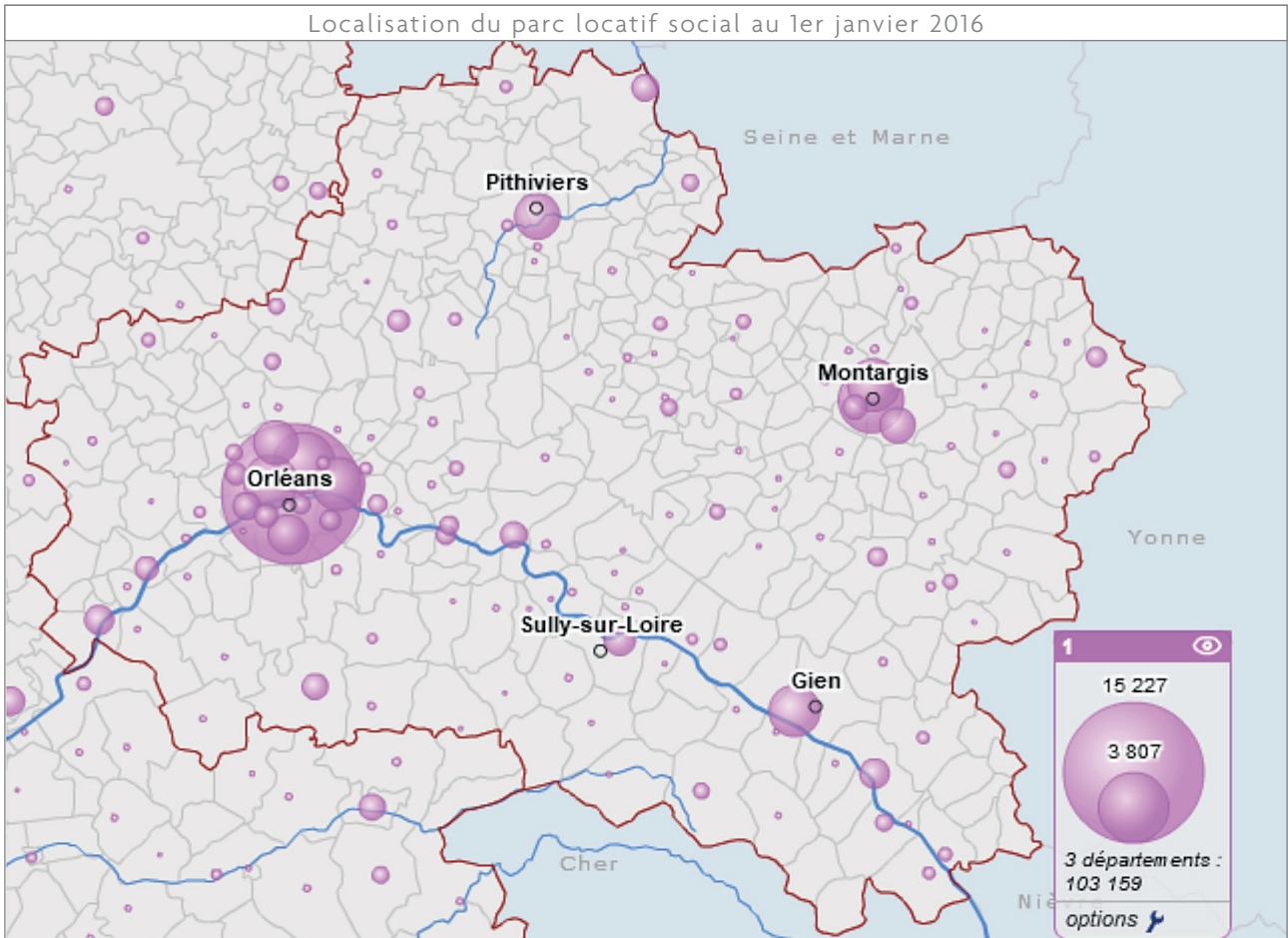
Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 1<sup>er</sup> janvier 2016, 2 108 logements ont été mis en location.

La part des logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales dans le Loiret est de l'ordre de 17 %.

### Une dominance dans les territoires urbains

Le parc locatif social est présent dans de nombreuses communes du Loiret. Il est néanmoins très concentré sur les territoires les plus urbains : Orléans Métropole (un peu plus de 28 000 logements) et la Communauté d'agglomération Montargoise (7 060 logements). 69 % des logements sociaux sont ainsi concentrés sur ces deux EPCI.

Viennent ensuite les communes de Gien et Pithiviers, avec respectivement 2 007 et 1 587 logements.



Source : RPLS 1/1/2016

### Une proportion importante de logements de taille intermédiaire

À l'échelle du département, les logements locatifs sociaux sont majoritairement des T3 (38 % du parc) et des T4 (30 %). Les T2 représentent 19 % des logements sociaux. 56 % de ces logements sont situés sur le territoire d'Orléans Métropole. Les grands logements ne représentent que 8 % du parc.

### Une vacance commerciale qui connaît des disparités en fonction des territoires

Avec un peu plus de 2 000 logements sociaux vacants, le taux de vacance dans le Loiret est de l'ordre 4,4 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016. À titre de comparaison, ce taux est supérieur à celui constaté en Indre-et-Loire (3,5 %) mais inférieur à celui observé en région Centre Val de Loire (5 %).

Il est couramment admis qu'un taux de vacance de 4 % à 6 % est celui de l'équilibre, permettant la mobilité des ménages. Le Loiret ne semble donc pas présenter de signes manifestes de tension.

Les zones d'emploi d'Orléans et de Montargis ont un taux de vacance respectif de 5,1 % et de 4,6 %.

Avec un taux de 6,7 %, la zone d'emploi de Gien présente des signes de secteur détendu, avec un risque de vacance structurelle et des logements ne trouvant pas preneurs.

À l'opposé, la zone d'emploi de Pithiviers affiche un taux de vacance de 1,1 %, qui peut attester des tensions sur le marché locatif social et de difficultés d'accès au parc social.

## Une baisse de la production de logements sociaux PLAI depuis 2013/2014

Territoires de délégation des aides à la pierre		2013	2014	2015	2016
Conseil départemental	Objectifs	61	76	65	36
	Financés	61	75	45	36
	% PLAI par rapport au financement global *	23,55 %	31,6 %	26 %	23 %
Orléans Métropole	Objectifs	135	106	99	73
	Financés	132	104	97	70
	% PLAI par rapport au financement global *	37,7 %	30,1 %	34,7 %	26,51 %

\* Financés PLAI / financés totaux (PLAI + PLUS)

Depuis 2013/2014, une baisse de la production de logements locatifs sociaux est constatée dans le Loiret. Cette tendance est régionale. De manière générale, les bailleurs sociaux pointent un besoin d'adaptation et de réhabilitation de leur parc (besoins de démolition hors du site de la politique de la ville, démolition d'un parc vacant devenu obsolète, ne correspondant plus à la demande).

Pour mémoire, huit communes sont soumises à l'application de l'article 55 de la loi SRU : Chécy, la Chapelle-Saint-Mesmin, Ingré, Olivet, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. Les communes de Chécy et Olivet font l'objet d'un arrêté de carence.

## L'OFFRE LOCATIVE DANS LE PARC PRIVÉ CONVENTIONNÉ

Le conventionnement consiste pour un bailleur à signer une convention avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Il existe deux types de conventions : avec ou sans travaux.

En signant cette convention, le bailleur s'engage pour une durée minimum de 6 ans ou 9 ans à louer son logement en respectant certaines conditions (plafonds de loyers, de ressources des locataires...).

En contrepartie de la signature de cette convention, il peut bénéficier d'un avantage fiscal et d'aides pour la réalisation de travaux (convention avec travaux).

Au 31 décembre 2016, le Loiret comptait 1 068 logements faisant l'objet d'une convention Anah en cours de validité parmi lesquels 382 logements à loyer social et 129 à loyer très social.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouveau dispositif d'incitation fiscale Louer abordable, dit "Cosse", remplace les dispositifs dits "Besson ancien" et "Borloo ancien" pour les logements conventionnés avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Le propriétaire peut bénéficier d'une déduction fiscale en confiant la location de son logement à un tiers dans le cadre de l'intermédiation locative.

Deux formules existent :

- la location / sous-location consistant à louer le logement à un organisme agréé : Imanis et AIDAPHI sur le territoire du Loiret. À son tour, l'organisme le sous-loue à un ménage ayant des difficultés à se loger. Cet intermédiaire garantit le paiement des loyers et des charges et la remise en état du logement en cas de dégradation.
- le mandat de gestion confié à un tiers : SOLIHA-AIS dans le Loiret. Cette structure assure une gestion locative et sociale adaptée aux éventuelles difficultés rencontrées par le locataire.

Au 30 juin 2017, 141 places en intermédiation locative étaient financées à l'échelle du département.

## L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL

### Une augmentation du nombre de demandes de logements sociaux et dans une moindre mesure des attributions

	Nb de demandes en cours	Nb d'attributions	Taux de pression de la demande
2013	14 837	6 182	2,4
2014	14 395	6 218	2,3
2015	15 174	6 234	2,4
2016	16 140	6 408	2,5

Le stock de demandes en cours a augmenté de 6 % entre 2015 et 2016. Cette progression se confirme depuis 2013.

Parallèlement, le nombre d'attributions a augmenté de 2,7 %.

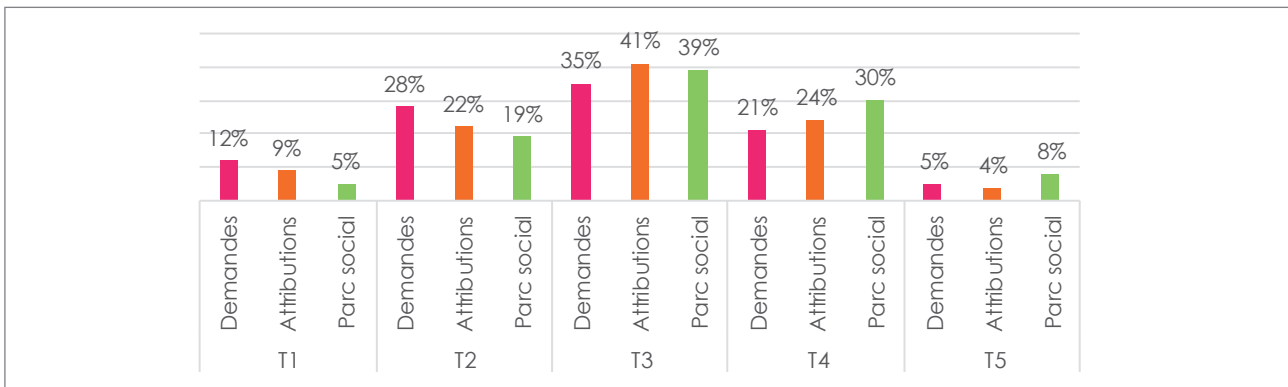
Le taux de pression de la demande en 2016 est de 2,5 (soit 2,5 demandes pour une attribution). Il est supérieur à celui de la région (2,2) mais reste faible par rapport au niveau national (4,1).

Le territoire d'Orléans Métropole concentre 63 % des demandes du département et enregistre un taux de pression de 2,9.

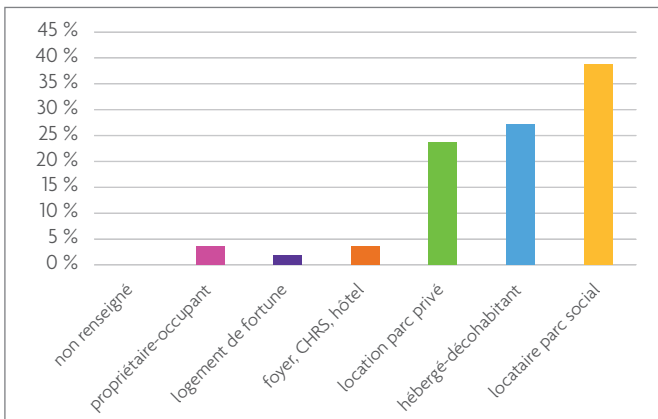
### Taux de pression de la demande par typologie en 2016

	Loiret	Orléans Métropole	CA montargoise et Rives du Loing
T1	3,6	3,1	6,2
T2	3	3,3	2,5
T3	2	2,4	1,9
T4	2,5	3,4	2,4
T5	2,4	3,1	2,8
T6	1,4	2,2	1,3

La pression de la demande est plus forte sur les petits logements (3,6 sur les T1, et 3 sur les T2) car l'offre est insuffisante par rapport à la part importante des petits ménages dans la demande et aux revenus disponibles des demandeurs.  
Le taux de pression sur les T1 est de 6,2 sur le territoire de l'agglomération montargoise.



### Logement actuel du demandeur en 2016



39 % des demandeurs sont déjà locataires du parc social. Ces demandes de mutation sont récentes (68 % ont moins d'un an d'ancienneté) et sont principalement faites par des demandeurs ayant plus de 40 ans et en majorité par des familles (36 %).

### FOCUS SUR : Le dispositif des mutations solidaires dans le parc social

Ce dispositif inter-bailleurs vise à faciliter les demandes de mutation faites par des locataires occupant un logement inadapté (logement trop grand, trop petit, trop cher, inadapté au vieillissement, au handicap...) et pour lesquelles le défaut d'entretien courant du logement lié à l'isolement social, aux problèmes de santé... fait obstacle au relogement.

L'auto-réhabilitation accompagnée mise en œuvre par les Compagnons Bâisseurs permet d'accompagner techniquement et socialement ces locataires dans la remise en état de leur logement.

Ce dispositif vise à :

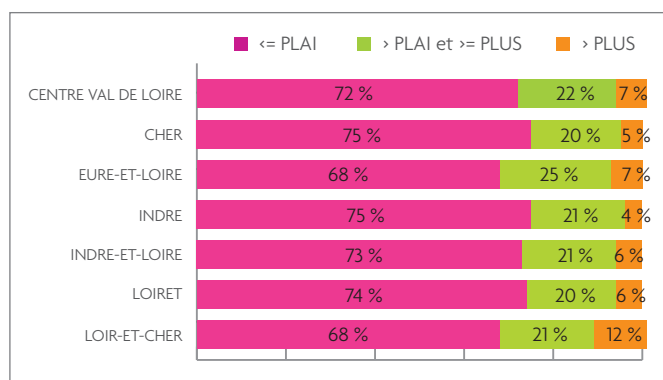
- Mobiliser le locataire qui devient acteur de son projet de mutation ;
- Remettre en état le logement actuel par l'acquisition et/ou la reconnaissance de savoir-faire et ainsi favoriser l'appropriation du futur logement ;
- Faciliter le relogement du locataire dans un logement adapté à sa situation.

Le groupement de bailleurs sociaux s'engage à mutualiser son parc locatif disponible pour optimiser les solutions de relogement.

L'orientation des familles et les premiers chantiers ont démarré en septembre 2016. 19 ménages ont été accompagnés entre septembre 2016 et décembre 2017.

Les chantiers se sont déroulés dans de grands logements (T5 et T4) pour la grande majorité, ce qui représente 98 pièces rénovées, soit l'équivalent de 24 chantiers moyens (T3).

## Répartition de la demande selon les ressources



Dans le Loiret, 74 % des demandeurs ont des revenus inférieurs à 60 % du plafond de ressources PLUS. La représentativité de cette catégorie augmente de 1 point par rapport à 2015. La seconde catégorie perd 3 points au profit de la 3<sup>e</sup> (+ 3 points) et de la 1<sup>re</sup> catégorie.

### Une augmentation du nombre de sollicitations du contingent préfectoral

Le Préfet dispose d'un droit de réservation dans le parc social au profit des personnes prioritaires au sens du code de la construction et de l'habitation et de la loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Les logements réservés par le Préfet sont identifiés à l'adresse par le bailleur social. Ils sont mis à disposition du Préfet au fur et à mesure de leur mise en service ou de leur remise en location après le départ d'un locataire.

	Nombre de sollicitations	Nombre de logements mis à disposition	Nombre d'attributions suite CAL
2015	2 069	1 071	470
2016	2 487	956	454

Entre 2015 et 2016, le nombre de sollicitations du contingent préfectoral a augmenté de 20 %.

Sur les 956 logements mis à disposition, 47,5 % ont fait l'objet d'une attribution par la commission d'attribution du bailleur social.

### FOCUS SUR : Le logiciel SYPLO (Système Priorité Logement)

Depuis 2014, l'utilisation de ce logiciel par les services de l'État permet d'exercer le plus efficacement possible la fonction de réservataire sur le parc locatif social en priorisant les demandes à partir de plusieurs critères préalablement définis.

### Un nombre de relogements effectifs bien supérieur aux objectifs de l'accord collectif départemental

L'accord collectif départemental est un dispositif contractuel entre l'État et les bailleurs sociaux pour apporter une solution de relogement aux ménages confrontés à des difficultés importantes d'accès au logement.

L'engagement des bailleurs sociaux sur la période 2016-2018 est de 2 016 attributions, à raison de 672 relogements par an. Cet objectif correspond à une augmentation de 38 % des objectifs de la période précédente 2012-2014.

Pour l'année 2016, l'objectif a été dépassé de 130 % et ce sont ainsi 875 relogements qui ont été effectués.

### FOCUS SUR : Le relogement des ménages réfugiés statutaires

L'instruction du 12 décembre 2017 relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale prévoit :

- la mise en place d'une commission inter-bailleurs permettant de fixer les objectifs en termes de captation de logements, à une répartition par bailleurs ou encore à un appariement entre listes de réfugiés et logements disponibles ;
- une contractualisation d'objectifs avec et entre les bailleurs sociaux.

Dans le Loiret, l'accord collectif départemental 2016-2018 prévoit un objectif quantitatif annuel en faveur des ménages ayant le statut de réfugiés statutaires ou étant bénéficiaires d'une protection subsidiaire, ventilé entre les différents bailleurs sociaux concernant le relogement de ce public. Celui-ci est de 60 relogements par an. Au 15 novembre 2017, 58 relogements étaient effectués.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, une commission inter-bailleurs est mise en place dans le Loiret.

### Une augmentation des ménages reconnus prioritaires pour un logement dans le cadre du DALO

	2014	2015	2016
Nombre de recours enregistrés	219	177	201
Nombre de ménages reconnus prioritaires pour un logement	46	41	53
Nombre de ménages relogés	29	27	37
Nombre de ménages sortis du dispositif DALO	17	14	19

Source : InfoDALO

Le département se situe au second rang des départements de la région.

Le taux de ménages reconnus prioritaires pour un logement augmente régulièrement : 21 % en 2014, 23 % en 2015 et 26 % en 2016.

En 2016, le taux de ménages relogés est de 70 %, soit près d'un dossier sur 3 qui n'aboutit pas.

Les refus injustifiés des ménages quant à l'offre de logement qui leur est faite et le relogement des ménages par leurs propres moyens justifient cette proportion.

## LES AIDES À L'ACCÈS DU FONDS UNIFIÉ LOGEMENT Source : Conseil départemental

Le Fonds Unifié Logement (FUL) accorde des aides directes et indirectes, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, aux personnes rencontrant des difficultés afin de leur permettre l'accès à un logement.

### Les aides directes

Type d'aides	Nombre d'accords		
	2014	2015	2016
1 <sup>er</sup> loyer	444	394	408
Dépôt de garantie	634	646	610
Dettes de loyer logement précédent	24	9	13
Équipement mobilier	278	355	249
Mise en jeu garantie loyer	132	104	98
<b>TOTAL</b>	<b>1 512</b>	<b>1 508</b>	<b>1 378</b>

Entre 2014 et 2016, le nombre d'accords a diminué de près de 9 %.

En 2016, 44 % des aides ont été accordées au titre du dépôt de garantie pour un montant de 211 792 €.

30 % des aides portent sur le financement du premier loyer, soit une augmentation de 3,5 % par rapport à 2015.

Le financement de l'équipement ménager et mobilier de première nécessité représente 18 % des aides accordées.

	Nombre d'accords cautionnement	Nombre de mises en jeu	Montant engagé
2014	713	132	69 053 €
2015	691	104	46 386 €
2016	673	98	53 147 €

Le FUL peut apporter son cautionnement afin de garantir une carence éventuelle dans le paiement du loyer et des charges locatives.

Entre 2014 et 2016, le nombre d'accords pour le cautionnement a diminué de 5,6 %.

En 2016, 673 accords pour le cautionnement du loyer et des charges locatives ont été donnés par le FUL.

Le cautionnement dans le parc social représente 88 % des accords en 2016. Cette proportion a diminué par rapport à 2015 (92 %).

Le nombre de mises en jeu a diminué de 25,7 % par rapport à 2014. Le montant engagé en 2016 est de 53 147 €.

### FOCUS SUR : L'évolution du règlement intérieur du FUL

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, les plafonds de ressources ont été actualisés de 12 % par rapport aux plafonds de l'ancien règlement intérieur. Cette hausse a pour objectif de pouvoir aider les travailleurs les plus modestes ainsi que les personnes vulnérables (handicapées, vieillissantes...). Par ailleurs, le FUL peut intervenir pour le cautionnement du loyer et des charges locatives et pour le dépôt de garantie si le taux d'effort diminue de 10 % entre le logement occupé et celui auquel il souhaite accéder. Ces relogements économiques pourraient permettre aux ménages de mieux maîtriser leur budget au quotidien.

Enfin, le FUL peut intervenir au titre du rapprochement familial selon des conditions cumulatives fixées dans le règlement intérieur.

### Les aides indirectes

#### La sous-location à bail glissant

La sous-location avec objectif de glissement de bail vise à permettre l'accès au logement social à des personnes en voie d'inclusion sociale et/ou professionnelle. Elle permet de ménager une phase transitoire destinée à l'apprentissage d'un « savoir habiter », de valider les capacités des occupants à assumer leurs obligations locatives avant l'accès direct au logement au moyen d'un appui individualisé financé dans le cadre du FUL. La durée de la sous-location est de 24 mois maximum.



Nombre de décisions prises par la commission de sous-location	2014	2015	2016
Avis favorable pour une sous-location	19	32	23
Avis favorable pour une prolongation de la sous-location	13	22	14
Avis favorable pour un glissement de bail	23	22	44
Arrêt de la sous-location	13	5	2

Le Département finance, dans le cadre du FUL, le dispositif de sous-location sur les champs d'intervention suivants :

- la gestion technique des sous-locations ;
- l'accompagnement social lié au logement mené par les associations d'insertion dans le logement (AHU, UDAF et AIDAPHI) auprès des sous-locataires.

Un dispositif de sous-garantie financé par le Conseil départemental, la CAF et Orléans Métropole, permet de garantir aux associations le remboursement d'éventuels frais d'impayés de loyers, la remise en état des logements dégradés par les sous-locataires, les frais de contentieux et d'huissiers.

	Impayés de loyer	Travaux	Contentieux	Total dépenses
2014	3 570,60 €	1 257,74 €	2 101,62 €	6 929,96 €
2015	15 579,45 €	7 065,41 €	8 705,00 €	31 349,86 €
2016	2 115,96 €	4 646,91 €	3 517,18 €	10 280,05 €

En 2016, le montant total des dépenses, à l'échelle du département, s'élève à 10 280,05 € (dans le cadre de la sous-garantie). Cela concerne 7 dossiers dont 3 sur le territoire d'Orléans Métropole pour un montant de 2 852,44 €.

Ce montant est variable selon les années.

### La gestion locative adaptée

Le FUL finance SOLIHA - AIS, agence immobilière sociale, dans le cadre de la gestion locative adaptée. Ce service vise à mobiliser le parc privé afin de développer une offre de logements locatif destinée à favoriser l'accès au logement des familles les plus modestes tout en sécurisant les bailleurs par un suivi des familles bénéficiant du dispositif.

En 2016, 30 logements ont ainsi été financés pour un montant de 16 500 €.

## 4 - LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

### LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS

#### Une augmentation des signalements d'impayés reçus par la CAF

Impayés	2015	2016	Évolution 2015/2016
Signalements	1 555	2 029	+ 30 %
Plans d'apurement reçus	1 943	1 805	- 7 %
Suspension des aides au logement	1 509	1 375	- 8,8 %
À jour	826	1 023	+ 23,8 %

Source : CAF du Loiret

Le nombre de signalements d'impayés reçus par la CAF a augmenté de 30 % entre 2015 et 2016. Ces signalements concernent les allocataires pour lesquels une aide au logement est versée au moment du signalement. Le changement de réglementation intervenu au cours de l'année 2016 semble en partie expliquer cette hausse. En effet, le décret du 6 juin 2016 a redéfini la notion d'impayé.

#### FOCUS SUR : La mise en place d'un service de médiation locative dans le parc privé

Depuis août 2014, la CAF et l'ADIL ont mis en place une offre de service visant à prévenir les expulsions locatives en agissant le plus en amont possible auprès des allocataires du parc privé en situation d'impayés.

L'ADIL est chargée d'informer, conseiller et orienter les locataires et les bailleurs sur leurs droits et obligations, les conséquences de l'impayé sur le versement des aides au logement, le traitement amiable et judiciaire de l'impayé, les organismes, les dispositifs d'aides adaptés à la situation...

En tant que de besoins, l'ADIL développe une médiation locative pour prévenir ou intervenir dans la gestion du « conflit » locatif afin de restaurer le dialogue entre les deux parties et mettre en place lorsque cela est possible des solutions amiables.

Le travail mené par l'ADIL et les travailleurs sociaux du pôle logement de la CAF s'est traduit par une diminution du nombre de suspensions des aides au logement et une augmentation des situations à jour entre 2015 et 2016.



## Une diminution du nombre d'expulsions effectivement réalisées

### Évolution de la procédure d'expulsion

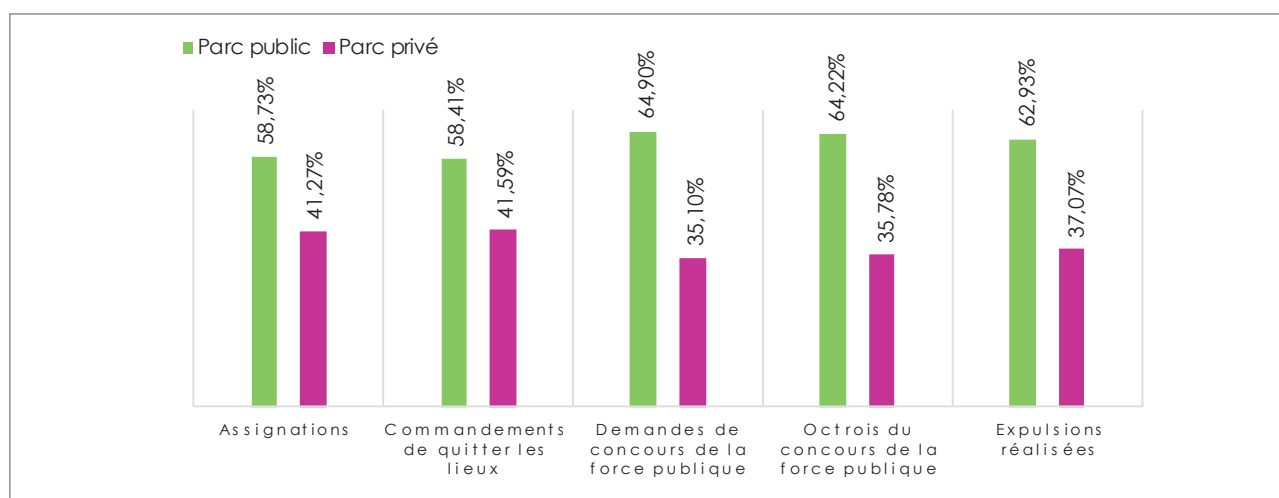
	2014	2015	Évolution 2014/2015	2016	Évolution 2015/2016
Assignations	1 443	1 427	- 1,1 %	1 335	- 6 %
Commandements de quitter les lieux	757	703	- 7 %	832	18 %
Expulsions réalisées	272	236	- 13,2 %	232	- 2 %

Source : DRDJSCS

Entre 2014 et 2016, le nombre d'assignations a diminué de 7,5 % pour atteindre 1 335 assignations en 2016.

En revanche, le nombre de commandements de quitter les lieux a augmenté de 18 % entre 2015 et 2016.

Le nombre d'expulsions effectivement réalisées a diminué de 14,7 % entre 2014 et 2016.



59 % des assignations délivrées en 2016 concernaient le parc social et représentaient environ 1,7 % du nombre total de locataires du parc social. Les assignations dans le parc privé représentaient quant à elle 1 % du nombre total de locataires du parc privé.

La proportion d'assignations ayant conduit à un commandement de quitter les lieux est équivalente dans le parc social (62 %) et dans le parc privé (62,7 %).

73 % des commandements de quitter les lieux dans le parc social ont donné lieu à une demande de concours de la force publique. Ce ratio est plus important que dans le parc privé (55,5 %). La proportion d'octroi du concours de la force publique est équivalente dans le parc social et privé et représentent environ 57 % des demandes.

Ces chiffres attestent de la mise en place de solutions amiables ou de la mobilisation des dispositifs existants au cours de la procédure et notamment le protocole Borloo dans le parc social.

Certains locataires quittent également le logement avant la fin de la procédure.

### FOCUS SUR : La gestion des différentes phases de la procédure d'expulsion au sein de la DRDJSCS

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, les différentes phases de la procédure d'expulsion sont gérées au niveau de la DRDJSCS et cette centralisation a permis d'harmoniser les pratiques entre les arrondissements.

### Une augmentation du nombre de protocoles Borloo

Lorsque le bail est résilié par décision judiciaire pour défaut de paiement de loyers et de charges, un protocole peut être conclu entre le bailleur social et le locataire. Ce dernier s'engage à payer régulièrement l'indemnité d'occupation et les charges fixées dans la décision judiciaire et à respecter un plan d'apurement de sa dette locative joint au protocole.

Le bailleur social s'engage à renoncer à la poursuite de la procédure d'expulsion et à consentir un nouveau bail dans un délai prévu au protocole.

La signature du protocole permet non seulement la reprise du versement de l'APL mais également un versement rétroactif d'APL pour la période comprise entre la résiliation du bail et la conclusion du protocole.

En 2016, 287 protocoles étaient en cours à l'échelle du département contre 133 en 2013, attestant de la volonté des bailleurs sociaux de trouver un arrangement amiable avec leurs locataires quand bien même le bail est résilié.

## FOCUS SUR : Une meilleure coordination des actions de prévention et des acteurs avec la réactivation de la CCAPEX

La CCAPEX du Loiret a été réactivée en mars 2016. Cette instance a une double mission à savoir la coordination, l'évaluation et le pilotage du dispositif départemental de prévention des expulsions locatives et l'examen de situations individuelles. Elle vise en particulier à mieux articuler les dispositifs existants et à favoriser une approche et un avis partagés sur les situations éligibles au stade de l'assignation et du commandement de quitter les lieux.

Entre avril et décembre 2016, 149 situations ont été examinées de façon partenariale et 127 préconisations ont ainsi pu être faites.

## Une diminution du nombre d'accords pour une aide au maintien du Fonds Unifié Logement

Le FUL peut intervenir en vue du règlement des dettes de loyers et des charges locatives quittancées et/ou de l'assurance habitation dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Type d'aides	Nombre d'accords		
	2014	2015	2016
Assurance habitation	17	16	16
Dettes de loyers et charges locatives	159	156	135
<b>TOTAL</b>	<b>176</b>	<b>172</b>	<b>151</b>

Source : Conseil départemental

Entre 2014 et 2016, le nombre d'accords pour une aide au maintien a diminué de 14 %.

Les dettes de loyers représentent 90 % des aides au maintien accordées. Cette proportion est stable depuis 2014.

## FOCUS SUR : Focus sur : L'évolution du règlement intérieur du FUL

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, le règlement intérieur du FUL permet aux bailleurs sociaux d'être service instructeur au titre des aides au maintien lorsque l'organisme abonde au FUL et est doté d'une équipe de travailleurs sociaux diplômés d'État.

Ces nouvelles dispositions visent à permettre une intervention plus en amont au niveau des impayés de loyer.

Par ailleurs, l'intervention du FUL dans le cadre de la prise en charge de l'assurance habitation, motif de résiliation du bail, est plus importante. En effet, il peut intervenir dans la limite de 95 % de la cotisation annuelle contre 80 % précédemment.

Du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, une « tranche optionnelle » a été mise en œuvre à titre expérimental dans le cadre du marché public de l'accompagnement social lié au logement pour intervenir sur le territoire de la Maison du Département de Montargis. L'objectif est d'entrer en contact avec des ménages en situation d'expulsion qui ne sont pas suivis par la Maison du Département ou qui ne se mobilisent pas.

## L'accompagnement des accédants à la propriété en difficulté

D'après les données FILOCOM de 2015, environ 37 % des propriétaires occupants du Loiret pourraient prétendre à un logement social (PLAI/PLUS) eu égard à leurs ressources.

Les changements de situation liés au contexte économique ou à une maladie, peuvent avoir des conséquences importantes sur le remboursement de prêt immobilier, notamment lorsqu'aucune assurance n'a été souscrite.

Des difficultés peuvent également survenir suite à un changement familial nécessitant des rachats de soultte, des frais de remboursement anticipé de prêt...

Il est important d'agir avant que la situation financière ne s'aggrave lourdement.

Des dispositifs, souvent méconnus, peuvent être sollicités afin de trouver une solution : le réaménagement de prêt avec l'établissement bancaire, les délais de paiement auprès du tribunal d'instance, le PASS-Assistance, le Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté (FAAD)...

## FOCUS SUR : La mise en place du Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté

Le FAAD mis en place en août 2014, est géré administrativement par l'ADIL et financièrement par la CAF du Loiret. Il a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux personnes de bonne foi remboursant un ou plusieurs prêts immobiliers pour l'acquisition ou la construction de leur résidence principale située dans le département du Loiret et rencontrant des difficultés passagères.

Dans ce cadre, ce sont 130 accédants en difficulté qui ont pu bénéficier de l'aide technique de l'ADIL entre août 2014 et 2016 : négociation de plans d'apurement avec les établissements bancaires, constitution des demandes de délais auprès du tribunal, mise en relation avec Action Logement...

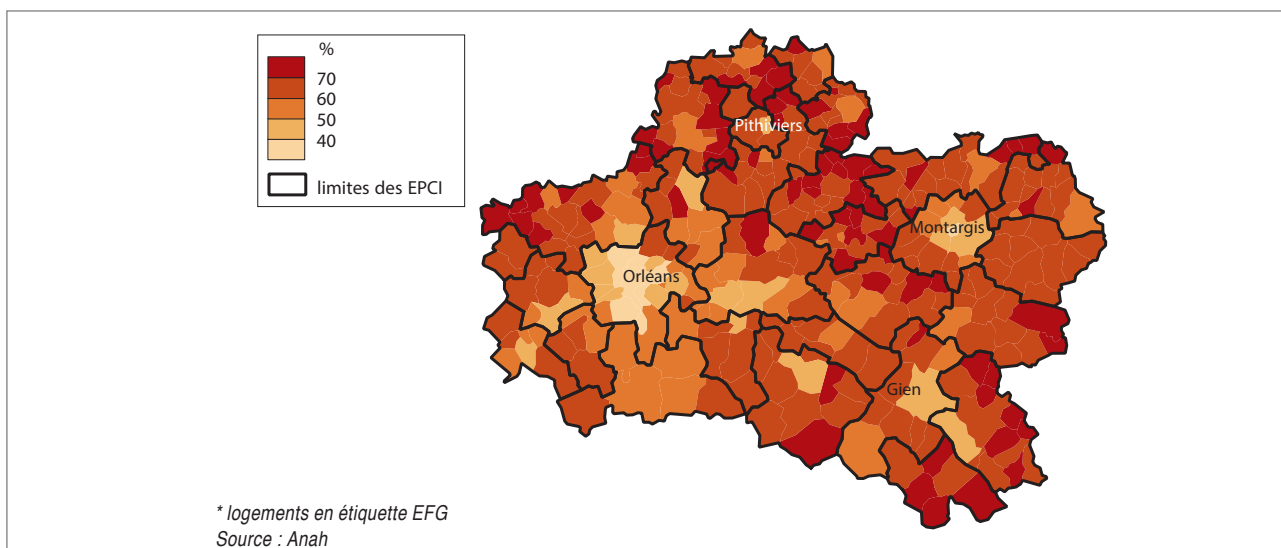
Par ailleurs, 38 prêts FAAD ont été accordés pour un montant total de 98 578 €.

## LA QUALITÉ DE L'HABITAT

### › LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

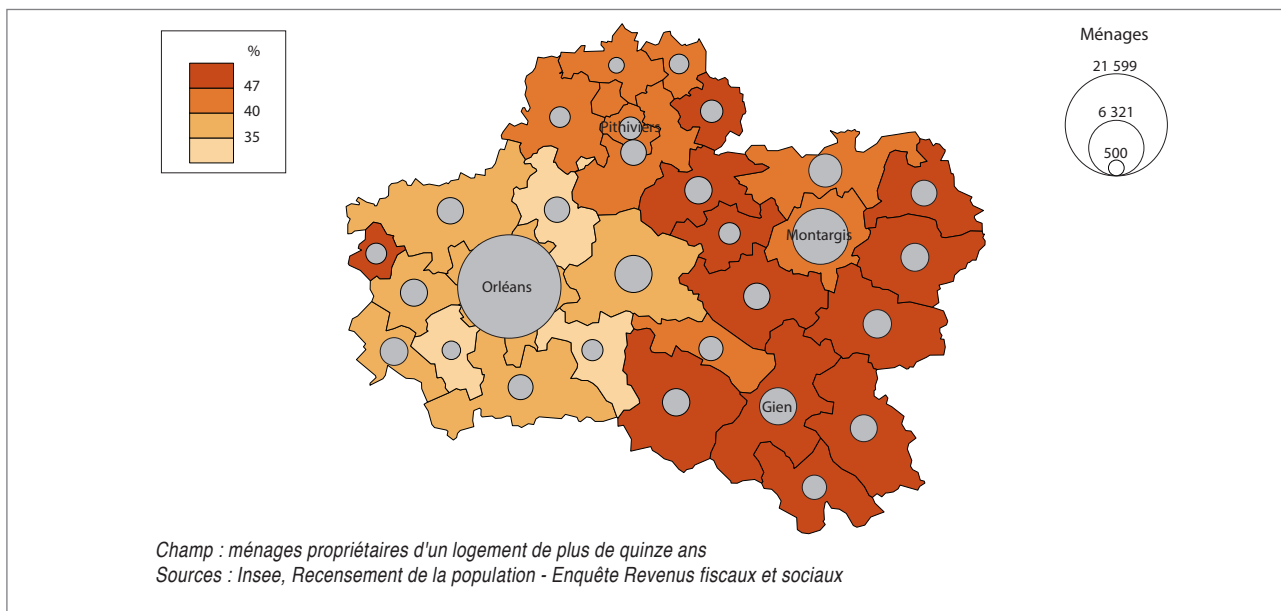
23 % des résidences principales ont été construites avant 1946 (64 975 logements).  
Plus de la moitié des résidences principales ont été construites entre 1946 et 1990.

#### Un parc ancien énérgivore plus important dans les zones rurales

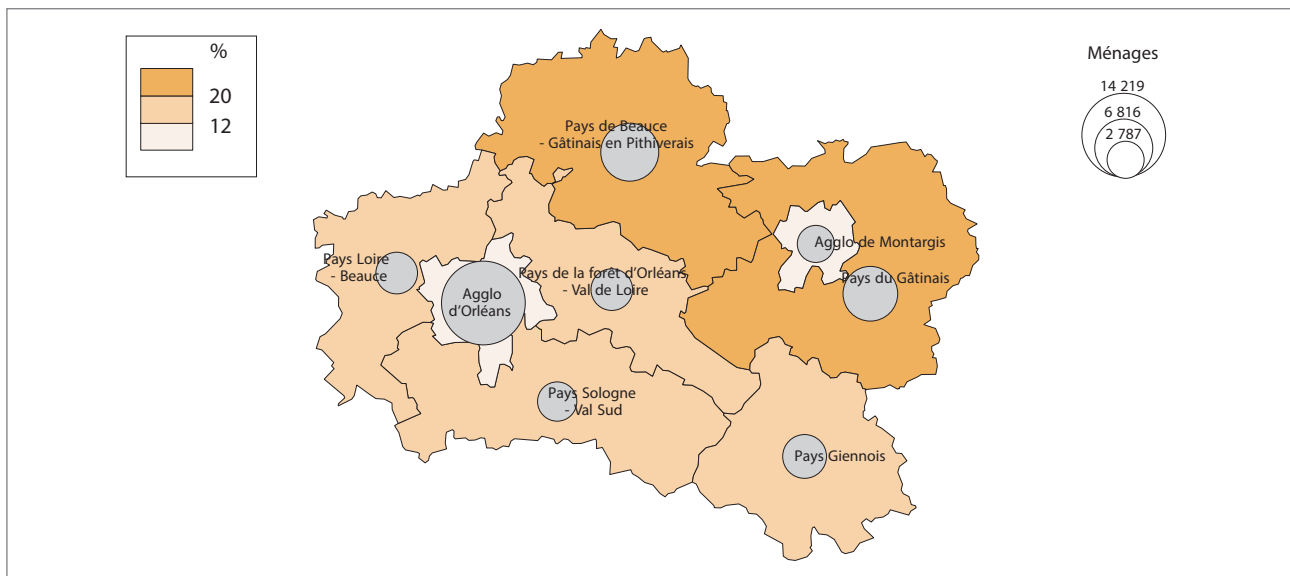


Le Loiret compte 59 % de logements classés en étiquette EFG.

Dans les principales villes du département et leurs agglomérations, ces logements sont peu nombreux : moins d'un sur deux. À l'inverse dans les zones plus rurales, on observe parfois un taux de 80 % de logements très énérgivores. L'habitat, essentiellement individuel, a été en majorité construit avant 1975.



Environ 64 000 ménages seraient éligibles aux aides de l'Anah soit un peu plus de 41 % de ménages propriétaires de logements de plus de 15 ans. Dans les zones de l'Est et du Nord du département, plus de 40 % des ménages seraient concernés.



Sources : Insee, Recensement de la population - Enquête revenus fiscaux et sociaux ; DGFIP, Revenus disponibles localisés, SOeS ; Anah

Un ménage qu'il soit locataire ou propriétaire, est considéré en situation de vulnérabilité énergétique dès lors qu'il consacre plus de 8 % de son revenu disponible à se chauffer.

Ainsi, environ 44 000 ménages se trouvent en situation de vulnérabilité énergétique, soit 15,9 % des ménages loirétains. Cette proportion cache des disparités selon les territoires, et notamment au Nord-Est du département.

Afin de réduire la précarité énergétique, des leviers d'actions peuvent être mobilisés en :

- proposant une aide au paiement de la facture énergétique pour les ménages les plus modestes, notamment par les tarifs sociaux, les aides du Fonds Unifié Logement...
- traitant les causes en agissant sur la consommation notamment au travers de la performance énergétique des logements et la mobilisation des aides financières de l'Anah, des aides propres des collectivités locales, du dispositif Énerg'Activ 45...

### Une augmentation du montant des aides « impayés d'énergie » accordées dans le cadre du Fonds Unifié Logement entre 2015 et 2016

	2014	2015	2016
Nombre de dossiers reçus	1 876	1 733	1 628
Nombre de mesures examinées	2 026	1 786	1 639
Nombre d'accords	1 589	1 354	1 265
Montant des aides accordées	480 286 €	381 344 €	391 953 €
Montant moyen des aides accordées	302 €	282 €	310 €

Source : Conseil départemental

Entre 2014 et 2016, le nombre de dossiers reçus a diminué de 13 %. Le nombre de dossiers reçus en 2016 est en baisse de 6 % par rapport à 2015. Cette baisse est moins importante que celle observée entre 2014 et 2015 (- 8 %).

Le nombre d'accords est également en diminution de 20 % entre 2014 et 2016.

Cette tendance pourrait s'expliquer par la possibilité de conclure des plans d'apurement avec les fournisseurs d'énergie sur des durées plus longues (jusqu'à 10 mois). La prise en compte des impayés d'énergie dans la constitution des dossiers de surendettement semble également être un facteur explicatif.

Il est également à craindre que davantage de ménages, face à un coût de l'énergie toujours plus élevé, soient enclins à se priver et à ne plus chauffer leur logement.

Si le nombre de dossiers a diminué, le montant des aides accordées a en revanche augmenté de 2,8 % entre 2015 et 2016. Le montant moyen des aides accordées a ainsi augmenté de près de 10 %, passant à 310 €.

#### FOCUS SUR : L'évolution du règlement intérieur du FUL

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, les conditions d'attributions des aides du FUL en faveur des impayés d'énergie ont été assouplies : désormais le FUL peut intervenir sur des factures qui contiennent des soldes antérieurs (par exemple solde inférieur à 60 € pour une personne seule).

## Des logements rénovés grâce au programme « Habiter Mieux »

Initié en 2013 par les pouvoirs publics, le programme « Habiter Mieux » a vocation à permettre aux ménages à revenus modestes et très modestes d'améliorer le confort thermique de leur logement et de lutter contre la précarité énergétique, en réduisant les charges qui pèsent sur eux.

Le déploiement du programme « Habiter Mieux » a été confié à l'Anah, dont les aides sont complémentaires.

		2014	2015	2016
Territoire de délégation du Conseil départemental	Objectifs	156	252	273
	Nb de logements aidés	161	214	216
	Dont PO	153	184	205
	Dont PB	8	13	11
	% de réalisations	103 %	85 %	79 %
Territoire de délégation d'Orléans Métropole	Objectifs	78	177*	101
	Nb de logements aidés	80	192*	80
	Dont PO	72	166	80
	Dont PB	8	26	0
	Syndicat	0	299*	0

\* Chiffres prenant en compte le plan de sauvegarde la Prairie à Saint-Jean-de-la-Ruelle

Le nombre de logements rénovés grâce à ce programme n'a cessé de croître au cours des dernières années, tant sur le territoire de délégation du Département que d'Orléans Métropole. « Habiter Mieux » a également pu venir en complément d'autres actions comme les Plans de sauvegarde, comme ce fut le cas en 2015 sur le territoire d'Orléans Métropole avec la copropriété de la Prairie.

Les travaux de rénovation énergétique réalisés dans ce cadre portent principalement sur le changement de chaudière, l'isolation des combles et des façades, puis le remplacement des fenêtres. Quels que soient les travaux envisagés, ils doivent garantir un gain énergétique minimum de 25 % pour les propriétaires-occupants et 35 % pour les propriétaires-bailleurs.

En 2018, le programme « Habiter Mieux » s'étoffe afin de permettre à des ménages aux revenus modestes et très modestes d'envisager une rénovation étape par étape.

### FOCUS SUR : La mise en place d'Énerg'Activ 45, fonds de travaux en faveur du parc privé pour les plus modestes

Malgré la mobilisation des dispositifs financés par l'Anah, le programme « habiter mieux », les collectivités locales..., certains ménages très modestes sont confrontés à un reste à charge pour le financement de travaux qu'ils ne peuvent assumer, car celui-ci est trop important.

Ainsi, le Département a mis en place en mars 2015, un dispositif d'aide à la maîtrise des charges énergétiques en faveur du parc privé dénommé Énerg'Activ 45.

Ce dispositif vise à aider financièrement des ménages ayant bénéficié pendant plusieurs années d'aides au titre des impayés d'énergie du FUL (récurrence de plus de trois aides).

Six ménages ont bénéficié du dispositif pour un montant total de 46 000 € en 2015 et sept ménages ont bénéficié du dispositif en 2016 pour un montant total de 50 172 €.

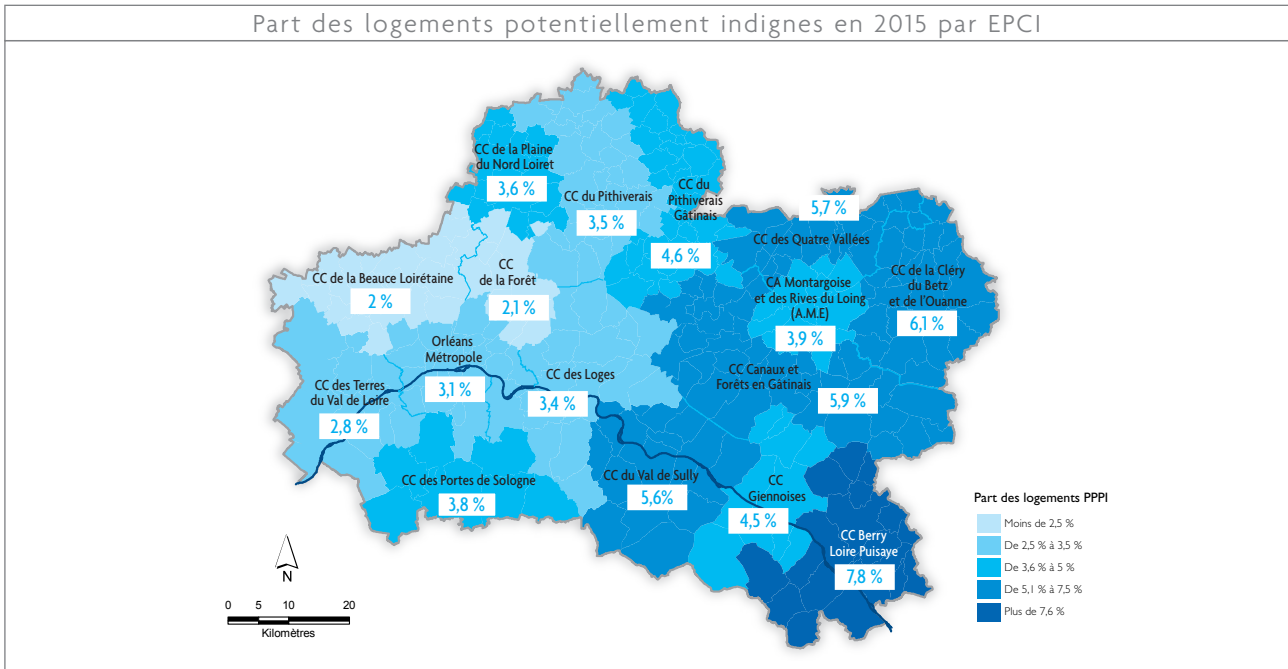
Le recensement des situations par les partenaires a montré que les ménages qui entrent dans les plafonds de ressources du FUL ne sont pas nécessairement en forte récurrence au niveau du FUL. Toutefois, elles sont en forte précarité énergétique et consacrent une part importante de leur budget au paiement des factures énergétiques (plus de 30 %).

Fort de ces constats, depuis novembre 2017, le critère lié au public cible a été élargi aux bénéficiaires qui ne sont pas en récurrence au niveau des impayés d'énergie du FUL mais qui entrent dans les plafonds de ressources du FUL. Ceci permettra d'intervenir plus précocement et pouvoir ainsi lutter contre la précarité énergétique de façon plus efficace.

## › L'HABITAT INDIGNE

### Des logements privés potentiellement indignes plus fortement localisés sur l'Est du Département

Les logements potentiellement indignes sont identifiés à partir du fichier FILOCOM établi par la Direction générale des impôts, sur la base de deux types de critères : l'état du logement selon le classement cadastral d'une part et les niveaux de revenus d'autre part. Il s'agit d'une approche statistique qui permet d'identifier des territoires sur lesquels il y a une suspicion d'habitat indigne.



En 2015, le taux de logements privés potentiellement indignes était de 3,85 %, soit 9 568 logements. Ce taux est stable par rapport à 2013. Certains territoires semblent davantage confrontés à la problématique des logements indignes. Sur l'ensemble des intercommunalités de l'Est du département, la part des logements privés potentiellement indignes dépasserait les 5 %, à l'exception de l'agglomération montargoise et Rives du Loing et de la Communauté de communes Giennes. Elle atteindrait même 7,8 % sur la Communauté de communes Berry Loire Puisaye.

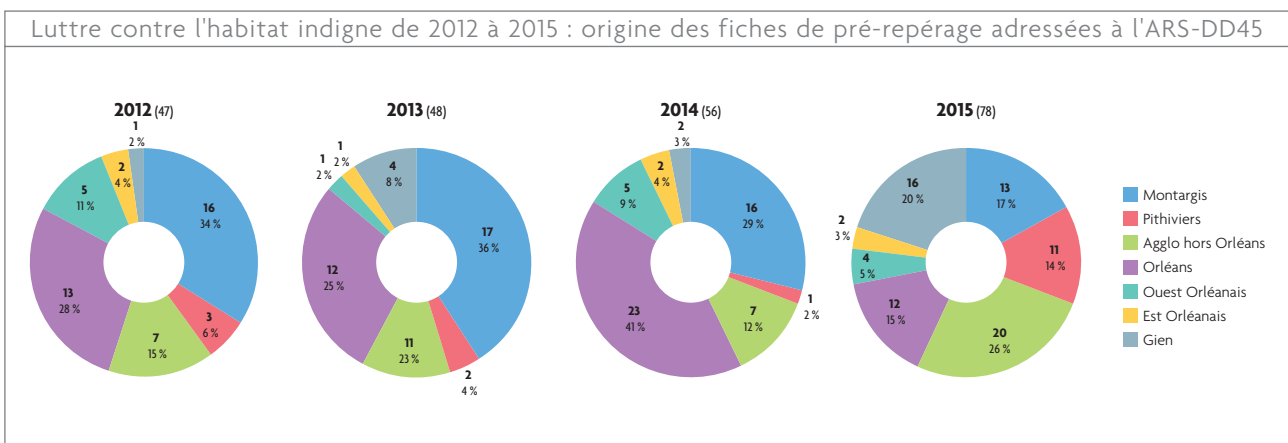
### Des signalements d'habitat indigne en augmentation

Depuis 2012, une fiche de pré-repérage, à destination des professionnels intervenant dans le domaine de l'habitat, de l'insertion et de la santé..., permet de faciliter le repérage des situations de logements potentiellement non-décentes ou/et indignes.

Ainsi entre 2012 et 2016, ce sont 319 fiches de pré-repérage qui ont été reçues par l'Agence Régionale de Santé – Délégation Départementale du Loiret.

L'utilisation de cette fiche est en augmentation depuis 2012 passant de 47 en 2012 à 90 en 2016.

La représentation du nombre de fiches reçues par secteur géographique et par année permet de montrer l'impact des formations qui ont pu être réalisées auprès des travailleurs sociaux.



Source ARS Centre-Val de Loire - Mars 2015

Parallèlement à la fiche de pré-repérage, la CAF du Loiret, le service Sécurité Accessibilité Hygiène Habitat d'Orléans et l'ARS – DD45 sont saisis directement par les administrés.

La plupart des signalements reçus (environ 70 %) relèvent du non-respect du règlement sanitaire départemental et donc des pouvoirs du maire. D'autres relèvent de la non-décence, et donc des relations entre bailleur et locataire. 87 logements ont été déclarés non-décents par la CAF suite à la réalisation d'un diagnostic en 2015 et 110 en 2016.

Suite à la loi ALUR, la CAF doit consigner les aides au logement lorsque le logement est non-décent. Cette disposition a pour conséquence la réalisation des travaux dans des délais plus courts.

Pour les situations présentant des risques élevés pour la santé, les procédures d'insalubrité prévues par le code de la santé publique sont mises en œuvre par le Préfet. Entre 2013 et 2016, 37 arrêtés d'insalubrité ont été pris.

Les situations d'indignité concernant des propriétaires occupants sont souvent complexes, situations pour lesquelles les outils réglementaires sont souvent inadaptés.

#### **FOCUS SUR : La mise en place de deux instances favorisant le traitement partenarial des situations d'habitat dégradé**

- un comité de suivi et de lutte contre l'habitat indigne qui a pour objectifs de faciliter la résolution des situations complexes entre locataires/bailleurs grâce à des échanges, une coordination des acteurs, des retours d'expériences, et d'assurer le suivi de ces situations jusqu'à leur résolution.

Entre 2014 et 2016, ce sont environ 120 situations qui ont été étudiées.

- une commission Énerg'Activ 45 - habitat indigne qui étudie les situations relatives à des propriétaires qui occupent des logements dégradés (énergivores et/ou indignes).

Entre novembre 2015 et décembre 2016, 42 situations ont ainsi été examinées.

## 5 - L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES

### 5 • 1 • DES BESOINS SPÉCIFIQUES

#### **LA PRISE EN COMPTE DES PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ**

Un diagnostic partagé en prévention et promotion de la santé a été établi en 2017 à l'échelle du Loiret par l'ARS et les différents partenaires institutionnels concernés. L'enjeu en matière de prévention et promotion de la santé est d'agir sur les déterminants de santé de manière à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Ce travail a fait ressortir des inégalités territoriales de santé marquées en lien avec les inégalités sociales infra-départementales : taux de bénéficiaires de minimas sociaux, chômage, ...

Plusieurs indicateurs de santé (mortalité prématurée, mortalité et morbidité lié à l'alcool, au tabac, au diabète, suicide...) mettent en avant des problématiques accrues dans l'Est du département (Pays Giennois-Montargois-Gâtinais).

Au regard de ce diagnostic, l'ARS souhaite prioriser les interventions des promoteurs dans l'Est du département compte-tenu de la situation sociale et sanitaire plus défavorisée sur ces territoires, et sur l'ensemble du territoire dans les domaines des conduites addictives, de la nutrition et activités physiques, de la santé sexuelle et de la prévention du suicide, tout en agissant précocement et de manière universelle en direction des femmes enceintes, jeunes parents, enfants et adolescents.

#### **LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE VIOLENCES DANS L'HÉBERGEMENT ET LE LOGEMENT**

Dans le département du Loiret, le Lieu d'Accueil et d'Écoute (LAÉ), copiloté par l'AIDAPHI et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), répond aux demandes des femmes victimes de violences en matière d'écoute, d'orientation, d'accueil immédiat et de connaissance de leurs droits. Il vise à améliorer la protection des femmes et de leurs enfants et à faciliter les démarches de tous ordres.

Le LAÉ sensibilise aussi les jeunes et les professionnels du Loiret aux sujets liés aux violences.

Un accueil de jour est situé à Orléans et des permanences sont décentralisées à Montargis, Gien et Pithiviers.

En 2016, les sites du LAÉ ont suivi 425 situations de femmes différentes et ont réalisé 127 accueils collectifs.

Sur le département, 15 places d'hébergement sont réservées aux femmes victimes de violences : 5 places gérées par l'AIDAPHI à Orléans (CHRS résidence Bourgogne), 5 places par Imanis à Orléans (CHRS rue Porte Saint Jean) et 5 places par l'AIDAPHI à Gien (résidence Clémenceau).

Ces sites sont sécurisés et le personnel est formé à la prise en charge des victimes de violences conjugales et de leurs enfants.

Le Service d'Accueil Immédiat réservé aux professionnels, centralise ces places d'hébergement d'urgence et réoriente les demandes en fonction des places disponibles.

La durée moyenne d'hébergement est de 70 jours alors qu'elle devrait être initialement de 7 jours renouvelables une fois.

En l'absence de places réservées disponibles ou lorsque la situation de violences n'a pas été identifiée, les victimes sont orientées vers les dispositifs d'hébergement généralistes. Les sites ne sont pas toujours adaptés et il n'existe pas d'accompagnement spécifique dédié au sein de ces hébergements.

Le travail d'accompagnement social réalisé auprès de ces personnes, s'articule autour de différents domaines que sont l'emploi, le logement, la santé... Une prise en charge psychologique est parfois nécessaire.

## **L'ACCÈS DES JEUNES À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT**

Les jeunes âgés de 15 à 24 ans représentent 11,4 % de la population départementale en 2014 contre 12,3 % en 2009. Le territoire d'Orléans Métropole accueille la moitié de ces jeunes.

Ces jeunes sont confrontés à une grande vulnérabilité tant sur le marché du travail (contrats précaires) que dans l'accès au logement. Les Missions locales du département ont ainsi accompagné 10 692 jeunes âgés entre 16 et 25 ans, dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, à l'hébergement, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.

Par ailleurs, le Fonds d'Aide aux Jeunes, dispositif géré et principalement financé par le Conseil départemental, permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans confrontés à des difficultés. Par ailleurs, des actions d'accompagnement collectif sont financées et des aides financières individuelles peuvent être accordées aux jeunes dans les conditions définies par son règlement intérieur.

Ainsi 791 jeunes ont été accompagnés au titre des différentes actions d'accompagnement en 2016.

Environ 1 128 jeunes différents ont bénéficié d'aides financières en 2016. Le logement représentait 2 % du volume des aides accordées.

Lors des ateliers, les partenaires ont souligné un déficit de petits logements sur le territoire du Pithiverais Gâtinais, sur l'Ouest du département et sur le Montargois.

En effet, le territoire d'Orléans Métropole concentre les deux tiers de l'offre de petits logements tous parcs confondus.

En 2014, 52 % des jeunes de moins de 25 ans louaient un logement vide dans le parc privé et 21 % un logement meublé. 15 % étaient locataires dans le parc social.

Ces données corroborent le constat selon lequel l'offre de petits logements (une ou deux pièces) est plus représentée dans le parc privé (37,2 % des logements privés loués vides).

Les logements meublés sont composés à 80 % d'une ou deux pièces et 88 % de cette offre est localisée sur le territoire d'Orléans Métropole.

En 2016, les moins de 25 ans représentaient 12,6 % des demandeurs de logements sociaux.

Malgré une pression de la demande locative sociale plus forte sur les petits logements en raison d'une offre insuffisante par rapport à la part importante des petits ménages dans la demande et aux revenus disponibles des demandeurs, les jeunes de moins de 25 ans représentaient 22 % des attributaires d'un logement social en 2016.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les logements de petites typologies représentaient 24 % des logements du parc social.

Dans le cadre de leur parcours d'insertion professionnelle, les jeunes peuvent avoir besoin d'une solution d'hébergement temporaire. Cette offre apparaît insuffisante notamment en milieu rural. La plateforme e-logement développée par la Région Centre Val de Loire permet aux étudiants, apprentis, stagiaires de disposer de contacts pour trouver une solution d'hébergement temporaire. Les partenaires ont toutefois souligné que très peu d'offres recensées étaient disponibles.

L'accès à un hébergement d'urgence notamment pour les jeunes en situation de rupture familiale, est également difficile en raison d'un flux important de demandes.

De plus, une part importante de jeunes majeurs (ex-Aide Sociale à l'Enfance, ex-Mineurs Non Accompagnés, jeunes en situation de rupture familiale...) sont pris en charge dans les dispositifs d'hébergement (en moyenne 140/150 en 2017). Or pour ce public, la fluidité des parcours est complexe à travailler en raison des difficultés liées à l'obtention des titres de séjour et de l'instabilité voire de l'absence de ressources.

## **5 • 2 • DES CONSTATS SOULEVÉS PAR LES PROFESSIONNELS**

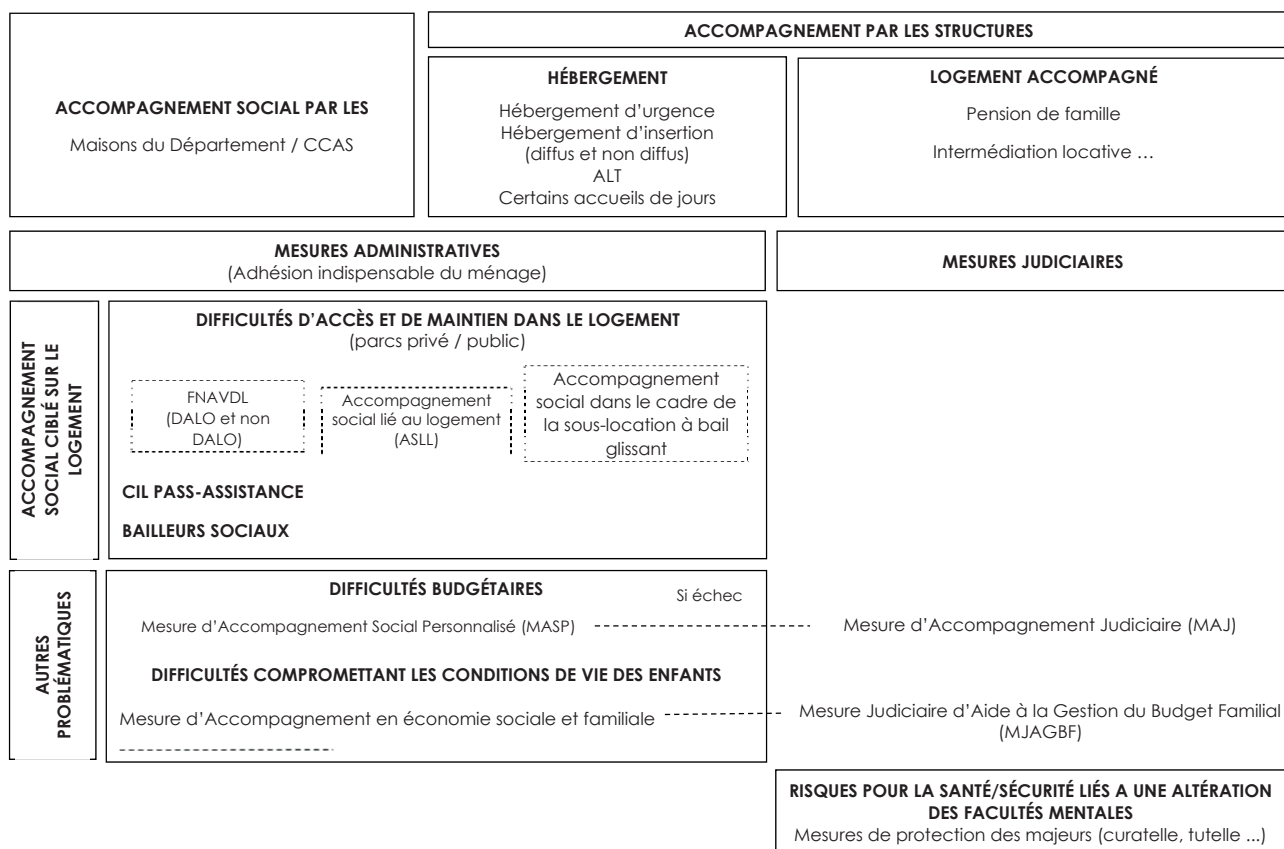
### **UNE MULTIPLICITÉ DES INTERVENANTS RÉALISANT DES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

La multiplicité des intervenants réalisant des prestations d'accompagnement social (MDD, CCAS, associations d'insertion dans le logement dans le cadre du marché public de l'ASLL, bailleurs sociaux qui ont des postes dédiés à de l'action sociale...) en faveur des ménages rencontrant des difficultés conduit à un manque de lisibilité et à une nécessaire articulation de ces prestations en vue d'une meilleure efficacité.

Dans le cadre des ateliers, les partenaires ont également souligné la nécessité de travailler sur des relais et des passerelles entre les prestations d'accompagnement social afin de permettre à une personne de bénéficier d'un accompagnement social adapté à sa problématique, quel que soit son statut d'hébergé, de locataire ou de propriétaire.



## LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



### FOCUS SUR : Le marché public pour l'accompagnement social lié au logement

L'accompagnement social lié au logement vise à accompagner les ménages dans l'accès et le maintien dans le logement. Il fait l'objet d'un marché public financé dans le cadre du FUL et est mis en place par une plateforme dénommée Espace Ressource Logement (ERL), groupement associatif solidaire regroupant l'AIDAPHI (mandataire du marché), l'AHU et l'UDAF depuis le 1<sup>er</sup> février 2008. Ce marché a été renouvelé le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une période d'un an renouvelable.

### UN CLOISONNEMENT ENTRE LES SECTEURS SANITAIRE, MÉDICO-SOCIAL ET SOCIAL

Certaines situations nécessitent un accompagnement pluridisciplinaire.

C'est dans ce cadre que les acteurs de l'hébergement et du logement ont fréquemment souligné un cloisonnement entre les secteurs sanitaire, médico-social et social qui empêche une prise en compte globale et, in fine, la fluidité des parcours.

Les gestionnaires de structures d'hébergement, ne disposant pas de personnel soignant, ont souligné leur incapacité à faire face à des situations liées à des problématiques de santé que celles-ci soient diagnostiquées ou non.

Les bailleurs doivent également prendre en compte ces situations sans avoir des ressources mobilisables en interne. Ils doivent également parfois gérer les incidences sur les locataires voisins en ayant recours aux forces de l'ordre, à la résiliation du bail et à l'expulsion de la personne faute d'autres moyens.

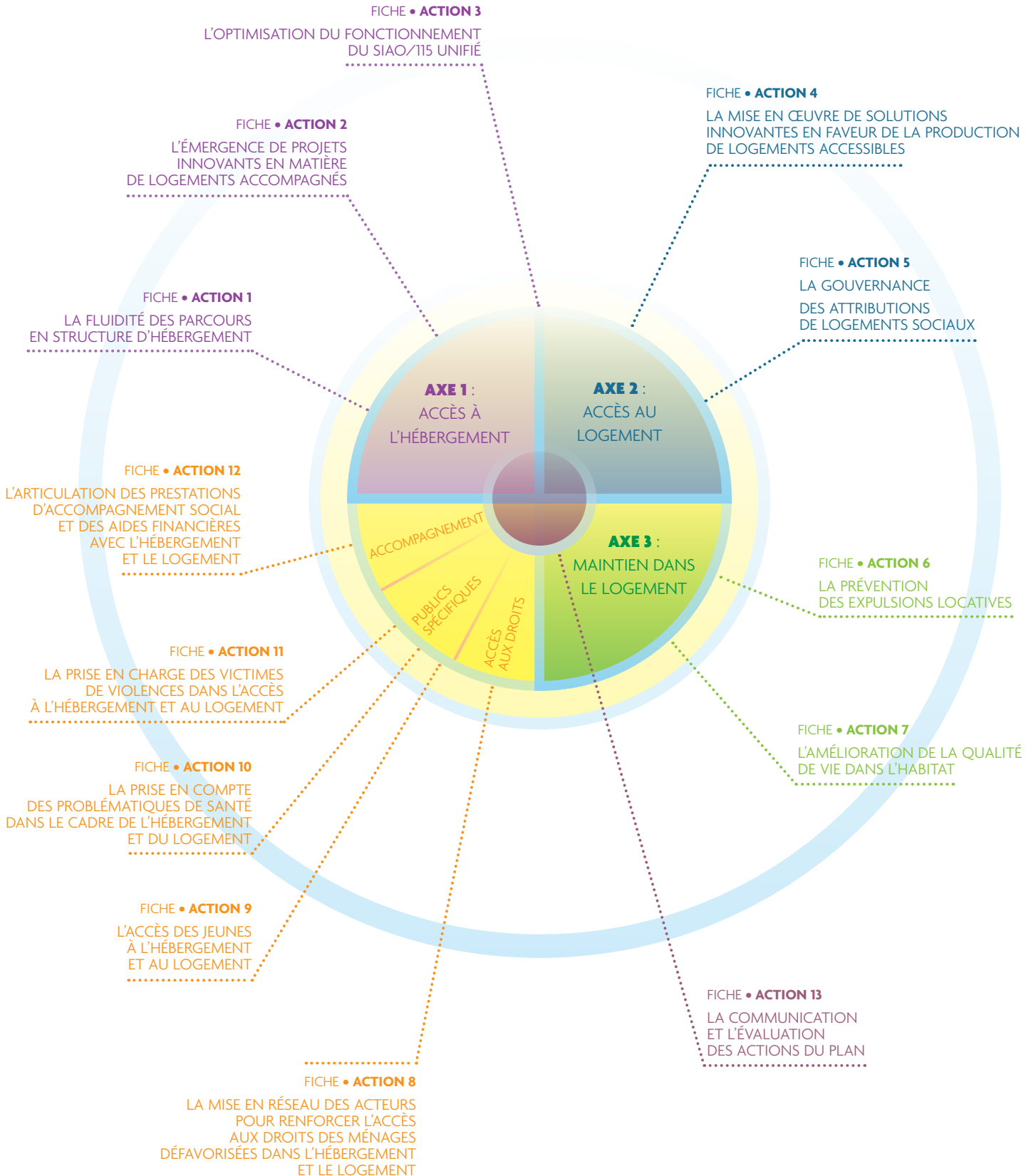
Ces difficultés renvoient à la problématique des relais en matière d'accompagnement à la fois pour la prise en charge des personnes en rupture de soins et pour les personnes non-suivies développant des pathologies.

Sur la base de ces éléments de contexte, l'ossature du PDALHPD et des fiches-actions ont ainsi été élaborées.



# OSSATURE DU PLAN ET FICHES • ACTIONS

## 3 axes et 13 fiches • actions pour un parcours résidentiel positif



## **AXE 1** : ACCÈS À L'HÉBERGEMENT

### FICHE • **ACTION 1**

LA FLUIDITÉ DES PARCOURS  
EN STRUCTURE D'HÉBERGEMENT

### FICHE • **ACTION 2**

L'ÉMERGENCE DE PROJETS INNOVANTS  
EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ACCOMPAGNÉS

### FICHE • **ACTION 3**

L'OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT  
DU SIAO/115 UNIFIÉ

## FICHE • ACTION 1

# LA FLUIDITÉ DES PARCOURS EN STRUCTURES D'HÉBERGEMENT

### CONTEXTE

En dépit des efforts accomplis pour développer les capacités d'hébergement en faveur des personnes sans domicile, la situation actuelle se caractérise par une saturation de l'offre d'hébergement. En effet, le département se trouve confronté à la problématique croissante de l'accueil de personnes issues des flux migratoires, en grande majorité des personnes seules ou des familles de 2 ou 3 personnes.

Plusieurs dizaines de demandes d'hébergement ne peuvent être satisfaites quotidiennement, il est même constaté parfois la présence de campements illicites.

Parallèlement à cette augmentation des besoins, les dispositifs de droit commun d'hébergement d'urgence sont en partie occupés par des déboutés du droit d'asile.

Par ailleurs, un certain nombre de personnes régularisées restent dans les dispositifs d'hébergement en raison d'une situation administrative précaire ne leur permettant pas d'accéder à un logement. L'instruction du 12 décembre 2017 relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale indique que « l'urgence à accélérer la sortie des réfugiés du dispositif national d'accueil et du parc généraliste et à accueillir les réfugiés réinstallés nécessite de définir une politique ambitieuse de captation de logements ».

Afin de fluidifier les sorties de structure d'hébergement, une priorisation de ces situations est effectuée au niveau du contingent préfectoral. De plus, une commission SIAO/bailleurs sociaux a été mise en place pour examiner les situations pour lesquelles il y a eu un refus d'attribution de la Commission d'Attribution des Logements du bailleur.

La nouvelle feuille de route ministérielle envisage une réforme structurelle de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement selon le principe du « logement d'abord ».

Dans ce cadre, un plan quinquennal, partenarial et coopératif avec les acteurs du logement et de l'hébergement est en cours d'élaboration pour la période 2018 - 2022, et aura comme principales finalités de :

- prioriser le logement
- réduire le nombre de personnes sans-abri
- fluidifier les dispositifs d'hébergement d'urgence
- favoriser des accompagnements performants et adaptés aux besoins des personnes

### ENJEUX

- Diminuer le nombre de personnes sans solution d'hébergement
- Développer des solutions d'hébergement pérennes et innovantes
- Harmoniser les modalités de prise en charge des personnes hébergées
- Réduire les durées de prise en charge des personnes hébergées dans le cadre de l'hébergement d'urgence
- Mobiliser les bailleurs publics et privés afin de trouver des solutions de relogements adaptées aux besoins des bénéficiaires d'une protection internationale
- Mobiliser les crédits d'humanisation en vue de la réhabilitation des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

### DESCRIPTIF DES ACTIONS

- Mettre en adéquation les besoins identifiés au niveau des publics hébergés (précarisation administrative, sans ressources, parcours locatif chaotique, errance...) et le développement de produits innovants (habitat spécifique, chalets...), de structures dédiées (structure diurne...) avec des prises en charge sociales adaptées
- Clarifier les modalités de prise en charge des personnes hébergées dans les différents établissements composant le dispositif départemental d'hébergement d'urgence (accompagnement, durée...)
- Identifier de manière partenariale des situations pour lesquelles une régularisation administrative pourra être envisagée et ainsi faciliter l'accès au logement
- Mener une réflexion globale sur l'offre financée en Allocation Logement Temporaire : bénéficiaires, public éligible, implantation géographique des logements...
- Sensibiliser les élus sur les besoins en hébergement, la mobilisation de sites notamment pour anticiper la campagne hivernale ainsi que celle du foncier en vue de la production d'une offre adaptée
- Contribuer à la mise en œuvre du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile
- Assurer l'accès au logement des bénéficiaires d'une protection internationale en :
  - Expérimentant des logements « passerelles »
  - Mobilisant le parc privé et social, les dispositifs de sécurisation et d'accompagnement prévus par le droit commun
  - Réunissant les acteurs du logement dans une instance partenariale ayant pour objectifs de fixer des objectifs en termes de captation de logements...

## ACTEURS

**Chefs de file :** DRDJSCS, AIDAPHI

**Partenaires associés :** SIAO, Imanis, COALLIA, ADOMA, hôteliers, Conseil départemental, Service de l'Immigration et de l'Intégration, Maisons du Département, CCAS, OFII

## TERRITORIALISATION

Loiret

## MOYENS / RESSOURCES

Ingénierie de projet DDT/DRDJSCS pour les crédits d'humanisation de l'Anah

Contingent préfectoral (SYPLO)

Commission SIAO/bailleurs sociaux

Accord collectif départemental (réfugiés)

SI-SIAO

BOP 177/ALT : 1 500 € par réfugié majoré d'une aide à l'installation de 330 €

Crédits d'humanisation de l'Anah

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

### Indicateurs de suivi :

- Nombre de personnes sans solution d'hébergement
- Nombre de personnes prises en charge
- Nombre de sorties hautes adaptées à la personne (logement autonome, logements accompagnés type pensions de famille...)
- Nombre de recours DAHO déposés et nombre de personnes ayant effectivement accédé à un hébergement
- Nombre de structures pérennes

### Indicateurs de résultats :

- Aucune personne à la rue, cependant des critères de vulnérabilité pourront être appliqués
- Zéro demande non pourvue
- Délais de séjour plus courts en structure d'hébergement : moins d'un an
- Diminution du nombre de refus de la part des ménages prioritaires pour un hébergement dans le cadre du DAHO à hauteur de 20 %
- Développement d'au moins une solution innovante

## LIEN AVEC LES AUTRES ACTIONS DU PDALHPD

### FICHE • ACTION 2 :

L'émergence de projets innovants en matière de logements accompagnés

### FICHE • ACTION 3 :

L'optimisation du fonctionnement du SIAO/115 unifié

### FICHE • ACTION 4 :

La mise en œuvre de solutions innovantes en faveur de la production de logements accessibles

### FICHE • ACTION 9 :

L'accès des jeunes à l'hébergement et au logement

### FICHE • ACTION 10 :

La prise en compte des problématiques de santé dans le cadre de l'hébergement et du logement

### FICHE • ACTION 11 :

La prise en charge des situations de victimes de violences dans l'accès à l'hébergement et au logement

### FICHE • ACTION 12 :

L'articulation des prestations d'accompagnement social et des aides financières avec l'hébergement et /ou le logement

## FICHE • ACTION 2

# L'ÉMERGENCE DE PROJETS INNOVANTS EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ACCOMPAGNÉS

### CONTEXTE

Au 30 juin 2017, le territoire du Loiret était doté de 1 193 places en logements accompagnés (889 places en résidences sociales, 163 places en pension de famille, 141 places en intermédiation locative). Cette offre est développée en fonction des opportunités. En effet, l'absence de données chiffrées quant à la demande ne permet pas d'identifier précisément les besoins sur le département.

De plus, le Département finance, dans le cadre du Fonds Unifié Logement, une centaine de sous-location à bail glissant par an dans le parc social (gestion technique, accompagnement social, sous-garantie).

Une charte de partenariat et de coordination du dispositif de sous-location avec bail glissant a été signée en juillet 2012 par l'ensemble des bailleurs sociaux et les associations qui réalisent les mesures d'accompagnement social. Ce document a permis d'harmoniser les outils et des pratiques, et de formaliser le partenariat association/bailleur et les relations entre bailleur/association/sous-locataire.

Enfin, la circulaire du 20 avril 2017 prévoit la mise en place d'un plan de relance sur la période 2017 - 2021 qui devrait se traduire par la création de 5 000 places de pensions de famille « classiques » et 2 500 places de résidences accueil.

### ENJEUX

- Rechercher l'adéquation entre la demande et l'offre en logements accompagnés
- Prendre en compte les situations individuelles et favoriser la mixité sociale
- Organiser la fluidité dans les dispositifs d'hébergement
- Développer les expérimentations
- Développer l'intermédiation locative dans le parc privé
- Harmoniser les pratiques dans le cadre de l'Aide à la Gestion Locative Sociale en résidence sociale

### DESSCRIPTIF DES ACTIONS

- L'adéquation entre la demande et l'offre en logements accompagnés :
  - Missionner le SIAO afin de disposer d'une connaissance territorialisée des besoins et de l'offre existante
  - Recenser et cartographier les structures existantes sur le département et identifier les publics accueillis
  - Identifier les manques en fonction des besoins (par produit spécifique et par segment) et des listes d'attente...
  - Favoriser l'émergence de projets innovants
  - Veiller à la localisation géographique des projets, leur intégration dans le quartier, la proximité des services et des transports en commun...
  - Informer les acteurs locaux des projets (MDD, collectivités locales, SIAO...)
- Les pensions de famille/résidences accueil :
  - Organiser la continuité des parcours résidentiels et travailler sur les sorties quand ces dernières sont possibles
  - Prendre en compte la problématique du vieillissement des personnes hébergées
  - Favoriser la formation des hôtes : réseau d'échanges, analyse de pratiques...
- Le dispositif de sous-location à bail glissant dans le parc social :
  - Évaluer le dispositif : état des lieux quantitatif, bilan qualitatif...
  - Réviser, le cas échéant, la charte de partenariat et de coordination du dispositif de sous-location avec bail glissant
- L'intermédiation locative au sein du parc privé :
  - Promouvoir le dispositif auprès des bailleurs : communication, information sur le dispositif (fonctionnement, fiscalité...)
  - Développer le nombre de places en intermédiation locative

## ACTEURS

**Chefs de file :** DRDJSCS et Fédération des acteurs de la solidarité

**Partenaires associés :** Coallia, ADOMA, SOLIHA-AIS, Imanis, DDT, AIDAPHI, Habitat et Humanisme, Conseil départemental, SIAO, Espace Ressource Logement, bailleurs sociaux...

## TERRITORIALISATION

Loiret  
Arrondissements

## MOYENS / RESSOURCES

Comité départemental de sélection des projets de pensions de famille  
SIAO  
Fonds Unifié Logement  
BOP 177 logements adaptés : 16 € par jour et par personne  
Autres : Fondations ...

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

### Indicateurs de suivi :

- Nombre de places existantes par nature de structure et taux d'occupation
- Nombre de ménages dont la demande n'a pas été pourvue de manière territorialisées (arrondissement)
- Nombre de ménages en sous-locations ayant abouti à un glissement de bail dans le parc social

### Indicateurs de résultats :

- Hausse du nombre de places en logements accompagnés en distinguant la pension de famille classique de la résidence accueil dans le respect des quotas déterminés dans le plan quinquennal
- Hausse du nombre de places en intermédiation locative

## LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

FICHE • ACTION 1 :

La fluidité des parcours en structure d'hébergement

FICHE • ACTION 3 :

L'optimisation du fonctionnement du SIAO/115 unifié

FICHE • ACTION 9 :

L'accès des jeunes à l'hébergement et au logement

FICHE • ACTION 10 :

La prise en compte des problématiques de santé dans le cadre de l'hébergement et du logement

FICHE • ACTION 11 :

La prise en charge des situations de victimes de violences dans l'accès à l'hébergement et au logement

FICHE • ACTION 12 :

L'articulation des prestations d'accompagnement social et des aides financières avec l'hébergement et /ou le logement



## FICHE • ACTION 3

# L'OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DU SIAO/115 UNIFIÉ

### CONTEXTE

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), créé par la circulaire du 8 avril 2010 et dont les orientations ont été reprises dans la circulaire du 7 juillet 2010, a été consolidé dans ses principes et ses missions par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Cependant, cette loi a introduit une modification majeure dans la configuration et le fonctionnement du SIAO. En effet, les circulaires de 2010 privilégiaient la voie d'un opérateur unique traitant de l'urgence et de l'insertion mais laissaient ouverte la possibilité d'une gestion des missions du SIAO par des opérateurs distincts qui devaient travailler en étroite collaboration.

La loi ALUR est revenue sur cette possibilité et les missions du SIAO doivent être désormais réalisées par une personne morale unique à l'échelle du département.

Ainsi, l'association Imanis gère le SIAO/115 unifié depuis le 1er juin 2017 pour une période de 5 ans.

### ENJEUX

- Rendre opérant la plateforme SI-SIAO
- Donner une réponse immédiate aux usagers qui sollicitent le 115
- Optimiser les relations entre les professionnels et le SIAO

### DESCRIPTIF DES ACTIONS

- Fiabiliser l'outil SI-SIAO :
  - Renseigner à l'instant T les mouvements sur les établissements (orientations, entrées et sorties) par tous les opérateurs (1)
  - Former les organismes prescripteurs à l'utilisation et à la complétude du logiciel : MDD (2), CCAS, CIAS, accueils de jour, maraudes, équipes de proximité...
  - Utiliser toutes les fonctionnalités de l'outil par Imanis (3) notamment le volet observatoire
- Gérer et collecter les appels du 115 entre 8h et 14h et apporter des réponses par SMS aux usagers à 14h (4)
- Définir de manière partenariale des modalités de prise en charge des usagers (5)
- Organiser le premier accueil des usagers entre les différents acteurs et par conséquent revoir la liste des organismes prescripteurs potentiels

### ACTEURS

**Chefs de file :** DRDJSCS, Imanis

**Partenaires associés :** Collectivités locales (CCAS, CIAS), opérateurs et organismes prescripteurs

### TERRITORIALISATION

Loiret

## CALENDRIER

- (1) Échéance au 31 décembre 2017
- (2) Phase expérimentale sur les territoires de MDD du Giennois et du Pithiverais à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017 puis déploiement sur le reste du territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (1<sup>er</sup> semestre hors secteur Orléanais ; 2<sup>e</sup> semestre pour le secteur Orléanais)
- (3) À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- (4) À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- (5) Au 31 mars 2018

## MOYENS/RESSOURCES

Plateforme SI-SIAO  
BOP 177 veille sociale  
Club régional SIAO  
Appui et accompagnement d'Imanis auprès des services prescripteurs et des opérateurs

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

### Indicateurs de suivi :

- Renseignement des mouvements au sein des établissements dans le SI-SIAO : pourcentage de disfonctionnement en fonction des prescriptions faites
- Nombre de demandes SIAO/115 non pourvues
- Composition familiale des ménages qui sollicitent le SIAO/115
- Nombre de formations, appuis techniques assurés auprès des opérateurs et prescripteurs par Imanis

### Indicateurs de résultats :

- 100 % d'utilisation du SI-SIAO par les services prescripteurs
- Connaissance à l'instant T de l'état de l'occupation des structures : disponibilités, places occupées
- Zéro fiche papier
- Étude annuelle à partir des données du SI-SIAO

## LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

### FICHE • ACTION 1 :

La fluidité des parcours en structure d'hébergement

### FICHE • ACTION 2 :

L'émergence de projets innovants en matière de logements accompagnés

### FICHE • ACTION 4 :

La mise en œuvre de solutions innovantes en faveur de la production de logements accessibles

### FICHE • ACTION 8 :

La mise en réseau des acteurs pour renforcer l'accès aux droits des ménages défavorisés dans l'hébergement et le logement

### FICHE • ACTION 9 :

L'accès des jeunes à l'hébergement et au logement

### FICHE • ACTION 10 :

La prise en compte des problématiques de santé dans le cadre de l'hébergement et du logement

### FICHE • ACTION 11 :

La prise en charge des situations de victimes de violences dans l'accès à l'hébergement et au logement

### FICHE • ACTION 12 :

L'articulation des prestations d'accompagnement social et des aides financières avec l'hébergement et /ou le logement

## **AXE 2** : ACCÈS AU LOGEMENT

### FICHE • **ACTION 4**

LA MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS  
INNOVANTES EN FAVEUR DE LA PRODUCTION  
DE LOGEMENTS ACCESSIBLES

### FICHE • **ACTION 5**

LA GOUVERNANCE DES ATTRIBUTIONS  
DE LOGEMENTS SOCIAUX

## FICHE • ACTION 4

# LA MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS INNOVANTES EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ACCESSIBLES (RESSOURCES, HANDICAP, VIEILLISSEMENT...)

### CONTEXTE

Plus de la moitié des ménages loirétains sont éligibles à un logement social.

Depuis 2013/2014, une baisse de la programmation et de la mise en chantier de logements locatifs sociaux est constatée dans le Loiret. Par ailleurs, des besoins en matière d'adaptation et de réhabilitation du parc social sont recensés : démolitions hors site de la politique de la ville, du parc vacant devenu obsolète qui ne correspond plus à la demande...

Parallèlement, le PLAI souffre d'un défaut d'attractivité financière, auquel s'ajoutent notamment un coût du foncier important ...

Les loyers des PLAI neufs sont parfois trop chers (superficie, services...) au regard des ressources des demandeurs et cela peut se traduire sur certains territoires par des difficultés pour trouver des locataires.

Le parc locatif social ancien permet quant à lui de répondre aux objectifs de mixité sociale (loyers moins chers) même si les charges énergétiques peuvent être plus importantes et générer, le cas échéant, des impayés.

L'analyse des dispositifs d'accès au logement social met également en avant des besoins en matière de typologie de logements mais également en termes de logements adaptés à la dépendance liées au handicap et au vieillissement.

De plus, avec le conventionnement Anah, le parc privé permet de proposer une offre de logements à loyers maîtrisés.

Néanmoins, le développement d'une telle offre n'est plus une priorité de l'Anah. En effet, les aides sont de moins en moins incitatives pour les propriétaires et le prix du loyer au m<sup>2</sup> ne permet pas d'équilibrer l'opération financière notamment lorsque qu'un prêt est en cours de remboursement sur le bien.

Par ailleurs, les collectivités locales n'ont que de faible marge de manœuvre pour orienter les aides sur les thématiques des projets de logements (manque d'autonomie...)

C'est pourquoi, certaines d'entre elles développent des actions incitatives à l'image d'Orléans Métropole avec le dispositif Louez Zen. Ce dispositif a pour objectif d'inciter les bailleurs privés à louer leur logement à loyers modérés à des ménages ciblés, en contrepartie d'avantages consentis financés par la collectivité (assurance locative, frais de gestion...)

### ENJEUX

- Mettre en adéquation l'offre de logements au regard des besoins identifiés
- Restaurer la fluidité dans les parcours résidentiels des ménages
- Sécuriser les personnes en situation de fragilité dans leur logement et prendre en compte l'évolution de leurs besoins
- Agir sur les niveaux de loyers et de quittance
- Répondre aux besoins liés à la sédentarisation des gens du voyage

### DESCRIPTIF DES ACTIONS

#### Dans le parc social :

- Favoriser la fluidité des parcours dans le cadre des demandes de mutation interne justifiées par l'évolution de la situation du ménage (logement trop cher, trop grand, inadapté...)
- Expérimenter des dispositifs adaptés à l'instar de l'action « mutations solidaires » sur le territoire d'Orléans Métropole pour favoriser le changement de logement des ménages en difficultés
- Solliciter les outils financiers tels que les PLAI adaptés en répondant à des appels à projets
- Identifier avec les bailleurs sociaux les leviers potentiels qui permettraient de produire une offre avec une quittance plus faible : typologie de logements, application raisonnée et adaptée de la réglementation liée au handicap, critères de performance énergétique, montage financier excluant le coût du foncier...
- Réfléchir à la mise en place d'un dispositif de compensation financière avec les collectivités locales permettant de diminuer les loyers des ménages très modestes et préserver un reste à vivre
- Travailler sur leur attribution des logements adaptés au handicap et au vieillissement en s'appuyant sur les outils réglementaires (article L 441-2 Code de la Construction et de l'Habitation)
- Produire une offre adaptée aux besoins des gens du voyage qui souhaitent se sédentariser
- Sensibiliser les élus sur la thématique relative au logement social : demande de logement social, production, attributions...

#### Dans le parc privé :

- Revoir en lien avec l'Anah et les délégataires des aides à la pierre, le circuit de négociation et de contact avec les propriétaires sur le conventionnement sans travaux afin de permettre d'ajuster la production et favoriser la mixité sociale
- Examiner l'opportunité de développer la maîtrise d'ouvrage d'insertion en lien avec les collectivités locales, pour agir sur le patrimoine immobilier dégradé et ainsi favoriser le développement d'une offre locative adaptée

## ACTEURS

**Chefs de file :** Conseil départemental

**Partenaires associés :** délégataires des aides à la pierre, bailleurs sociaux, SOLIHA, Habitat et humanisme, DDT, Anah, Maison de l'autonomie, ADAGV, DRDJSCS

## TERRITORIALISATION

Territoire de délégation des aides à la pierre  
EPCI ayant un PLH

## MOYENS / RESSOURCES

PLAI  
Crédits délégués et aides propres des collectivités locales  
Anah  
Autres : Réseau bancaire, fondations, caisses de retraite, complémentaires santé...

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

### Indicateurs de suivi :

- Nombre de logements PLAI financés dont PLAI adaptés, localisation
- Pourcentage de logements PLAI financés par rapport à l'ensemble des agréments
- Pourcentage de demandes de mutations internes par rapport aux demandes enregistrées dans le SNE
- Nombre de mutations accompagnées dans le cadre du dispositif des mutations solidaires
- Nombre de demandeurs de logements adaptés au handicap et réponses apportées
- Nombre de logements adaptés (gens du voyage, handicap...) et localisation
- Nombre de logements locatifs privés conventionnés, localisation

### Indicateurs de résultats :

- Réponses à des appels à projet et projets retenus
- Évolution à la baisse du délai d'attente en fonction des besoins (handicap, sorties d'hébergement...) en lien avec le SNE : moins d'un an

## LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

**FICHE • ACTION 3 :**

L'optimisation du fonctionnement du SIAO/115 unifié

**FICHE • ACTION 5 :**

La gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux

**FICHE • ACTION 7 :**

L'amélioration de la qualité de vie dans l'habitat

**FICHE • ACTION 8 :**

La mise en réseau des acteurs pour renforcer l'accès aux droits des ménages défavorisés dans l'hébergement et le logement

**FICHE • ACTION 9 :**

L'accès des jeunes à l'hébergement et au logement

**FICHE • ACTION 10 :**

La prise en compte des problématiques de santé dans le cadre de l'hébergement et du logement

**FICHE • ACTION 12 :**

L'articulation des prestations d'accompagnement social et des aides financières avec l'hébergement et /ou le logement

FICHE • ACTION 5

LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

CONTEXTE

La loi Égalité et Citoyenneté, d'application immédiate, affirme le principe du droit au logement et l'objectif de mixité sociale. Elle élargit et clarifie les critères de priorité pour l'attribution d'un logement social et impose de manière différenciée aux collectivités territoriales, à Action Logement et aux bailleurs sociaux une obligation de consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires en dehors des quartiers prioritaires.

Les EPCI tenus de faire un PLH ou ayant la compétence habitat et comportant au moins un QPV, sont désignés par la loi pilote de la politique des attributions.

À cet effet, ils doivent créer une conférence intercommunale du logement, qui acte le document cadre définissant les orientations en matière d'attributions (document stratégique support de la politique intercommunale des attributions) déclinée en convention intercommunale d'attribution (document contractuel et opérationnel) et le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux.

En son article 70, cette loi instaure également sur ces territoires d'EPCI des règles visant au rééquilibrage de l'occupation sociale du parc social en imposant aux bailleurs sociaux et aux réservataires de consacrer :

- un pourcentage minimum (plus ou moins 25 %) des attributions (accès, mutations), suivies de baux signés, réalisées hors QPV au 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs et à des ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain
- un pourcentage des attributions réalisées en QPV aux demandeurs des 3 autres quartiles.

Une dimension intercommunale est donnée à la commission d'attribution de logements et la répartition de ses pouvoirs est modifiée : le Préfet devient membre de droit avec voix délibérative et le Président d'EPCI devient membre de droit avec voix prépondérante en cas d'égalité de voix.

Orléans Métropole, l'Agglomération montargoise et rives du Loing, la Communauté de communes giennoises, la Communauté de communes du Val de Sully et la Communauté de communes du Pithiverais sont concernées par cette réforme et l'État coordonne sa mise en œuvre.

Par ailleurs, Orléans Métropole et la Communauté de communes giennoises disposent sur leur territoire de quartiers ANRU.

Sur le reste du territoire départemental, les objectifs en matière d'attributions sont négociés entre l'État et les bailleurs sociaux dans le cadre de l'accord collectif départemental.

L'objectif est de mieux articuler les dispositifs d'accès au logement autonome des personnes défavorisées cumulant des difficultés économiques et sociales. Il définit les populations pour lesquelles les difficultés d'accès au logement sont les plus prégnantes, et constitue un engagement fort et ambitieux en faveur de ces publics.

Le Loiret est doté d'un accord collectif départemental pour la période 2016-2018.

Les bailleurs sociaux sont fortement impliqués dans la mise en œuvre de ces objectifs largement atteints en 2016.

Par ailleurs, le contingent préfectoral constitue l'un des outils de logement des personnes prioritaires. Celui-ci est géré « en stock » et « en direct » dans le département du Loiret.

ENJEUX

- Mettre en œuvre les objectifs de mixité sociale au sein des EPCI concernés et sur les unités urbaines structurées
- Harmoniser territorialement la mise en œuvre des dispositions de la loi
- Mobiliser le contingent préfectoral pour les publics prioritaires (Sortants de structure d'hébergement, personnes en procédure d'expulsion...)

DESCRIPTIF DES ACTIONS

- Soutenir les EPCI concernés par les dispositions de la loi :
- Aider à l'émergence des démarches sur les territoires de la Communauté de communes giennoises, la Communauté de communes du Val de Sully et la Communauté de communes du Pithiverais
- Accompagner les démarches engagées par Orléans Métropole et de l'Agglomération montargoise et rives du Loing
- Mettre en place un club des EPCI : échanges de pratique, listes des événements à pouvoir renseigner dans le SNE, état d'avancement des travaux...
- Renégocier l'Accord Collectif Départemental pour la période 2019-2021
- Identifier les unités urbaines structurées en termes de services, transports, lycée..., non concernées par la réforme mais avec un potentiel d'accueil dans le parc social existant
- Clarifier les pratiques des bailleurs au niveau de la préparation et du fonctionnement des Commissions d'Attribution des Logements (CAL) (reste à vivre, taux d'effort, refus de CAL pour pièces manquantes...)

## ACTEURS

**Chefs de file :** DRD/JSCS

**Partenaires associés :** Orléans Métropole, agglomération montargoise et rives du Loing, Communauté de communes giennoises, Communauté de communes du Val de Sully, Communauté de communes du Pithiverais, bailleurs sociaux, réservataires, USH, territoires identifiés non concernés par la réforme

## TERRITORIALISATION

Territoires des 5 EPCI

Reste du département et notamment les communes à enjeu (liste à définir)

## CALENDRIER

- Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement :
  - en 2018 pour la Communauté de communes giennoises et la Communauté de communes du Val de Sully
  - en 2019 pour la Communauté de communes du Pithiverais
- Élaboration de la convention intercommunale d'attribution :
  - en 2018 pour Orléans Métropole et la Communauté de communes giennoises
  - en 2019 pour l'Agglomération montargoise et rives du Loing et la Communauté de communes du Val de Sully
  - en 2020 pour la Communauté de communes du Pithiverais
- Renégociation de l'Accord Collectif Départemental à partir de 2019

## MOYENS / RESSOURCES

Accompagnement technique des services de l'État et de l'ADIL  
Club EPCI  
SYPLO

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

### Indicateurs de suivi :

- État de la situation 2017 au regard des objectifs de la loi Égalité et Citoyenneté et rythme d'atteinte des objectifs
- Réalisation des 50 % des attributions en QPV
- Nombre de sollicitations et de ménages relogés dans le cadre du contingent préfectoral
- Nombre de ménages reconnus prioritaires dans le cadre du DALO

### Indicateurs de résultats :

- Installation des 5 Conférences Intercommunales du Logement
- Élaboration des 5 conventions intercommunales d'attribution
- Organisation d'une réunion par CIL par an et par territoire
- Une réunion du club EPCI tous les 6 mois
- Réalisation des 25 % maximum des baux signés hors QPV en faveur des ménages du 1<sup>er</sup> quartile pour les 5 EPCI en 2023
- Diminution du nombre de refus de la part des ménages reconnus prioritaires dans le cadre du DALO : 20 %
- Diversification territoriale des relogements dans le cadre du DALO : 1 sur 3 hors Orléans métropole

## LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

### FICHE • ACTION 4 :

La mise en œuvre de solutions innovantes en faveur de la production de logements accessibles

### FICHE • ACTION 8 :

La mise en réseau des acteurs pour renforcer l'accès aux droits des ménages défavorisés dans l'hébergement et le logement

## **AXE 3 : MAINTIEN DANS LE LOGEMENT**

### **FICHE • ACTION 6**

#### **LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS**

### **FICHE • ACTION 7**

#### **L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DANS L'HABITAT**



## FICHE • ACTION 6 LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS

### CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'État et le Département se sont mobilisés avec les acteurs du logement pour prévenir les expulsions dans le Loiret.

Entre 2015 et 2016, le nombre d'assignations a diminué de 6 %. En revanche, le nombre de commandements de quitter les lieux a augmenté de 18 % sur cette même période.

Le nombre d'expulsions effectivement réalisées a diminué de 2 % entre 2015 et 2016. Elles représentaient 9 % des assignations sur l'arrondissement de Pithiviers, 14,5 % sur celui d'Orléans et 27,5 % sur celui de Montargis.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, la centralisation des différentes phases de la procédure d'expulsion au niveau de la DRDJSCS pour l'ensemble du Département a permis d'harmoniser les pratiques entre les arrondissements.

Par ailleurs, même si la diminution du nombre d'expulsions effectivement réalisées ne constitue pas un indicateur dont on peut se satisfaire, elle illustre toutefois la mobilisation par les différents acteurs des dispositifs de prévention tels que le protocole de cohésion sociale, dit Borloo (+ 27 % entre 2015 et 2016).

Avec la promulgation de la loi ALUR en mars 2014, la CCAPEX du Loiret a été réactivée en mars 2016. Sur cette même période, 42 % des diagnostic sociaux et financiers retournés au secrétariat CCAPEX par les Maisons Du Département portaient la mention « ne s'est pas présenté ».

Ce chiffre atteste de l'absence de mobilisation des ménages en situation d'expulsion ou de leur mobilisation tardive. La problématique du maintien devient celle de l'accès alors que le logement occupé est adapté aux ressources du ménage.

Il est également constaté que certaines situations d'impayés de loyers sont liées au nonaccès / non-recours aux droits mais aussi à une suspension de droits du fait de la non-actualisation des dossiers administratifs.

L'instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives donne un cadre d'action national et territorial de la politique de la prévention des expulsions et les principes de sa mise en œuvre opérationnelle, pour impulser une diminution significative des expulsions.

Elle réaffirme l'obligation pour chaque département d'avoir une charte pour la prévention des expulsions (Le Loiret n'en est pas doté) et positionne la CCAPEX comme clé de voûte opérationnelle du dispositif de prévention des expulsions locatives.

L'intervention des acteurs de la prévention doit être concentrée avant l'audience de façon à réduire le recours au jugement d'expulsion.

La coordination avec les magistrats doit être garantie et la prévention en aval des décisions de justice effective.

Par ailleurs, une étude régionale, menée au cours de l'année 2018, permettra d'évaluer la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du maintien dans le logement au travers des expulsions dans le parc social.

### ENJEUX

- Agir le plus en amont possible afin d'éviter le déclenchement de la procédure d'expulsion
- Innover en matière de communication et d'information auprès des ménages, des bailleurs et des agences immobilières
- Mobiliser et coordonner les acteurs et les dispositifs
- Favoriser les mutations économiques

### DESCRIPTIF DES ACTIONS

- Mobiliser l'ensemble des partenaires autour de l'élaboration d'une charte de prévention des expulsions :
  - Préciser le rôle de chaque acteur et améliorer la connaissance des logiques d'intervention de chacun pour une meilleure coordination
  - Recenser les outils mobilisables (ASLL, FUL, CAF, Action Logement, accompagnement juridique, surendettement, relogement...)
  - Favoriser l'émergence d'une culture d'actions commune en prévoyant des temps d'échanges sur des thématiques identifiées : fiabilisation des éléments contenus dans le Diagnostic Social et Financier, mise en place d'un accompagnement sociojuridique, mise en place de protocole Borloo en résidence sociale, articulation entre la procédure d'expulsion et le surendettement...
  - Réaliser un support de communication commun, trame graphique commune : référentiel territorialisé et adapté
- Évaluer et consolider le fonctionnement de la CCAPEX :
  - Déployer et utiliser le logiciel EXPLOC
  - Réaliser le bilan annuel d'activité
  - Réaliser un bilan trimestriel du suivi des préconisations avec les partenaires et les magistrats
  - Évaluer de manière partenariale le fonctionnement de la CCAPEX en objectivant l'impact de cette commission et ajustement du règlement intérieur le cas échéant
  - Analyser la typologie des personnes effectivement expulsées
  - Rendre lisible les courriers dans l'objectif de compréhension et de mobilisation des ménages

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Favoriser les relogements, les échanges de logements et les mutations lorsque la dépense de logement est inadaptée aux ressources du locataire :
  - Consolider la collaboration inter-bailleurs et inter-réservataires
  - Mobiliser les dispositifs tels que le FUL, l'ASLL, les mutations solidaires...
- Développer et consolider des actions de sensibilisation :
  - sensibiliser et communiquer en développant des supports innovants et adaptés : droits et obligations du locataire, pédagogie autour de l'expulsion (déroulement de l'audience, intérêt du Diagnostic Social et Familial, demande d'aide juridictionnelle...)
  - Former / informer les partenaires
  - communiquer auprès des bailleurs privés sur les outils de sécurisation, le rôle de la CCAPEX...
- Expérimenter des actions de prévention à l'instar de la tranche optionnelle réalisées dans le cadre du marché public de l'ASLL (financé par le FUL) qui permet d'intervenir dès l'assignation pour des ménages non connus des MDD, l'expérimentation CAF/AHU menées en faveur de ménages en situation d'expulsion et pour lesquels il n'y a aucun contact...
- Poursuivre l'accompagnement des accédants à la propriété en difficulté :
  - Repérer des situations en lien avec les partenaires et les établissements bancaires
  - Évaluer et ajuster du règlement intérieur du FAAD

## ACTEURS

**Chefs de file :** CAF, DRDJSCS, Conseil départemental, ADIL

**Partenaires associés :** chambre des huissiers, tribunal, bailleurs sociaux et privés, commission de surendettement, MDD, CCAS, Associations d'Insertion dans le Logement, Action Logement, EPCI, association des Maires du Loiret, association de locataires...

## TERRITORIALISATION

Loiret

Actions à territorialiser (formation des partenaires...)

## MOYENS / RESSOURCES

EXPLOC  
Charte de prévention  
CCAPEX  
CCEL  
Entretien individuel en Préfecture avec les personnes en situation d'expulsion  
Dispositifs d'accompagnement social adapté aux besoins de la famille  
Dispositifs financiers (FUL, Action Logement...)  
FAAD

### Indicateurs de suivi :

- Résultats de l'analyse des situations familiales des ménages en expulsion
- Nombre de procédures d'expulsion : commandements de payer, assignations, commandements de quitter les lieux, demandes et octrois du concours de la force publique, expulsions effectivement réalisées
- Nombre de dossiers examinés en CCAPEX
- Nombre de préconisations faites par la CCAPEX et nombre de préconisations suivies
- Nombre de mesures d'accompagnement social mises en œuvre par les associations pour l'installation et le maintien dans le logement
- Nombre d'aides accordées au titre du FUL maintien et montant moyen des aides
- Mises en jeu du cautionnement dans le cadre du FUL (nombre et montant)
- Mise en jeu de la garantie LOCA-PASS et VISALE (nombre et montant)
- Nombre de protocoles Borloo et avenants signés
- Nombre d'accédants à la propriété en difficulté accompagnés et solutions adaptées

### Indicateurs de résultats :

- Baisse annuelle de 10 % du nombre d'expulsions réalisées soit une division du nombre d'expulsion par 2 en 2023
- Diminution du nombre des procédures contentieuses à chaque stade de la procédure
- Diminution du ratio de basculement d'une phase à l'autre
- Réalisation de la charte de prévention des expulsions
- Évolution de la mobilisation des ménages dans le cadre de la réalisation des DSF : augmentation du taux de retour de DSF exploitables
- Augmentation du nombre de relogements économiques effectués
- Augmentation des aides au maintien accordées par le FUL (nombre et montant)
- Création de supports de communication
- Mise en place d'une antenne de prévention des expulsions locatives

## LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

### FICHE • ACTION 8 :

La mise en réseau des acteurs pour renforcer l'accès aux droits des ménages défavorisés dans l'hébergement et le logement

### FICHE • ACTION 12 :

L'articulation des prestations d'accompagnement social et des aides financières avec l'hébergement et /ou le logement

## FICHE • ACTION 7

# L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DANS L'HABITAT

### CONTEXTE

Un logement dégradé, qu'il soit indigne et/ou énergivore, peut avoir des répercussions multiples sur la santé, la sécurité et sur les conditions de vie des occupants.

Le repérage et le traitement des situations par les acteurs locaux ont montré que ces situations sont présentes tant dans le secteur urbain que rural, et peuvent concerner aussi bien les locataires que les propriétaires qui occupent des logements individuels ou des logements en copropriété.

Ainsi, l'Anah, les collectivités locales et les partenaires locaux mènent un travail de repérage des copropriétés fragilisées qui se caractérisent par un défaut d'organisation (absence de syndicat par exemple...), des impayés de charges de copropriété, des logements de mauvaise qualité... Deux plans de sauvegarde sont en cours sur le département : l'un sur la copropriété La Prairie à Saint-Jean-de-la-Ruelle et l'autre sur les copropriétés du Plateau à Châlette-sur-Loing, Villemandeur et Montargis.

Afin de réduire la précarité énergétique, des leviers d'actions peuvent être mobilisés en :

- traitant les causes en agissant sur la consommation notamment au travers de la performance énergétique des logements et la mobilisation des aides financières de l'Anah, des aides propres des collectivités locales, du dispositif Énerg'Activ 45...
- proposant une aide au paiement de la facture énergétique pour les ménages les plus modestes, notamment par les tarifs sociaux, les aides du Fonds Unifié Logement...

Depuis plusieurs années des outils en faveur du repérage et du traitement des situations d'habitat indigne ont été développés (fiche de pré-repérage, comité de suivi...) et ont démontré leur efficacité. Le nombre de situations d'habitat indigne ne cesse d'augmenter dans le département, favorisé par la recrudescence des situations de précarité énergétique. Ce sont ainsi plus de 400 signalements qui ont été traités par la CAF et l'Agence régionale de santé, indépendamment de ceux reçus par les autres partenaires, dont les collectivités.

Il apparaît nécessaire d'adapter la coordination des acteurs en réponse à ces situations.

L'expérience partenariale des dernières années met en lumière des difficultés pour le traitement des situations concernant des propriétaires occupants, situations pour lesquelles les procédures administratives de lutte contre l'habitat indigne ne sont pas adaptées. De même, il est difficile d'aboutir pour les situations concernant les ménages disposant de faibles ressources financières.

Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Orléans Métropole a acquis de nouvelles compétences en matière de réhabilitation et résorption

de l'habitat insalubre. Les copilotes du plan et les acteurs du logement devront ainsi tenir compte des perspectives d'évolution à venir dans ce cadre.

### ENJEUX

- Favoriser la connaissance et la prise en compte des situations par les pouvoirs publics
- Poursuivre l'amélioration de la coordination des acteurs et des dispositifs
- Poursuivre la recherche de solutions innovantes pour résoudre les situations

### DESCRIPTIF DES ACTIONS

- Favoriser le repérage des situations d'habitat indigne, de précarité énergétique et des copropriétés fragilisées en poursuivant les actions d'information/formation auprès des partenaires intervenant à domicile.
- Informer/sensibiliser les bailleurs et les locataires sur leurs droits et devoirs, les copropriétaires en s'appuyant sur des supports innovants et territorialisés (club, logement témoin/pédagogique, forum...)
- Impliquer et accompagner les élus dans :
  - repérer et traiter les situations en application de leurs pouvoirs de police
  - mettre en place des outils d'intervention tels que le Programme Local de l'Habitat, l'OPAH, les régimes d'autorisation préalable et de déclaration de mise en location (type « permis de louer »)...
- Poursuivre et développer la coordination des interventions des acteurs :
  - clarifier les circuits de traitement, relogement/hébergement, accompagnement, lien avec le contingent préfectoral...
  - actualiser le guide « qui fait quoi en matière d'habitat indigne ? » et déclinaison des circuits et outils
  - mettre en œuvre un outil informatique partagé permettant de connaître les situations d'habitat indigne et de suivre leur évolution
  - poursuivre l'examen des situations complexes de manière partenariale en CLSHI et en commission énerg'activ45
  - réfléchir de manière coordonnée sur des thématiques identifiées : marchands de sommeil, circuits de traitement des situations, copropriétés fragilisées et prise en compte des impayés...
- Rechercher des leviers financiers spécifiques pour des situations complexes de propriétaires-occupants :
  - préfinancer des frais d'ingénierie et garantie
  - mettre en place l'auto-réhabilitation accompagnée
  - financer le reste à charge

## ACTEURS

**Chefs de file :** ARS, DDT, Conseil départemental

**Partenaires associés :** CAF, ville d'Orléans, l'Anah, la DRDJSCS, les délégataires des aides à la pierre, SOLIHA, ADIL-EIE, les accueils de jour, les compagnons bâtisseurs, Orléans métropole (résorption de l'habitat insalubre), MDD, CCAS, SCCI Arcade, associations d'insertion dans le logement, associations caritatives (repérage des situations, financements...), Procureur de la République

## TERRITORIALISATION

Loiret

Actions territorialisées sur le volet communication/information/sensibilisation et commissions

## MOYENS / RESSOURCES

Aides de l'Anah et des collectivités locales

CLSHI

Commission énerg'activ45

Outils informatiques existants

Financements partenariaux sur des actions spécifiques/expérimentales

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

### Indicateurs de suivi :

- Nombre d'acteurs sensibilisés et fonctions
- Nombre de fiches de pré-repérage (origine, localisation) reçues par an, suites données
- Nombre de ménages très modestes bénéficiaires d'une subvention de l'Anah : habitat indigne (travaux lourds, dégradé, petite LHI) et précarité énergétique et montant global des aides accordées
- Nombre de ménages bénéficiaires d'une aide Énerg'Activ45 et montant global des aides accordées
- Nombre de situations examinées et clôturées/résolues (CLSHI et commission Énerg'activ45)
- Nombre de logements occupés devenus salubres (ratio)
- Nombre de ménages pour lesquels le logement est devenu décent

### Indicateurs de résultats :

- Ajustement et mise en œuvre du circuit de signalement des fiches de pré-repérage
- Utilisation d'une application informatique permettant le partage d'informations
- Mise en œuvre d'au moins un levier financier spécifique en faveur de propriétaires-occupants dont la situation est complexe

## LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

### FICHE • ACTION 4 :

La mise en œuvre de solutions innovantes en faveur de la production de logements accessibles

### FICHE • ACTION 8 :

La mise en réseau des acteurs pour renforcer l'accès aux droits des ménages défavorisés dans l'hébergement et le logement

### FICHE • ACTION 10 :

La prise en compte des problématiques de santé dans le cadre de l'hébergement et du logement

## **FICHES - ACTIONS TRANSVERSALES**

### **FICHE • ACTION 8**

LA MISE EN RÉSEAU DES ACTEURS POUR RENFORCER  
L'ACCÈS AUX DROITS DES MÉNAGES DÉFAVORISÉS  
DANS L'HÉBERGEMENT ET LE LOGEMENT

### **FICHE • ACTION 9**

L'ACCÈS DES JEUNES À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT

### **FICHE • ACTION 10**

LA PRISE EN COMPTE DES PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ  
DANS LE CADRE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

### **FICHE • ACTION 11**

LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE VIOLENCES  
DANS L'ACCÈS À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT

### **FICHE • ACTION 12**

L'ARTICULATION DES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT  
SOCIAL ET DES AIDES FINANCIÈRES AVEC L'HÉBERGEMENT  
ET LE LOGEMENT

## FICHE • ACTION 8

# LA MISE EN RÉSEAU DES ACTEURS POUR RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS DES MÉNAGES DÉFAVORISÉS DANS L'HÉBERGEMENT ET LE LOGEMENT

### CONTEXTE

Dans le Loiret, un ensemble d'actions a été mis en place dans le cadre des politiques publiques relatives notamment au Plan Pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPLPIS) et à la politique de la ville.

Depuis la création du pôle d'accueil en réseau pour l'accès aux droits sociaux (PARADS) du Loiret en 2006, des actions partenariales d'accès aux droits ont été mises en place (site internet [Infodroits sociaux45.fr](http://Infodroits sociaux45.fr), forums...), les partenariats entre les acteurs se sont élargis et renforcés ; et des actions avec les habitants ont été mises en place.

Les éléments de diagnostic montrent :

- des situations de non - recours aux droits
- une problématique d'accessibilité aux droits en raison de la complexité du vocabulaire administratif, d'une carence de compréhension liée à l'illettrisme, de la fracture liée au numérique, et des difficultés liées à la mobilité...
- un découragement des usagers à faire valoir leurs droits face à des démarches administratives longues et/ou complexes
- une méconnaissance des démarches nécessaires à l'ouverture des droits (déclaration de patrimoine lors de la demande d'aide au logement, déclaration de revenus pour les bénéficiaires des minima sociaux...) ou à leur renouvellement (non-actualisation des dossiers administratifs suite à un changement professionnel, familial...).

Malgré la présence d'un nombre important d'acteurs sur le territoire (hébergement, logement et action sociale) qui accompagnent les ménages dans la réalisation de leurs démarches, ceux-ci ont souligné :

- les difficultés à tisser et à maintenir des liens entre professionnels, la fragilité du réseau
- le manque de référent identifié au sein des administrations pour échanger sur les situations problématiques
- l'isolement de certains partenaires du fait de leur situation géographique et de l'absence de dispositif notamment en milieu rural.

Afin d'améliorer le parcours du demandeur de logement social, les EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence en matière d'habitat et comportant au moins un QPV doivent élaborer un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux (PPGDID).

Ainsi, Orléans Métropole, l'Agglomération montargoise, la Communauté de communes giennoises, la Communauté de communes du Val de Sully et la Communauté de communes du Pithiverais sont tenus à cette obligation.

### ENJEUX

- Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits afin d'accéder à un hébergement ou un logement et s'y maintenir
- Prévenir les ruptures de dispositifs (prise en charge, accompagnement, financier, administratif...) entre l'hébergement et le logement qui peuvent avoir des conséquences sur l'ouverture ou le maintien des droits
- Améliorer la coordination des dispositifs en s'appuyant sur une logique de territoire
- Contribuer à la mise en œuvre du schéma de la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Avoir un regard critique sur la compréhension des documents de communication, des courriers administratifs par les usagers

### DESCRIPTIF DES ACTIONS

- Recenser de manière territorialisée les acteurs, les lieux ressources, les dispositifs, les définir, les cartographier et les faire connaître.
- Favoriser la mise en synergie des acteurs de l'hébergement, du logement et de l'action sociale par :
  - la constitution d'un réseau d'acteurs territorialisé
  - l'amélioration du partage d'informations indispensables pour orienter/informer au mieux les personnes sur leurs droits et les dispositifs existants, les faire connaître aux acteurs, aux élus... : organisation de forums des partenaires, rédaction de newsletters...
  - la mise en place d'un comité technique chargé de :
    - › Recenser / identifier de manière partenariale les freins en matière d'accès aux droits et les difficultés des acteurs de terrain, les zones blanches...
    - › Organiser des temps d'échange avec les partenaires et les institutions sur des thématiques identifiées (coffre-fort numérique, impôts, CARSAT...) et les problématiques rencontrées (déclaration de revenus, renouvellement des titres de séjour court, fracture numérique...)
    - › Être force de propositions pour harmoniser les pratiques, améliorer et adapter les dispositifs, les règlements en fonction des besoins exprimés lorsque cela est possible.
- Expérimenter des modalités de prise en charge des situations individuelles les plus complexes : fil conducteur, lieu ressource, concertation entre les acteurs...
- Contribuer à l'information de publics spécifiques (réfugiés...) sur leurs droits.
- Créer des supports d'information / adapter le cas échéant, les outils existants (plaquette, courrier individuel...) facilement compréhensibles
  - à destination des usagers et avec leur participation
  - à destination des partenaires : élaboration d'un annuaire recensant les coordonnées de référents identifiés dans chaque institution, des médiateurs...

## ACTEURS

**Chefs de file :** DRDJSCS, Conseil départemental, CAF, ADIL

**Partenaires associés :** MSA, MDD, représentants d'usagers (GEM...), associations caritatives, UDAF, associations d'insertion dans le logement, CCAS (rural et urbain), représentants de bailleurs sociaux, représentant de bailleurs privés, service des finances publiques, service de l'immigration et de l'intégration, EPCI, CPAM, CARSAT, représentants de structures d'hébergement (La Halte), accueil de jour (Relais Orléanais), Mission locale, Syndicat de Pays en lien avec les plateformes mobilité, FAS, associations de locataires, ERTS

## TERRITORIALISATION

Loiret

Territorialisation des actions à l'échelle des arrondissements / EPCI

## MOYENS / RESSOURCES

PARADS

PPGDID

Espace partenaires ADIL

ERTS

Autres : Appels à projets, fonds d'innovation sociale, fondations...

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

### Indicateurs de suivi :

- Nombre d'acteurs dans le réseau
- Nombre de réunions d'échanges
- Nombre de réunions du comité technique et nombre de propositions d'améliorations
- Nombre de supports de communication élaborés ou actualisés
- Nombre de forums des partenaires organisés, nombre d'acteurs participants et nombre de visiteurs

### Indicateurs de résultat :

- Réalisation de l'annuaire et actualisation
- Mise en œuvre des PPGDID sur les 5 EPCI concernés par les dispositions de la loi Égalité et Citoyenneté
- Adaptation des outils existants pour une meilleure compréhension par les usagers

## LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

Action transversale à toutes les fiches-actions et plus particulièrement :

FICHE • ACTION 6 :

La prévention des expulsions

FICHE • ACTION 9 :

L'accès des jeunes à l'hébergement et au logement

FICHE • ACTION 10 :

La prise en compte des problématiques de santé dans le cadre de l'hébergement et du logement

FICHE • ACTION 11 :

La prise en charge des situations de victimes de violences dans l'accès à l'hébergement et au logement

FICHE • ACTION 12 :

L'articulation des prestations d'accompagnement social et des aides financières avec l'hébergement et /ou le logement

FICHE • ACTION 13 :

La communication et l'évaluation des actions



## FICHE • ACTION 9

# L'ACCÈS DES JEUNES À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT

### CONTEXTE

Les jeunes de moins de 30 ans sont confrontés à une grande vulnérabilité tant sur le marché du travail que dans l'accès au logement. En moyenne, ils entrent à 90 % sur le marché du travail par le biais de contrats précaires.

La plateforme e-logement a ainsi été développée par la Région Centre Val de Loire afin de permettre aux étudiants, apprentis, stagiaires de disposer de contacts pour trouver une solution d'hébergement temporaire.

Toutefois, l'insuffisance d'une telle offre adaptée notamment en milieu rural constitue un frein à leur insertion professionnelle.

Par ailleurs, faute de ressources et de garanties suffisantes, de nombreux jeunes ne peuvent accéder à un logement dans le secteur privé où les exigences des bailleurs en matière de garantie demeurent importantes. La mise en place de la caution locative Visale au profit de tous les jeunes de moins de 30 ans a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi et au logement.

Malgré une pression de la demande locative sociale plus forte sur les petits logements en raison d'une offre insuffisante par rapport à la part importante des petits ménages dans la demande et aux revenus disponibles des demandeurs, les jeunes de moins de 25 ans représentaient 22 % des attributaires d'un logement social.

Parallèlement, l'accès à un hébergement d'urgence notamment pour les jeunes en situation de rupture familiale, est également difficile en raison d'un flux important de demandes.

De plus, les dispositifs d'hébergement accueillent une part importante de jeunes majeurs (ex-Aide Sociale à l'Enfance, ex-Mineurs Non Accompagnés, jeunes en situation de rupture familiale...) pour lesquels la fluidité des parcours est complexe en raison des difficultés liées à l'obtention des titres de séjour et de l'instabilité voire de l'absence de ressources.

Ces jeunes ont besoin d'un accompagnement social individualisé et objectivé afin de favoriser la transition entre les parcours de l'enfance et de l'insertion.

Fort de ces constats, un réseau d'acteurs dénommé SAM'LOJ a été mis en place sur le territoire d'Orléans Métropole afin :

- d'identifier et partager une connaissance sur les besoins en logement des jeunes
- d'améliorer la lisibilité aussi bien des jeunes que des professionnels sur les dispositifs d'intervention des différents acteurs
- de mobiliser une offre diversifiée et adaptée aux besoins des jeunes : cohabitation intergénérationnelle, colocation dans le parc social...

### ENJEUX

- Favoriser la fluidité des parcours (accompagnement, accès aux droits, levée des freins...)
- Favoriser l'équité de l'offre d'hébergement et de logement adapté/spécifique au public jeunes (période courte ou séquencée) sur l'ensemble du département

### DESCRIPTIF DES ACTIONS

- Constituer un réseau des acteurs sur l'ensemble du Département (Est du département, Pithiverais)
- Réaliser un état des lieux des freins, des besoins par territoire et recenser l'offre existante de manière partenariale
- Expérimenter des modes d'habiter pour répondre aux besoins identifiés (colocation parc social, FJT, cohabitation intergénérationnelle, foyers chez l'habitant...)
- Promouvoir les outils existants en faveur des jeunes : Visale, Mobili-Jeune...

### ACTEURS

**Chefs de file :** Conseil départemental et Résidence Jeunes Acacias Colombier

**Partenaires associés :** Missions locales, Action Logement, bailleurs sociaux, CAF, SII, DRDJSCS, MDD, CCAS, gestionnaires de structures d'hébergement, associations d'insertion dans le logement, Maison de l'Habitat, EPCI, délégataires des aides à la pierre, SIAO, SOLIHA-AIS, CROUS, accueils de jour, MSA, AFPA...

### TERRITORIALISATION

Loiret

Mise en réseau des acteurs et évaluation des besoins de manière territorialisée (Est du département, Pithiverais)



## MOYENS / RESSOURCES

Contrats de ville  
FUL  
FAJ  
AJIL  
PACEA  
AGLS pour les FJT

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

### Indicateurs de suivi :

- Nombre de jeunes enregistrés dans le SI-SIAO (18-25 ans inclus)
- Nombre de prises en charge effectives de jeunes dans les structures d'hébergement (18-25 ans inclus)
- Nombre de jeunes sortis des dispositifs d'hébergement (distinction en fonction du profil de ces jeunes)
- Nombre de jeunes bénéficiaires d'un appui individualisé ASLL
- Nombre de jeunes accompagnés par les missions locales
- Nombre de demandes de logement social et nombre d'attributions

### Indicateurs de résultat :

- Connaissance des besoins territorialisés
- Création et animation d'un réseau en faveur des jeunes
- Développement d'une offre spécifique/adaptée territorialisée
- Diminution du nombre de jeunes pris en charge dans les dispositifs d'hébergement d'urgence

## LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

### FICHE • ACTION 1 :

La fluidité des parcours en structure d'hébergement

### FICHE • ACTION 2 :

L'émergence de projets innovants en matière de logements accompagnés

### FICHE • ACTION 3 :

L'optimisation du fonctionnement du SIAO/T15 unifié

### FICHE • ACTION 4 :

La mise en œuvre de solutions innovantes en faveur de la production de logements accessibles

### FICHE • ACTION 8 :

La mise en réseau des acteurs pour renforcer l'accès aux droits des ménages défavorisés dans l'hébergement et le logement

### FICHE • ACTION 10 :

La prise en compte des problématiques de santé dans le cadre de l'hébergement et du logement

### FICHE • ACTION 12 :

L'articulation des prestations d'accompagnement social et des aides financières avec l'hébergement et /ou le logement

## FICHE • ACTION 10

# LA PRISE EN COMPTE DES PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ DANS LE CADRE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

### CONTEXTE

Une multitude de déterminants peuvent influencer directement ou indirectement l'état de santé d'une personne : les facteurs liés aux modes de vie et comportements, à l'environnement, à l'organisation du système de santé et de soins ainsi qu'aux facteurs socio-économiques et socio-culturels. Ces déterminants ne peuvent être considérés de manière isolée puisque, le plus souvent, ils se cumulent et interagissent entre eux. L'état de santé d'une personne se caractérise donc par des interactions complexes entre plusieurs facteurs individuels, socio-environnementaux et économiques.

Pour autant, les acteurs de l'hébergement et du logement mettent fréquemment en exergue l'existence d'un certain cloisonnement entre les secteurs sanitaire, médico-social et social. Ce cloisonnement empêcherait une prise en compte globale et, in fine, une prise en charge efficiente des problématiques de santé.

Les gestionnaires de structures d'hébergement, ne disposant pas de personnel soignant, soulignent leur incapacité à faire face à des situations liées à des problématiques de santé que celles-ci soient diagnostiquées ou non.

Au même titre que les bailleurs qui doivent gérer les incidences sur les locataires voisins en ayant recours aux forces de l'ordre, à la résiliation du bail et l'expulsion de la personne faute d'autres moyens.

Ces difficultés renvoient à la question des relais en matière d'accompagnement à la fois pour la prise en charge des personnes en rupture de soins et pour les personnes non-suivies développant des pathologies.

Une connaissance des dispositifs existants sur les territoires et une meilleure coordination entre les acteurs permettraient de mettre en œuvre des projets de vie adaptés aux différentes problématiques telles que les personnes en situation de précarité, les personnes en perte d'autonomie, etc. Cette thématique est un enjeu inscrit dans le schéma départemental de cohésion sociale piloté par le Conseil départemental.

L'articulation des interventions des acteurs des différents champs est au cœur des outils pilotés par l'Agence Régionale de Santé parmi lesquels :

- Le second projet régional de santé en cours d'élaboration. Il vise à déterminer les priorités de la politique de santé en région dans les domaines hospitalier, ambulatoire, médico-social, de prévention, et ce, pour une durée de 10 ans.

Il comprend notamment un schéma régional de santé qui détermine pour 5 ans des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels notamment pour favoriser l'accès au système de santé des personnes vulnérable et/ou démunies et pour éviter les ruptures de parcours dans le champ de la santé mentale.

- Les Contrats locaux de santé qui permettent de consolider les partenariats locaux sur les questions de santé dans ses différentes composantes : prévention, soin et médico-social. Les CLS constituent un outil de lutte contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé. Dans le Loiret, 5 territoires de projet ont été définis, 4 de ces territoires font l'objet d'un CLS, le 5<sup>e</sup> devrait être arrêté en 2018.

Le projet médical de territoire en Santé Mentale, piloté par l'établissement public de santé mentale du Loiret G. Daumezon qui est en cours d'élaboration, veillera à développer « l'aller vers » et l'insertion du patient dans son environnement. Il visera également une meilleure coordination entre la prise en charge de proximité et le niveau de recours.

### ENJEUX

- Améliorer la coordination des acteurs pour :
  - identifier les besoins de la population et des acteurs et les analyser
  - mieux se connaître entre acteurs et connaître les dispositifs existants (rapprochement des acteurs de l'hébergement et du logement avec ceux de la santé) et identifier les manques (offre, accompagnement, formations/sensibilisation des partenaires...)
  - permettre la fluidité des parcours et ainsi éviter les ruptures
- Articuler les actions du PDALHPD avec les outils existants et à venir

### DESCRIPTIF DES ACTIONS

- Recenser les ressources existantes et les pratiques
- Identifier les besoins des acteurs et des usagers
- Prendre en compte ces besoins identifiés pour :
  - créer ou réorganiser une offre adaptée (résidence accueil, équipe mobile, etc.)
  - coordonner la prise en compte et la prise en charge des situations (sanitaire, social et médico-social)
  - travailler avec les usagers sur la continuité du suivi
- Sensibiliser les partenaires à la problématique de la santé mentale

## ACTEURS

**Chefs de file :** Agence Régionale de Santé et DRDJSCS

**Partenaires associés :** Bailleurs sociaux, gestionnaires de structures d'hébergement (La Halte, Apleat, Imanis...), établissements sanitaires (établissement public de santé mentale G. DAUMEZON, CHAM,...), Conseil départemental, présidente des mandataires privés, associations tutélaires, HEPSELO, associations d'insertion sociale (Interstice...), CPAM, CARSAT, MSA, AIDAPHI, AHU, association Le Lien, animatrices CLS, etc.

## TERRITORIALISATION

Département du Loiret  
Territorialisation à l'échelle des 5 CLS

## MOYENS / RESSOURCES

Schémas existants et à venir  
Appels à projets existants et à venir (pour la production de résidences accueil par exemple)

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

**Indicateurs de suivi :**

- Nombre de structures et dispositifs créés ou réorganisés
- Nombre d'acteurs mis en réseau
- Nombre d'actions de sensibilisation

**Indicateurs de résultat :**

- Coordination de l'ensemble des acteurs
- Meilleure connaissance de l'offre existante en matière de soins
- Amélioration de la prise en charge des publics concernés

## LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

Action transversale à toutes les fiches-actions et plus particulièrement :

FICHE • ACTION 1 :

La fluidité des parcours en structure d'hébergement

FICHE • ACTION 2 :

L'émergence de projets innovants en matière de logements accompagnés

FICHE • ACTION 11 :

La mise en réseau des acteurs pour renforcer l'accès aux droits des ménages défavorisés dans l'hébergement et le logement

FICHE • ACTION 12 :

L'articulation des prestations d'accompagnement social et des aides financières avec l'hébergement et /ou le logement

## FICHE • ACTION 11

# LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE VICTIMES DE VIOLENCES DANS L'ACCÈS À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT

### CONTEXTE

Dans le département du Loiret, 15 places d'hébergement sont réservées aux femmes victimes de violences (sites sécurisés, personnels formés à la prise en charge des victimes de violences et de leurs enfants...). Le Service d'Accueil Immédiat, numéro réservé aux professionnels 24h/24, centralise ces places d'hébergement d'urgence et réoriente les demandes en fonction des places disponibles. Il convient toutefois de souligner une problématique de fluidité sur ces places.

En l'absence de places réservées disponibles, les victimes sont orientées vers les dispositifs d'hébergement généralistes. Les sites ne sont pas toujours adaptés car non sécurisés, la diversité des profils peut accentuer la sensation de danger, et il n'existe pas d'accompagnement spécifique dédié au sein de ces hébergements.

L'orientation vers ces dispositifs généralistes peut également être faite lorsque la situation de violences n'a pas été identifiée. Par conséquent, le repérage et l'évaluation de la situation de violences sont primordiaux.

De plus, les démarches administratives préalables au relogement sont parfois complexes : accès aux droits, garde des enfants à statuer, congé du bail familial mais application de la clause de solidarité en cas d'impayés de loyer, exigence de l'ordonnance de non-conciliation par certains bailleurs... Ces situations nécessitent un accompagnement social adapté.

L'instruction du 8 mars 2017 relative à l'accès au logement des femmes victimes de violences ou en grande difficulté indique que le PDALHPD doit prendre en compte les besoins de ce public.

L'accès ou le maintien des victimes à un logement sûr et pérenne doit être facilité.

Des résidences sociales doivent être développées en fonction des besoins identifiés.

La formation et la sensibilisation des acteurs doivent être renforcées.

### ENJEUX

- Sensibiliser/former les partenaires afin de faciliter le repérage et l'évaluation de la situation de violences
- Favoriser la fluidité des parcours de l'hébergement au logement
- Privilégier le maintien dans le logement de la victime lorsque cela est possible.

### DESCRIPTIF DES ACTIONS

- S'appuyer sur le SIAO pour connaître les besoins (SI-SIAO) : profil des personnes, demandes non satisfaites...
- Travailler avec le Procureur de la République sur l'éviction de l'auteur de violences du domicile : construire un protocole à proposer au Procureur
- Former et sensibiliser les professionnels (travailleurs sociaux, bailleurs sociaux, gendarmerie, commissariat...) sur cette thématique
- Identifier les dispositions réglementaires et juridiques en faveur des victimes de violences en lien avec le logement, et les freins à leur mise en œuvre
- Développer une offre intermédiaire entre l'hébergement et le logement : résidence sociale, intermédiation locative, pension de famille/maisons relais... en lien avec un accompagnement adapté et dédié aux personnes victimes de violences
- Améliorer l'articulation et la coordination des acteurs dans la prise en charge de la victime

### ACTEURS

**Chefs de file :** SGAR et DRDJSCS

**Partenaires associés :** Parquet, forces de l'ordre, MJD, AHU, Imanis, AIDAPHI, bailleurs sociaux, CIDFF, CCAS, Conseil départemental, hôpitaux, éducation nationale, planning familial...

### TERRITORIALISATION

Loiret  
Tribunaux d'Orléans et de Montargis

## MOYENS / RESSOURCES

SI-SIAO

Contingent préfectoral

BOP 177

Formations : fonds interministériel de prévention de la délinquance

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

### Indicateurs de suivi :

- Nombre de personnes prises en charge (composition du ménage) sur les places réservées
- Nombre de personnes prises en charge (composition du ménage) dans les dispositifs généralistes
- Nombre de victimes de violences maintenues dans leur logement
- Nombre d'auteurs de violences évincés du domicile
- Nombre de réunions de sensibilisation

### Indicateurs de résultat :

- Maintenir et adapter (suite à l'évaluation des besoins) le nombre de places d'hébergement d'urgence dédiées aux femmes victimes de violences et leurs enfants
- Protocole mis en place avec le Procureur de la République
- Développement d'une offre adaptée en fonction des besoins identifiés
- Diminution du nombre de demandes non satisfaites
- Diminution de la durée moyenne d'hébergement sur les places réservées
- Diminution de la durée de séjour dans les dispositifs généralistes

## LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

### FICHE • ACTION 1 :

La fluidité des parcours en structure d'hébergement

### FICHE • ACTION 2 :

L'émergence de projets innovants en matière de logements accompagnés

### FICHE • ACTION 3 :

L'optimisation du fonctionnement du SIAO/115 unifié

### FICHE • ACTION 8 :

La mise en réseau des acteurs pour renforcer l'accès aux droits des ménages défavorisés dans l'hébergement et le logement

### FICHE • ACTION 10 :

La prise en compte des problématiques de santé dans le cadre de l'hébergement et du logement

## FICHE • ACTION 12

# L'ARTICULATION DES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET DES AIDES FINANCIÈRES AVEC L'HÉBERGEMENT ET/OU LE LOGEMENT

### CONTEXTE

La multiplicité des intervenants réalisant des prestations d'accompagnement social (MDD, CCAS, associations d'insertion dans le logement dans le cadre du marché public de l'ASLL, bailleurs sociaux qui ont des postes dédiés à de l'action sociale...) en faveur des ménages rencontrant des difficultés conduit à un manque de lisibilité et à une nécessaire articulation de ces prestations en vue d'une meilleure efficacité.

Par ailleurs, le parcours résidentiel des ménages doit être pris en compte.

Ainsi, un travail de relais et de passerelle au niveau des prestations d'accompagnement social doit être engagé afin de permettre à une personne de bénéficier d'un accompagnement social adapté à sa problématique, quel que soit son statut d'hébergé, de locataire ou de propriétaire, dans la limite du champ d'action des acteurs et du cadre réglementaire.

Des ménages de par leur statut (tutelle par exemple) ne peuvent accéder à certaines aides financières ou prestations d'accompagnement.

L'articulation avec le champ du médico-social doit également être renforcée afin d'apporter des réponses pérennes aux personnes souffrant de pathologies mentales dans les structures d'hébergement et dans le logement.

Face à l'évolution du rôle des résidences sociales comme outil d'insertion et d'accès au logement des ménages connaissant des difficultés sociales lourdes et complexes, la circulaire du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné a précisé l'objet, les missions et les règles d'attributions de l'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) des résidences sociales. Au cours du précédent PDALPD, un état des lieux réalisé avec les gestionnaires de structures, les services de l'État et l'ADIL a conclu à une diversité de pratiques dans le cadre de l'AGLS.

Par ailleurs, avec la transformation de la Communauté Urbaine d'Orléans en métropole, trois compétences du Département doivent être transférées ou déléguées à cette nouvelle entité dont l'attribution des aides du Fonds Solidarité Logement (dénommé Fonds Unifié Logement dans le Loiret). Les pilotes du plan et les acteurs du logement doivent ainsi tenir compte des perspectives d'évolution à venir dans ce cadre.

### ENJEUX

- Assurer une meilleure lisibilité des dispositifs pour optimiser le travail en réseau
- Permettre l'accès aux dispositifs de droit commun pour tous les usagers
- Lever les freins à la fluidité des parcours résidentiels

### DESCRIPTIF DES ACTIONS

- Élaborer un recensement des dispositifs en distinguant :
  - Les structures d'hébergement et de logements accompagnés existants (établissements et services) : agréments, missions, financement, conditions de prise en charge des usagers, participation financière des usagers, modalités d'accompagnement, accueil des animaux, exclusion d'un public...
  - Les prestations d'accompagnement (sans hébergement) réalisées par les CCAS, les MDD, les associations d'insertion dans le logement dans le cadre du marché public de l'ASLL, les bailleurs sociaux, dans le cadre du champ de la protection, de la FNAVDL...
  - Les aides financières : FUL, Action Logement...
  - Les actions collectives qui s'inscrivent dans la durée de l'accompagnement (exemple du dispositif Éconovie mis en œuvre par la MDD du Giennois et de l'Ouest Orléanais).
- Identifier les manques, les carences d'articulation, les doublons éventuels, les incompatibilités réglementaires...
- Travailler sur la mise en place de passerelles et de relais entre les dispositifs et faire évoluer, le cas échéant, les dispositifs existants lorsque cela est possible
- Expérimenter des modalités d'accompagnement spécifiques (public cible, type d'accompagnement...)
- L'Aide à la Gestion Locative Sociale :
  - Clarifier l'utilisation de l'AGLS en application de la circulaire du 30 mai 2013
  - Tendre vers une harmonisation des pratiques entre les différents gestionnaires

## ACTEURS

**Chefs de file** : Conseil départemental, association d'insertion dans le logement dans le cadre du marché public de l'ASLL (UDAF, AHU, AIDAPHI)

*En fonction de la répartition des compétences à venir par rapport au Fonds Unifié Logement sur le territoire de la métropole d'Orléans, le périmètre des chefs de file pourra, le cas échéant, évoluer.*

**Partenaires associés** : Gestionnaires de structures d'hébergement et de logements accompagnés, bailleurs sociaux, représentant des bailleurs privés, AIS SOLIHA, Action Logement, CCAS/CIAS, MDD, représentant des mandataires privés, DRDJSCS, Association Tutélaire du Centre, Association pour Adultes et Jeunes Handicapés, UDAF, CAF, MSA, Orléans Métropole, ARS, établissement public de santé mentale G. DAUMEZON, CH Agglomération Montargoise, SIAO...

## TERRITORIALISATION

Loiret  
Orléans Métropole

## MOYENS / RESSOURCES

Conseil départemental : FUL, MASP..  
État : FNAVDL, BOP 177  
Financement partenarial pour mener des actions expérimentales

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

### Indicateurs de suivi :

- Nombre de ménages accompagnés par type de prestations
- Nombre de freins identifiés et levés dans le cadre de ces prestations d'accompagnement et aides financières
- Nombre de relais mis en place dans le cadre des différentes prestations
- Nombre de ménages ayant bénéficié d'une aide financière pour l'accès ou le maintien dans le logement

### Indicateurs de résultat :

- Réalisation du recensement des dispositifs
- Articulation entre les différentes prestations d'accompagnement social (ASLL, AVDL...)
- Création et actualisation d'un outil de lisibilité des dispositifs (exemple : cartographie...)
- Expérimentation de modalités d'accompagnement spécifiques

## LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

Action transversale à toutes les fiches-actions et plus particulièrement :

FICHE • **ACTION 2** :

L'émergence de projets innovants en matière de logements accompagnés

FICHE • **ACTION 3** :

L'optimisation du fonctionnement du SIAO/115 unifié

FICHE • **ACTION 6** :

La prévention des expulsions

FICHE • **ACTION 8** :

La mise en réseau des acteurs pour renforcer l'accès aux droits des ménages défavorisés dans l'hébergement et le logement

FICHE • **ACTION 10** :

La prise en compte des problématiques de santé dans le cadre de l'hébergement et du logement

## FICHE • ACTION 13

# LA COMMUNICATION ET L'ÉVALUATION DES ACTIONS DU PLAN

### CONTEXTE

La coordination, le partenariat et la mise en synergie des acteurs du logement ont été des éléments indispensables à la réussite du précédent plan.

Avec ce nouveau plan qui allie désormais hébergement et logement, il convient de mieux articuler ces deux champs d'interventions.

Ainsi, les partenariats sont à consolider notamment avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes pour développer des actions adaptées aux besoins des territoires.

### ENJEUX

- Rendre le plan opérationnel lisible et efficace en le dotant d'indicateurs de résultats mesurables
- Créer une dynamique commune entre les partenaires du logement et de l'hébergement
- Veiller à la transversalité et à la cohérence des actions entre elles
- Mettre en œuvre des actions de communication ciblées en fonction des besoins identifiés

### DESCRIPTIF DES ACTIONS

- Élaborer et diffuser une plaquette présentant le PDALHPD
- Animer le plan avec les chefs de file
- Suivre et évaluer la mise en œuvre des actions du plan en lien avec les chefs de file :
  - > Élaborer un tableau de bord reprenant les indicateurs de suivi et de résultat de chacune des fiches actions en 2018
  - > Compléter chaque année les indicateurs pour mesurer leur évolution
- Informer, former les partenaires sur des thématiques identifiées : séminaires, supports pédagogique...
- Créer de nouveaux outils de communication permettant de faciliter l'échange d'information entre partenaires et favoriser la mise en réseau des acteurs
- Informer les usagers sur les outils liés à l'hébergement et au logement et les associer en tant que de besoin à la mise en œuvre des actions

### ACTEURS

**Chefs de file :** DRDJSCS, Conseil départemental et ADIL

**Partenaires associés :** Chefs de file des différentes fiches-actions du plan

### TERRITORIALISATION

Loiret

### MOYENS / RESSOURCES

Temps d'échanges et notamment les Mardis du SIAO, Vendredis de l'Info de l'ADIL

Séminaires thématiques

Supports de communication

Réunion annuelle avec les chefs de file

Tableau de bord annuel commenté

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

**Indicateurs de suivi :**

- Une réunion technique annuelle avec les copilotes et l'ADIL pour définir le planning des actions à mettre en œuvre
- Une réunion technique de suivi trimestrielle pour faire le point sur l'état d'avancement des actions (actions réalisées, freins identifiés...)
- Une réunion annuelle de présentation de l'état d'avancement des actions auprès des partenaires de l'hébergement et du logement

**Indicateurs de résultat :**

- Réalisation du bilan annuel des actions du plan
- Réalisation du tableau de bord annuel
- Respect du planning d'actions établi au début de chaque année
- Animation de réunions de formation/information en lien avec les différentes fiches-actions du Plan
- Création de supports de communication

### LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

Action transversale à toutes les fiches-actions  
Action transversale à toutes les fiches-actions du plan





Document signé le 10 septembre 2018 dans les locaux de la Sous-Préfecture de Montargis, en présence des 2 co-pilotes du Plan État / Département et des partenaires ayant concouru à la rédaction des fiches action.

Cette signature a été précédée d'une visite des structures d'IMANIS à Montargis illustrant ainsi l'introduction dans ce document de la partie "Hébergement".

*Le Président du Conseil  
départemental du Loiret*



Marc **GAUDET**

*Le Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire  
et du Département du Loiret*



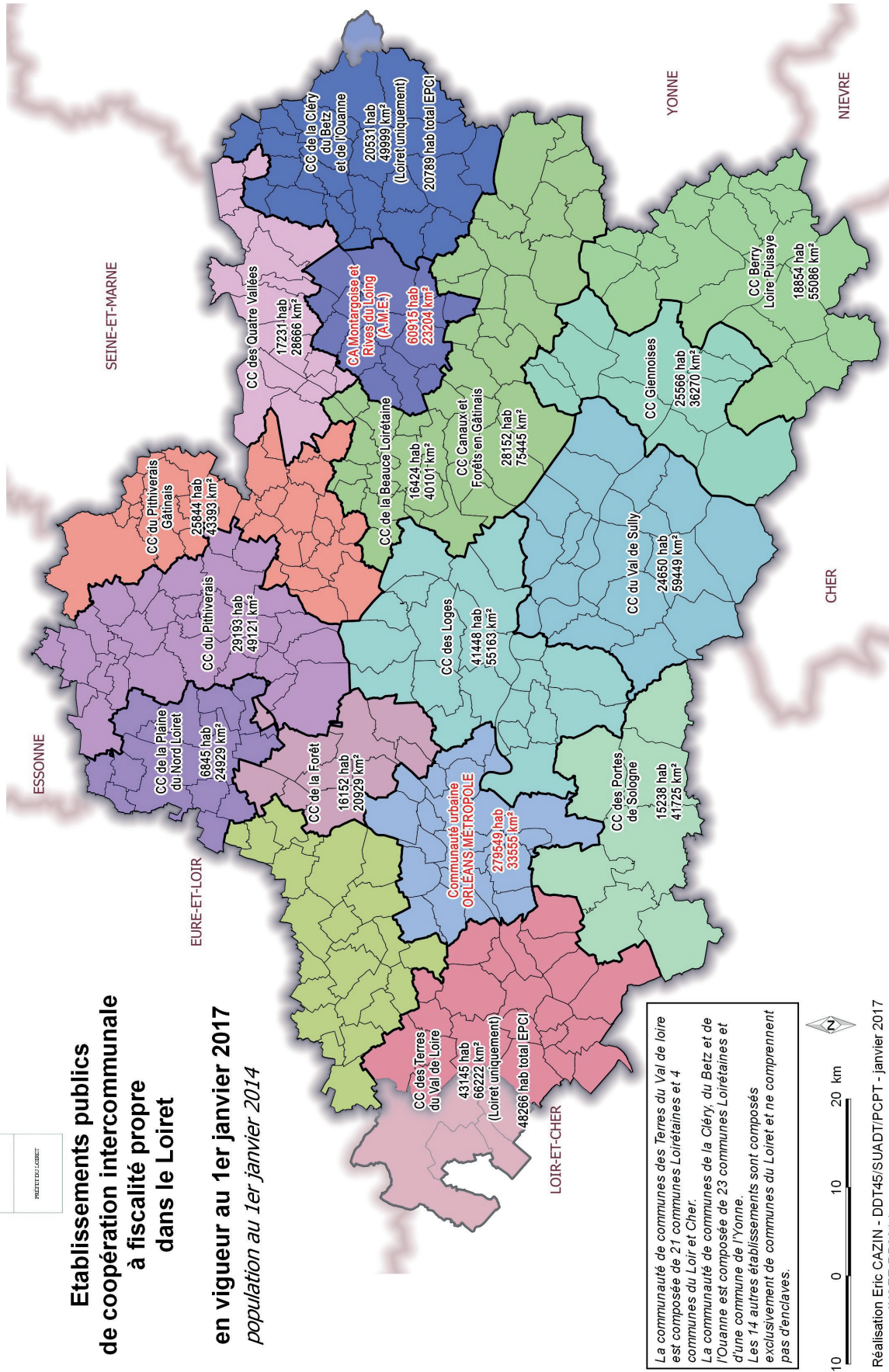
Jean-Marc **FALCONE**

## **ANNEXES**

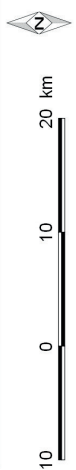


**Etablissements publics  
de coopération intercommunale  
à fiscalité propre  
dans le Loiret**

**en vigueur au 1er janvier 2017**  
*population au 1er janvier 2014*



La communauté de communes des Terres du Val de Loire est composée de 21 communes Loiretines et 4 communes du Loir et Cher.  
La communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne est composée de 23 communes Loiretines et d'une commune de l'Yonne.  
Les 14 autres établissements sont composés exclusivement de communes du Loiret et ne comprennent pas d'enclaves.



Réalisation Eric CAZIN - DDT45/SUADT/PCPT - janvier 2017  
INSEE RP2014  
Fonds cartographiques : IGN BD CARTO®

M./\_DONNEES GENERIQUES/INTERCOMMUNALITE/IN\_EPCI\_2017/2-Traitement/EPCI\_BDC\_045\_2017.ags

## DÉPARTEMENT DU LOIRET

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014
Population	653 510	669 737	+ 2,5 %
Nb de ménages	278 183	289 710	+ 4,1 %
Composition des ménages :			
Personne seule	32,3 %	33,8 %	+ 9 %
Famille monoparentale	7,6 %	8,4 %	+ 14 %
Couples sans enfant	29,2 %	28,4 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	28,8 %	27,4 %	- 0,9 %
Âge :			
15 - 29 ans	18,5 %	17,3 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	19,9 %	19,1 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	20,1 %	19,6 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	13,6 %	15,4 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	8,9 %	9,3 %	+ 7,4 %

### Données socio-économiques *(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)*

Part des foyers non imposés	50,7 %
Taux de pauvreté	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014
Nb de logements	318 136	335 149	+ 5,3 %
Part des résidences principales	87,4 %	86,4 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :			
Maison	68 %	68,3 %	+ 5,8 %
Appartement	31,2 %	31 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :			
Propriétaires occupants	61,8 %	62,4 %	+ 5,2 %
Locataires	36,3 %	35,8 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	15 %	14,7 %	+ 2 %
Part des logements vacants	7,3 %	8,7 %	+ 25,8 %

### Parc social et demande locative sociale *(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)*

Nb de logements sociaux	49 590
Taux de vacance dans le parc social	4,5 %
Nb de demandes de logement social	16 142
Dont demandes de mutations internes	6 277

### Parc privé potentiellement indignes *(FILOCOM 2015)*

Nb de logements sociaux	49 590
Taux de vacance dans le parc social	4,5 %
Nb de demandes de logement social	16 142
Dont demandes de mutations internes	6 277

### En résumé :

- un tiers des ménages Loirétains composé d'une personne seule
- une augmentation de 14 % de la proportion de familles monoparentales
- une proportion de personnes âgées de plus de 60 ans qui a augmenté de 15 %
- 62 % de résidences principales occupées par des propriétaires
- une hausse de près de 26 % du parc de logements vacants

## ORLÉANS MÉTROPOLE

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			OM	Loiret
Population	272 172	279 549	+ 2,7 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	120 274	125 507	+ 4,3 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	37,2 %	38,8 %	+ 9 %	+ 9 %
Famille monoparentale	8,8 %	9 %	+ 6,4 %	+ 14 %
Couples sans enfant	25,9 %	25,1 %	+ 1,2 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	25,8 %	24,8 %	+ 0,2 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	22,5 %	21 %	- 4 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	19,5 %	19 %	- 0,4 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	19,7 %	19,1 %	- 0,5 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	12,3 %	14,1 %	+ 17 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	7,6 %	8 %	+ 8,7 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	OM	Loiret
Part des foyers non imposés	47,9 %	50,7 %
Taux de pauvreté	14,8 %	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	13,6 %	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	22 068	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	130 663	138 515	+ 6 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	92 %	90,6 %	+ 4,3 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	46,3 %	46,4 %	+ 6,3 %	+ 5,8 %
Appartement	53 %	52,9 %	+ 5,7 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	51,8 %	51,9 %	+ 4,7 %	+ 5,2 %
Locataires	46,4 %	46,3 %	+ 4 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	18,4 %	18,8 %	+ 6,4 %	+ 2 %
Part des logements vacants	6,6 %	7,8 %	+ 24,4 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	OM	Loiret
Nb de logements sociaux	28 030	49 590
Taux de vacance dans le parc social	4,4 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	10 168	16 142
Dont demandes de mutations internes	4 072	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	OM	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	3,1 %	3,88 %

### En résumé :

- une proportion de personnes âgées de plus de 60 ans qui a augmenté de 17 %
- un taux de pauvreté supérieur à celui du département
- plus de la moitié des personnes couvertes par les minima sociaux à l'échelle du département réside sur le territoire d'Orléans Métropole
- une concentration de près des deux tiers des demandes de logement social du département
- 40 % des demandes de logement social sont des demandes de mutations internes
- plus de la moitié du parc de logements sociaux du département localisés sur ce territoire

## LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			AME	Loiret
Population	56 770	60 915	+ 7,3 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	24 831	27 055	+ 9 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	36,2 %	36,1 %	+ 8,6 %	+ 9 %
Famille monoparentale	7,7 %	9,4 %	+ 33,5 %	+ 14 %
Couples sans enfant	29,3 %	28,9 %	+ 7,6 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	25,1 %	23,7 %	+ 2,7 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	18 %	15,9 %	- 5,5 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	18 %	17,6 %	+ 4,9 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	19,4 %	19,3 %	+ 7 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	15,5 %	16,7 %	+ 15,8 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	11,1 %	11,6 %	+ 12,1 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	AME	Loiret
Part des foyers non imposés	57,9 %	50,7 %
Taux de pauvreté	19,6 %	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	18,8 %	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	6 779	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	27 996	31 100	+ 11 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	88,7 %	86,9 %	+ 8,8 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	63,5 %	66,5 %	+ 16,3 %	+ 5,8 %
Appartement	35,9 %	33,2 %	+ 2,7 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	56,4 %	58,1 %	+ 12 %	+ 5,2 %
Locataires	41,9 %	40,6 %	+ 5,3 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	23,6 %	21,3 %	- 2 %	+ 2 %
Part des logements vacants	9 %	10,4 %	+ 29 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	AME	Loiret
Nb de logements sociaux	7 062	49 590
Taux de vacance dans le parc social	3,7 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	2 273	16 142
Dont demandes de mutations internes	936	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	AME	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	3,9 %	3,88 %

### En résumé :

- une augmentation de 12,1 % de la proportion de personnes âgées de 75 ans ou plus
- une augmentation de 33 % de la proportion de familles monoparentales
- près de 58 % des foyers du territoire non imposés
- un taux de pauvreté et un taux de chômage supérieurs à celui du département
- une augmentation de la part des propriétaires occupants de 12 %

## LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA FORÊT

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			OM	Loiret
Population	15 290	16 152	+ 5,6 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	5 674	6 210	+ 9,4 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	18,8 %	21,7 %	+ 26,4 %	+ 9 %
Famille monoparentale	6,5 %	6,7 %	+ 12,8 %	+ 14 %
Couples sans enfant	31,2 %	31,1 %	+ 9 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	42 %	38,6 %	+ 0,6 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	14,7 %	14,7 %	+ 5,5 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	23,8 %	22,1 %	- 2 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	21,1 %	20,7 %	+ 3,7 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	11,2 %	14 %	+ 37,7 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	6,5 %	6,7 %	+ 8,2 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	44,8 %	50,7 %
Taux de pauvreté	5,6 %	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	7,9 %	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	336	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	6 144	6 749	+ 9,8 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	92,3 %	91,8 %	+ 9,3 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	91,3 %	90,3 %	+ 8,7 %	+ 5,8 %
Appartement	8,5 %	9,5 %	+ 23,5 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	81,6 %	80,2 %	+ 7,5 %	+ 5,2 %
Locataires	17,1 %	18,5 %	+ 18,6 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	7,2 %	7,6 %	+ 14,4 %	+ 2 %
Part des logements vacants	5,1 %	5,9 %	+ 28,7 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	527	49 590
Taux de vacance dans le parc social	1,7 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	142	16 142
Dont demandes de mutations internes	47	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	2,1 %	3,88 %

### En résumé :

- une croissance de la population et du nombre de ménages deux fois supérieure à celle du département
- une forte augmentation de la proportion de ménages composés d'une personne seule
- une forte augmentation de la proportion de personnes âgées de 60 ans ou plus
- une forte augmentation de la proportion de locataires
- un faible taux de vacance dans le parc social



## LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			AME	Loiret
Population	13 629	13 907	+ 2 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	5 569	5 827	+ 4,6 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	24,9 %	28 %	+ 17,8 %	+ 9 %
Famille monoparentale	7,2 %	7,8 %	+ 13,1 %	+ 14 %
Couples sans enfant	33,9 %	31,6 %	- 2,3 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	32,8 %	31,1 %	- 0,8 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	14,8 %	14 %	+ 1,2 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	19,7 %	18,1 %	- 6,2 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	22,2 %	21,9 %	+ 0,4 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	15,3 %	17,5 %	+ 16,3 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	8,6 %	9 %	+ 6,9 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	44,4 %	50,7 %
Taux de pauvreté	7,4 %	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	8,8 %	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	346	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	6 509	6 836	+ 5 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	85,6 %	85,4 %	+ 4,7 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	90,7 %	93,3 %	+ 8 %	+ 5,8 %
Appartement	7 %	6,4 %	- 2,9 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	72 %	72,6 %	+ 5,7 %	+ 5,2 %
Locataires	25,1 %	25,1 %	+ 4,5 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	10,3 %	10,1 %	+ 3 %	+ 2 %
Part des logements vacants	5,9 %	7,6 %	+ 34,9 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	706	49 590
Taux de vacance dans le parc social	5 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	177	16 142
Dont demandes de mutations internes	57	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	3,8 %	3,88 %

### En résumé :

- un nombre de ménages qui a augmenté deux fois plus vite que le nombre d'habitants
- une diminution de la proportion de couples avec ou sans enfants
- une offre de logements majoritairement composée de maisons
- une augmentation de la part de logements vacants supérieure à celle du département

## LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DU NORD LOIRET

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			OM	Loiret
Population	6 665	6 845	+ 2,7 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	2 632	2 725	+ 3,5 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	24,2 %	26,8 %	14,8 %	+ 9 %
Famille monoparentale	5,8 %	6,6 %	17,8 %	+ 14 %
Couples sans enfant	31,9 %	30,4 %	- 1,4 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	37 %	34,3 %	- 3,9 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	14,1 %	13,4 %	- 2,3 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	21,9 %	20,4 %	- 4,5 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	19 %	20,7 %	+ 11,7 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	13,4 %	14,1 %	+ 7,9 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	9,9 %	9,8 %	+ 1,5 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	52,3 %	50,7 %
Taux de pauvreté	7,7 %	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	10,6 %	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	152	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	3 061	3 219	+ 5,2 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	85,2 %	84,5 %	+ 4,2 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	95,5 %	95,3 %	+ 5 %	+ 5,8 %
Appartement	4,2 %	4,3 %	+ 7 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	84 %	85,1 %	+ 5,5 %	+ 5,2 %
Locataires	13,8 %	13,2 %	- 0,3 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	4,7 %	3,6 %	- 19,7 %	+ 2 %
Part des logements vacants	8 %	8,9 %	+ 17,2 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	122	49 590
Taux de vacance dans le parc social	5,7 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	29	16 142
Dont demandes de mutations internes	-	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	3,8 %	3,88 %

### En résumé :

- une augmentation supérieure à celle du département de la part de ménages composés d'une personne seule et des familles monoparentales
- un parc de résidences principales majoritairement composé de maisons
- une proportion importante de propriétaires-occupants
- une diminution de près de 20 % de la part des locataires du parc social

## LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			AME	Loiret
Population	29 734	30 814	+ 3,6 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	12 100	12 680	+ 4,8 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	26,6 %	27,3 %	+ 7,7 %	+ 9 %
Famille monoparentale	7,4 %	6,9 %	- 1,8 %	+ 14 %
Couples sans enfant	30,6 %	31,3 %	+ 7,1 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	34 %	32,7 %	+ 1 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	15,5 %	14,5 %	- 3,4 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	22,2 %	21,5 %	+ 0,3 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	19,5 %	19 %	+ 1,2 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	13 %	14,8 %	+ 17,8 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	8,5 %	8,7 %	+ 6,2 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	47,9 %	50,7 %
Taux de pauvreté	8,4 %	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	9,2 %	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	1 194	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	13 848	14 666	+ 5,9 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	87,4 %	86,6 %	+ 4,9 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	85,1 %	85,6 %	+ 6,5 %	+ 5,8 %
Appartement	14,5 %	13,8 %	+ 0,7 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	69,2 %	70,3 %	+ 6,6 %	+ 5,2 %
Locataires	28,9 %	28 %	+ 1,8 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	10,9 %	10 %	- 4,1 %	+ 2 %
Part des logements vacants	6,3 %	8,1 %	+ 36,5 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	1 481	49 590
Taux de vacance dans le parc social	1,8 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	437	16 142
Dont demandes de mutations internes	158	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	3,4 %	3,88 %

### En résumé :

- une croissance de la population supérieure à celle du département
- une diminution de la proportion de familles monoparentales alors que celle-ci augmente de 14 % à l'échelle départementale
- une forte augmentation de la part des logements vacants
- un faible taux de vacance dans le parc social

## LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GIENNOISES

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			OM	Loiret
Population	25 118	25 566	+ 1,8 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	10 805	10 988	+ 1,7 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	33,3 %	34,4 %	+ 4,8 %	+ 9 %
Famille monoparentale	6,9 %	7,3 %	+ 7,4 %	+ 14 %
Couples sans enfant	30,9 %	30,1 %	- 1 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	27,2 %	26,2 %	- 1,8 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	16,5 %	15 %	- 7,2 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	18,7 %	17,9 %	- 2,7 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	20,7 %	19,7 %	- 2,9 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	15,7 %	16,8 %	+ 9,2 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	10,4 %	11,2 %	+ 9,2 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	55,6 %	50,7 %
Taux de pauvreté	17,1 %	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	15,2 %	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	1 970	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	12 548	13 264	+ 5,7 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	86,1 %	82,8 %	+ 1,7 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	72,6 %	74,9 %	+ 9,1 %	+ 5,8 %
Appartement	27,1 %	24,8 %	- 3,2 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	59,9 %	63,8 %	+ 8,4 %	+ 5,2 %
Locataires	38,2 %	34,2 %	- 9,1 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	19,7 %	14,5 %	- 25 %	+ 2 %
Part des logements vacants	9,8 %	11,7 %	+ 26,6 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	2 297	49 590
Taux de vacance dans le parc social	6,4 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	471	16 142
Dont demandes de mutations internes	181	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	4,5 %	3,88 %

### En résumé :

- une croissance de la population et du nombre de ménages inférieure à celle du département
- un taux de pauvreté et un taux de chômage supérieurs à ceux du département
- une baisse de 25 % de la part des locataires du parc social
- une proportion des logements privés potentiellement indignes supérieure à celle du département

## LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			AME	Loiret
Population	18 905	18 854	- 0,3 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	8 457	8 528	+ 0,8 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	33,1 %	34,7 %	+ 6 %	+ 9 %
Famille monoparentale	6,2 %	8,6 %	+ 40,4 %	+ 14 %
Couples sans enfant	32,5 %	30,6 %	- 25 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	26 %	24 %	- 6,7 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	14,6 %	13,6 %	- 7,3 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	18,1 %	17,1 %	- 6,2 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	21,1 %	20 %	- 5,3 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	16,5 %	18,8 %	+ 13,5 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	12,7 %	13,2 %	+ 3,2 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	56,9 %	50,7 %
Taux de pauvreté	12,2 %	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	non disponible	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	1 184	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	10 857	11 249	+ 3,6 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	78 %	76 %	+ 0,8 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	85,2 %	86,6 %	+ 5,2 %	+ 5,8 %
Appartement	13,2 %	12,3 %	- 3,6 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	65,6 %	67,6 %	+ 4 %	+ 5,2 %
Locataires	31,8 %	30,2 %	- 4 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	15,9 %	14,7 %	- 7 %	+ 2 %
Part des logements vacants	8,6 %	12,2 %	+ 46,6 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	1 414	49 590
Taux de vacance dans le parc social	7,3 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	222	16 142
Dont demandes de mutations internes	94	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	7,8 %	3,88 %

### En résumé :

- une croissance négative de la population et une stabilité du nombre de ménages
- une forte augmentation de la proportion de familles monoparentales
- une baisse de 25 % de la part des couples sans enfant
- une forte augmentation de la part des logements vacants
- un taux de vacance élevé dans le parc social
- une proportion de logements privés potentiellement indignes importante

## LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CLÉRY DU BETZ ET DE L'OUANNE

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			OM	Loiret
Population	20 101	20 789	+ 3,3 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	8 840	9 225	+ 4,3 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	29,8 %	32 %	+ 0,1 %	+ 9 %
Famille monoparentale	6,8 %	7,6 %	+ 18 %	+ 14 %
Couples sans enfant	34,5 %	33,2 %	+ 0,2 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	25,4 %	25,4 %	- 0,3 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	13,9 %	12,5 %	- 7 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	19,1 %	17,8 %	- 3,7 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	21 %	20,7 %	+ 2,5 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	17,1 %	19,1 %	+ 15,7 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	10,6 %	11,6 %	+ 12,7 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	54,3 %	50,7 %
Taux de pauvreté	non disponible	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	non disponible	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	1 102	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	11 923	12 562	+ 5,4 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	73,3 %	73,4 %	+ 5,4 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	91,4 %	91,7 %	+ 5,7 %	+ 5,8 %
Appartement	7,7 %	7,7 %	+ 5,3 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	75,5 %	76,8 %	+ 7,3 %	+ 5,2 %
Locataires	22,2 %	21,4 %	+ 1,3 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	8,2 %	7,6 %	- 2 %	+ 2 %
Part des logements vacants	8 %	10,1 %	+ 34,1 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	762	49 590
Taux de vacance dans le parc social	non disponible	4,5 %
Nb de demandes de logement social	144	16 142
Dont demandes de mutations internes	43	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	6,1 %	3,88 %

### En résumé :

- une stabilité de la part de personnes seules et une augmentation de la proportion de familles monoparentales
- une offre de logements composée majoritairement de maisons
- une proportion de logements vacants en forte hausse
- une proportion de logements privés potentiellement indignes importante

## LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			AME	Loiret
Population	24 426	24 650	+ 0,9 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	10 136	10 442	+ 3 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	28,4 %	29,8 %	+ 8 %	+ 9 %
Famille monoparentale	6,6 %	7,3 %	+ 1,5 %	+ 14 %
Couples sans enfant	32,5 %	31,2 %	- 1,9 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	30,9 %	30,5 %	+ 1,6 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	15,5 %	14,5 %	- 5 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	20,2 %	19,5 %	- 2,6 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	20,2 %	19,9 %	- 0,7 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	14,5 %	16,4 %	+ 14,2 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	9,9 %	10,4 %	+ 6,2 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	52,3 %	50,7 %
Taux de pauvreté	nd	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	nd	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	1 049	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	12 296	12 862	+ 4,6 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	82,4 %	81,2 %	+ 3 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	89,4 %	89,7 %	+ 5 %	+ 5,8 %
Appartement	9,5 %	9,4 %	+ 3,9 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	67,6 %	69,1 %	+ 5,2 %	+ 5,2 %
Locataires	30,1 %	28,4 %	- 3 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	10 %	9,1 %	- 6,7 %	+ 2 %
Part des logements vacants	7,8 %	9,3 %	+ 24,7 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	1 271	49 590
Taux de vacance dans le parc social	5,9 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	233	16 142
Dont demandes de mutations internes	86	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	5,6 %	3,88 %

### En résumé :

- une augmentation de 3 % du nombre de ménages malgré une croissance démographique stable
- une offre de logements composée majoritairement de maisons
- 70 % de résidences principales occupées par des propriétaires
- une diminution de la proportion de locataires
- une part des logements privés potentiellement indignes supérieure à la proportion départementale

## LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GÂTINAIS

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			OM	Loiret
Population	17 321	17 746	+ 2,4 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	7 061	7 364	+ 4,3 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	27,7 %	29 %	+ 8,3 %	+ 9 %
Famille monoparentale	6,1 %	8,4 %	+ 42,3 %	+ 14 %
Couples sans enfant	32,6 %	30,8 %	- 0,1 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	31,3 %	29,7 %	- 1,2 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	14,3 %	14,2 %	+ 1,8 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	19,7 %	18,6 %	- 3,1 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	20,2 %	20,1 %	+ 2,3 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	14,4 %	16 %	+ 13,9 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	12,1 %	11,6 %	- 1,5 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	54,5 %	50,7 %
Taux de pauvreté	non disponible	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	non disponible	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	1 121	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	9 172	9 465	+ 3,2 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	77,2 %	77,9 %	+ 4,1 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	92,5 %	92 %	+ 2,6 %	+ 5,8 %
Appartement	7,1 %	7,6 %	+ 10,1 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	79,4 %	79,4 %	+ 4,2 %	+ 5,2 %
Locataires	18,6 %	18,6 %	+ 3,7 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	6,7 %	6,6 %	+ 2,7 %	+ 2 %
Part des logements vacants	7,1 %	7,6 %	+ 10,1 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	1 050	49 590
Taux de vacance dans le parc social	2,2 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	388	16 142
Dont demandes de mutations internes	124	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	4,6 %	3,88 %

### En résumé :

- une augmentation de 42 % de la part de familles monoparentales
- une offre de logements composés majoritairement de maisons malgré une augmentation de 10 % de la part d'appartements
- 80 % des résidences principales occupées par des propriétaires
- une augmentation de la part des logements vacants inférieure à celle constatée à l'échelle départementale



## LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			AME	Loiret
Population	27 820	29 193	+ 5 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	11 373	12 140	+ 6,7 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	27,8 %	30 %	+ 14,9 %	+ 9 %
Famille monoparentale	6,2 %	8,5 %	+ 45,5 %	+ 14 %
Couples sans enfant	31 %	29,7 %	+ 2,2 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	33,3 %	30,1 %	- 3,3 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	16,4 %	15,3 %	- 2,6 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	20,5 %	19,4 %	- 0,8 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	20,1 %	19,9 %	+ 3,9 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	13,7 %	15,2 %	+ 17 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	9,1 %	9,4 %	+ 8,5 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	54,9 %	50,7 %
Taux de pauvreté	non disponible	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	non disponible	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	1 767	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	13 458	14 224	+ 5,7 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	84,4 %	85,4 %	+ 7 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	74,9 %	75,2 %	+ 6,1 %	+ 5,8 %
Appartement	23,3 %	23 %	+ 4,6 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	65,5 %	65,8 %	+ 7,6 %	+ 5,2 %
Locataires	31,1 %	31,2 %	+ 7,4 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	16 %	15,8 %	+ 5,6 %	+ 2 %
Part des logements vacants	8,4 %	8,6 %	+ 8 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	2 064	49 590
Taux de vacance dans le parc social	1 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	495	16 142
Dont demandes de mutations internes	195	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	3,5 %	3,88 %

### En résumé :

- une croissance démographique deux fois supérieure à celle constatée à l'échelle départementale
- une forte augmentation de la proportion de personnes seules et de familles monoparentales
- une proportion de foyers non imposés supérieure à celle du département
- un faible taux de vacance dans le parc social

## LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			OM	Loiret
Population	15 573	16 424	+ 5,5 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	5 851	6 247	+ 6,8 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	23,1 %	23,8 %	+ 9,4 %	+ 9 %
Famille monoparentale	5,6 %	7,6 %	+ 43,4 %	+ 14 %
Couples sans enfant	31,7 %	29,6 %	- 0,2 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	38 %	37,8 %	+ 6 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	18,6 %	42,3 %	- 11,3 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	22,5 %	23,2 %	+ 8,6 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	19,4 %	18,7 %	+ 2 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	11,6 %	13,3 %	+ 21,1 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	7,4 %	7,4 %	+ 5,1 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	47,2 %	50,7 %
Taux de pauvreté	6,4 %	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	8,4 %	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	320	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	6 461	7 001	+ 8,3 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	90,5 %	89,2 %	+ 6,8 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	87,2 %	88,1 %	+ 9,5 %	+ 5,8 %
Appartement	11,6 %	11,5 %	+ 7,2 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	73,4 %	74,7 %	+ 8,6 %	+ 5,2 %
Locataires	24,9 %	23,8 %	+ 1,6 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	10,5 %	9,3 %	- 2,8 %	+ 2 %
Part des logements vacants	6,3 %	8,2 %	+ 40,4 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	593	49 590
Taux de vacance dans le parc social	3,4 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	127	16 142
Dont demandes de mutations internes	37	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	2 %	3,88 %

### En résumé :

- une croissance démographique deux fois supérieure à celle constatée à l'échelle départementale
- une augmentation de 43 % de la proportion de familles monoparentales
- une forte augmentation de la part des personnes âgées entre 60 et 74 ans
- une hausse importante de la part des logements vacants : + 40 %

## LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX FORÊTS EN GÂTINAIS

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			AME	Loiret
Population	27 281	28 152	+ 3,2 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	11 662	12 261	+ 5,1 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	29,3 %	31,5 %	+ 12,9 %	+ 9 %
Famille monoparentale	6,7 %	7 %	+ 9,8 %	+ 14 %
Couples sans enfant	33,4 %	33 %	+ 3,9 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	28,5 %	26,8 %	- 1 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	14,1 %	14,1 %	+ 3 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	19,3 %	18 %	- 4,1 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	19,6 %	19,6 %	+ 3,1 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	16,5 %	17,7 %	+ 10,2 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	11,6 %	12,4 %	+ 10,3 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	56,3 %	50,7 %
Taux de pauvreté	non disponible	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	non disponible	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	1 493	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	15 110	15 887	+ 5,1 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	77,1 %	77 %	+ 5,1 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	91,3 %	91,8 %	+ 5,7 %	+ 5,8 %
Appartement	8,2 %	7,6 %	- 2,3 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	72,7 %	73,3 %	+ 6 %	+ 5,2 %
Locataires	25,3 %	24,6 %	+ 2 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	9,8 %	9,6 %	+ 2,7 %	+ 2 %
Part des logements vacants	8,6 %	10,2 %	+ 24,6 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	1 327	49 590
Taux de vacance dans le parc social	7,9 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	239	16 142
Dont demandes de mutations internes	60	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	5,9 %	3,88 %

### En résumé :

- une augmentation de la proportion de personnes seules
- une proportion de foyers non imposés supérieure à celle du département
- une offre de logements composée majoritairement de maisons
- un taux de vacance dans le parc social élevé
- une part des logements privés potentiellement indignes supérieure à la proportion départementale

## LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			OM	Loiret
Population	15 951	17 231	+ 8 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	6 645	7 220	+ 8,6 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	26 %	27,7 %	+ 15,5 %	+ 9 %
Famille monoparentale	5,7 %	6,3 %	+ 20,3 %	+ 14 %
Couples sans enfant	35,3 %	34,3 %	+ 5,6 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	30,9 %	29,6 %	+ 4 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	13,3 %	13,5 %	+ 10 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	19,4 %	18,3 %	+ 1,6 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	21,2 %	21 %	+ 7,4 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	16,2 %	16,9 %	+ 13,1 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	10,8 %	10,8 %	+ 8,1 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	52,5 %	50,7 %
Taux de pauvreté	9,4 %	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	13,3 %	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	802	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	8 426	9 063	+ 7,5 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	78,5 %	79,4 %	+ 8,7 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	94,2 %	93,2 %	+ 6,3 %	+ 5,8 %
Appartement	4,7 %	4,4 %	+ 0,2 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	80,5 %	81,3 %	+ 9,7 %	+ 5,2 %
Locataires	17,1 %	16,8 %	+ 6,3 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	4,9 %	4,8 %	+ 6,1 %	+ 2 %
Part des logements vacants	6,8 %	8,3 %	+ 30,1 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	373	49 590
Taux de vacance dans le parc social	1,6 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	132	16 142
Dont demandes de mutations internes	33	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	5,7 %	3,88 %

### En résumé :

- une croissance démographique 3,2 fois supérieure à celle constatée à l'échelle départementale
- une augmentation de la part de personnes seules et de familles monoparentales
- une augmentation de 9 % de la proportion de propriétaires-occupants et de 6 % de la part de locataires
- la part de logements vacants en forte hausse
- un faible taux de vacance dans le parc social
- une part des logements privés potentiellement indignes supérieure à la proportion départementale

## LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			AME	Loiret
Population	42 047	43 145	+ 2,6 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	15 383	17 339	+ 12,7 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	26,6 %	25,6 %	+ 8,7 %	+ 9 %
Famille monoparentale	7,4 %	7,7 %	+ 18,1 %	+ 14 %
Couples sans enfant	34,4 %	31,5 %	+ 3,2 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	38 %	33,8 %	+ 0,3 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	15,5 %	14,5 %	- 4 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	21,1 %	20 %	- 3,2 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	20,7 %	20 %	- 1,4 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	13,4 %	16 %	+ 22,5 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	9 %	9,5 %	8 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	non disponible	50,7 %
Taux de pauvreté	non disponible	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	non disponible	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	1 437	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	18 594	19 635	+ 5,6 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	89,6 %	88,3 %	+ 4 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	85,4 %	86,5 %	+ 6,8 %	+ 5,8 %
Appartement	13,9 %	12,9 %	- 2 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	72,8 %	74,2 %	+ 6,1 %	+ 5,2 %
Locataires	25,1 %	24,3 %	+ 0,8 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	7,4 %	7,7 %	+ 8,1 %	+ 2 %
Part des logements vacants	6,4 %	8,2 %	+ 34,3 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	1 516	49 590
Taux de vacance dans le parc social	2,8 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	459	16 142
Dont demandes de mutations internes	143	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	2,8 %	3,88 %

### En résumé :

- un nombre de ménages qui augmenté près de cinq fois plus vite que le nombre d'habitants
- une augmentation de 18 % de la part des familles monoparentales
- une proportion de personnes âgées entre 60 et 74 ans en forte augmentation
- une hausse de 8 % de la part des locataires du parc social

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION  
DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE  
DEPARTEMENT DU LOIRET**

Arrêté portant attribution du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable  
signé le

Publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret le

# SOMMAIRE

---

## Préambule

<b>I. Contexte national .....</b>	<b>4</b>
<b>II. Eléments de diagnostic départemental.....</b>	<b>5</b>
1. L'offre de domiciliation existante dans le Loiret.....	5
2. Le pilotage local du dispositif.....	7
3. Le bilan quantitatif 2014 de la domiciliation dans le Loiret.....	8
4. Le bilan qualitatif de la domiciliation dans le Loiret.....	10
<b>III. Orientations et actions retenues.....</b>	<b>12</b>
1. Harmoniser les pratiques des organismes domiciliaires pour améliorer la qualité du service de domiciliation.....	12
2. Communiquer sur le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement.....	13
<b>IV. Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.....</b>	<b>14</b>

## **Préambule**

L'état des lieux posé par le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale (PPLPIS) adopté le 21 janvier 2013 démontre qu'un nombre important de ménages ne recourent pas aux droits sociaux et ce malgré des situations de grande vulnérabilité.

En donnant la possibilité de recevoir du courrier, et donc d'accéder à des prestations et droits fondamentaux mais aussi de conserver des relations avec les proches et un ancrage dans la vie sociale, la domiciliation s'inscrit dans un dispositif d'accès aux droits et occupe une place essentielle dans la lutte contre le non-recours, conformément à la circulaire N°DGCS/SD1B/2014/14 en date du 16 janvier 2014 relative à la mise en place d'actions visant à améliorer l'accès aux droits sociaux.

La domiciliation permet à toute personne sans domicile stable qui ne dispose pas d'une adresse où elle peut recevoir et consulter son courrier de façon constante, aux demandeurs d'asile et de l'aide médicale de l'État ainsi qu'aux gens du voyage d'avoir une adresse administrative pour recevoir du courrier et surtout faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.

Cette élection de domicile est attribuée par les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) ou par des organismes agréés à cet effet par le Préfet de département.

Le PPLPIS prévoit une simplification des procédures de domiciliation ainsi que l'établissement par les préfets de département de schémas départementaux de la domiciliation.

Le schéma départemental de la domiciliation constitue un outil pour orienter durablement la politique d'accès aux droits civils, civiques et sociaux des personnes sans domicile stable. Ses principaux objectifs sont de :

- Disposer d'une connaissance objective et partagée des besoins d'un territoire et de l'offre existante destinée à y répondre,
- Renforcer l'adéquation entre offre et besoin dans la perspective de prévenir les ruptures,
- S'assurer d'une couverture territoriale cohérente,
- Définir les pistes d'actions prioritaires et les initiatives locales sur lesquelles s'appuyer afin d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires,
- Assurer un suivi annuel de la domiciliation.

Son contenu prend en compte les éléments suivants :

- L'analyse des caractéristiques du territoire,
- L'analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins en associant tous les acteurs concernés et en recensant les pratiques existantes pour tendre vers leur harmonisation
- L'analyse de la coordination des acteurs et des dispositifs en identifiant les difficultés fonctionnelles rencontrées
- La priorisation des enjeux et recommandations afin d'établir des priorités partagées par tous les acteurs pour améliorer le dispositif de domiciliation.

Le schéma s'intègre au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en tant qu'annexe.



# **I. Le contexte national au sein duquel s'inscrit la démarche de réalisation du schéma départemental**

## **1. Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale**

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013, lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CILE), constitue le cadre structurant de l'action du Gouvernement en matière de solidarité tout au long du quinquennat.

Le plan affiche des ambitions fortes en matière d'amélioration de l'accès aux droits de tous par tous. Les objectifs de réduction du non-recours se déclineront notamment dans les territoires, sous l'égide des préfets. Ils ont pour mission de développer des liens entre les différents services accueillant des personnes en précarité afin, notamment, d'organiser leur accompagnement vers l'ouverture de leurs droits.

A ce titre, le Plan prévoit que soient mises en œuvre des mesures de simplification des procédures de domiciliation et la remobilisation des préfets chargés de coordonner l'action des structures domiciliataires. Les préfets de départements, sous la coordination du préfet de région, et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés, établissent un schéma de la domiciliation.

## **2. La simplification législative de la domiciliation**

Le bon fonctionnement de la domiciliation constitue un premier pas vers la réinsertion. La loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable (DALO) a permis une clarification du dispositif, en précisant les modalités de la mise en œuvre de cette réforme.

Si les acteurs ont reconnu la pertinence de cette première réforme et des dispositifs qui la complètent, la domiciliation reste encore d'application complexe.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a constitué le véhicule législatif de la poursuite de cette réforme, visant à simplifier le dispositif de domiciliation, par les dispositions suivantes :

- unification des dispositifs généralistes (Droit Au Logement Opposable) et Aide Médicale de l'Etat (AME).
- élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils, qui constituent pour les étrangers en situation irrégulière en des droits dont la loi leur reconnaît l'exercice
- intégration de l'élection de domicile à l'article 102 du Code civil, favorisant l'élargissement du champ social aux droits civils.

L'élaboration du schéma de la domiciliation n'est pas conditionnée par la publication des textes réglementaires d'application de la loi ALUR.

## II. Les éléments de diagnostic départemental

Ce schéma s'appuie sur un diagnostic territorial de l'offre de services de domiciliation réalisé à partir de l'enquête nationale domiciliation 2013, du bilan de l'activité de domiciliation 2014 dans le Loiret, des procès-verbaux du Comité de Pilotage (COFIL) de la domiciliation du Loiret, d'échanges avec les partenaires, dont les organismes domiciliataires, lors des réunions des Comités Opérationnels de Veille Sociale organisées en janvier 2015 par bassin de vie et de visites sur sites

### 1. L'offre de domiciliation existante dans le Loiret

En vertu des articles L264-1 et L 264-4 du CASF les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile de personnes présentant un lien avec la commune. 334 CCAS sont recensés dans le Loiret.

De plus, 10 associations dont 1 spécialisée dans la domiciliation des gens du voyage, bénéficient d'un agrément préfectoral pour procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable ; le nombre total maximal de domiciliations pour lequel les agréments ont été délivrés s'élève à 1 437.

S'ajoute le cas particulier de la Délégation départementale de la Croix rouge française qui est la seule association à être habilitée à domicilier les demandeurs d'asile. Cette particularité est gérée par le Service de l'Immigration et de l'Intégration de la préfecture qui n'a fixé aucun nombre maximal de domiciliations.

Les organismes agréés au titre de la procédure de domiciliation « de droit commun » des personnes sans domicile stable sont les suivants :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Date de publication de l'arrêté préfectoral au Recueil des Actes Administratifs</b>	<b>Nombre maximal de domiciliations pour lequel l'agrément a été délivré</b>	<b>Public concerné</b>
<b>Département du Loiret</b>			
Association Départementale Action pour les Gens du Voyage (ADAGV )  Route d'Ardon  45072 ORLEANS	10/12/2015	585	Personnes dites "gens du voyage" titulaires d'un titre de circulation

<b>Arrondissement d'Orléans</b>			
Association Croix Rouge Française 69 bis, rue des Anguignis 45650 ST JEAN LE BLANC	30/06/2014	350	Toute personne sans domicile stable
Le Relais Orléanais 41 bis, Faubourg Madeleine 45000 ORLEANS	10/12/2015	70	Personnes accompagnées par l'association "Le Relais Orléanais" dans le cadre de ses activités en faveur des publics sans abri (restauration, accueil de jour)
Association Socio Culturelle Abraysienne (ASCA) Centre Social du Pont Bourdeau, 2 place Avicenne 45800 ST JEAN DE BRAYE	10/12/2015	65	Toute personne sans domicile stable accueillie par l'association socio culturelle abraysienne "ASCA"
Secours Catholique Délégation du Loire Parc d'activité d'Ingré 2 rue d'Ampère 45140 INGRE	19/09/2014	40	Toute personne sans domicile stable
Le Mouvement du Nid 39, rue Saint Marceau 45100 ORLEANS	10/12/2015	20	Personnes en situation de prostitution, pré-prostitution et en grande précarité sociale, en rupture de liens sociaux, en parcours de réinsertion
Les Ateliers de la Paesine 99, faubourg Saint Jean 45000 ORLEANS	10/04/2013	15	Toute personne sans domicile stable
<b>TOTAL</b>		<b>560</b>	

<b>Arrondissement de Montargis</b>			
Association Croix Rouge Française 51 rue Jean Jaurès 45200 MONTARGIS	30/06/2014	150	Toute personne sans domicile stable
IMANIS Accueil de jour de Montargis 21, avenue de Verdun 45200 MONTARGIS	10/12/2015	60	Toute personne sans domicile stable accueillie par l'association IMANIS
ESPACE 40, rue Périer 45200 MONTARGIS	10/12/2015	30	Toute personne sans domicile stable bénéficiant d'un accompagnement social à l'association ESPACE
<b>TOTAL</b>		<b>240</b>	
<b>Arrondissement de Gien</b>			
Association « OXYGENE » 12 rue Thiers 45500 GIEN	12/11/2015	<b>12</b>	Toute personne sans domicile stable
<b>Arrondissement de Pithiviers</b>			
IMANIS Accueil de jour de Pithiviers 2, rue de la Gare des Marchandises 45300 PITHIVIERS	10/12/2015	<b>40</b>	Toute personne sans domicile stable accueillie par l'association IMANIS
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 437</b>	

Les associations sont agréées pour une durée de trois ans renouvelable.

## **2. Le pilotage local du dispositif**

A l'initiative du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Loiret, un Comité de Pilotage (COFIL) « Domiciliation » a été mis en place le 8 novembre 2007.

La composition de ce COFIL est la suivante :

- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- le président du conseil départemental ou son représentant,
- le directeur de la CAF ou son représentant,
- le directeur de la MSA ou son représentant,
- le directeur de la CPAM ou son représentant,
- le directeur du CCAS d'Orléans ou son représentant
- le directeur du CCAS de Fleury les Aubrais ou son représentant,
- le directeur du CCAS de Saran ou son représentant,
- le directeur du CCAS de Saint Jean de la Ruelle ou son représentant.
- le directeur du CCAS de Montargis ou son représentant,
- le directeur du CCAS de Chalette sur Loing ou son représentant,
- le directeur du CCAS de Gien ou son représentant,
- le directeur du CCAS de Pithiviers ou son représentant.

Le COPIL est un lieu d'échanges sur les dispositions réglementaires et les procédures et de propositions sur le cahier des charges de la domiciliation dans le Loiret.

Dans un souci d'harmonisation, des documents-types ont été élaborés par la DDCS et approuvés par le COPIL :

- attestation de refus de domiciliation,
- attestation de résiliation de domiciliation,
- modèle de procuration.

Ils sont intégrés au cahier des charges publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chaque année, le rapport d'activité des organismes domiciliataires lui est présenté par la DDCS.

Le COPIL est en outre une instance consultative. Les demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément pour procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable lui sont soumis pour avis.

### 3. Le bilan quantitatif 2014 de la domiciliation « de droit commun » dans le Loiret

#### ▪ Nombre de domiciliations

Organisme domiciliataire	Nombre de domiciliations au cours de l'année 2013	Nombre de domiciliations au cours de l'année 2014	Nombre de domiciliations au 31 décembre 2014
CCAS	897	1 141, soit + 27,20 %	778
Association agréée	1639	1 864 + 13,72 %	1 298
<b>TOTAL</b>	2 536	3005, soit + 18,49%	2074

Sur 334 CCAS, 103 ont déclaré n'avoir domicilié aucune personne.

La répartition par bassin de vie des domiciliations au cours de l'année 2014 est la suivante :

Bassin de vie	Elections de domicile auprès des CCAS au cours de l'année 2014	Elections de domicile auprès des associations agréées au cours de l'année 2014	Elections de domicile auprès des CCAS au 31.12.2014	Elections de domicile auprès des associations agréées au 31.12.2014
Orléanais	799 soit 70 %	1500 soit 80 %	466 soit 60%	1044 soit 80 %
Montargois	239 soit 21 %	274 soit 15 %	191 soit 24,50 %	205 soit 16 %
Giennois	52 soit 4,50 %	16 soit 1 %	69 soit 9%	10 soit 1 %
Pithiverais	51 soit 4,50 %	74 soit 4%	52 soit 6,50 %	39 soit 3 %
<b>TOTAL</b>	1 141	1864	778	1298

Le nombre de domiciliations au cours de l'année 2014 auprès des associations agréées représente 62 % des domiciliations dans le département du Loiret. Près de 80 % des domiciliations sont gérées par la Croix Rouge Française (47 %) et l'ADAGV (33 %).

▪ **Nombre de radiations**

Organisme domiciliataire	Nombre de radiations au cours de l'année 2013	Nombre de radiations au cours de l'année 2014	Evolution
CCAS	437	449	+ 2,74 %
Association agréée	616	621	+ 0,81 %
<b>TOTAL</b>	1 053	1 070	+ 1,61%

Les principaux motifs invoqués sont :

- ✓ Pas de nouvelles depuis plus de 3 mois
- ✓ Fin de validité, et non renouvellement de la domiciliation
- ✓ Accès à un domicile stable ou hébergement

▪ **Nombre de refus**

Organisme domiciliataire	Nombre de refus au cours de l'année 2013	Nombre de refus au cours de l'année 2014	Evolution
CCAS	31	45	+ 45,16 %
Association agréée	70	136	+ 94,28 %
<b>TOTAL</b>	101	181	+ 79 ,20 %

Les associations agréées devant respecter un nombre maximal d'élections de domicile fixé par arrêté préfectoral, la première raison invoquée pour un refus de domiciliation par les associations est l'atteinte de ce plafond.

Le fait que la personne soit déjà domiciliée dans une autre structure ou un autre département est le second motif. Est ensuite cité le fait que la personne a retrouvé un domicile stable.

Dans le cas des CCAS, le principal motif est « l'absence de lien avec la commune ». En effet en vertu des articles L.264-1 et L.264-4 du Code de l'action sociale et des familles les CCAS ne peuvent refuser l'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande que si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune.

#### **4 . Le bilan qualitatif de la domiciliation dans le Loiret**

Les organismes domiciliaires pointent les difficultés suivantes :

- **Une charge administrative importante et une absence de financement**

La domiciliation, notamment la gestion du courrier (réception, tri, classement, enregistrement) mais aussi le suivi des dossiers, nécessite un important investissement humain. Les moyens mis en œuvre pour assurer cette mission sont conséquents.

En effet, venir chercher son courrier correspond souvent à un moment d'échange qui permet d'établir un lien et d'aider le public concerné à s'insérer ou se ré-insérer socialement. Le contact peut être parfois difficile à établir avec ces populations fragilisées. Cela implique donc du temps et de l'investissement, et les équipes doivent être en mesure d'accueillir, d'écouter, d'orienter le public concerné dans les meilleures conditions.

De nombreuses personnes n'informent pas les CCAS de leur sortie du dispositif ou de leur déménagement. Aussi, le suivi des domiciliations est chronophage pour les CCAS

La plupart déplorent l'absence de moyens financiers mis à leur disposition.

- **Un manque de coordination entre les organismes domiciliaires**

Il n'y a pas de réelle communication entre les organismes domiciliaires : entre les CCAS, entre les associations agréées et entre les CCAS et les associations agréées.

Une des difficultés souvent évoquée est le fait de savoir si la personne bénéficie déjà d'une domiciliation.

- **Des différences de pratiques**

Du fait du manque de coordination les interprétations des textes et les points de vue diffèrent.

Des différences de pratiques sont relevées :

- certains organismes apportent une réponse immédiate à une demande de domiciliation alors que d'autres ont instauré une concertation interne préalable à la décision de domiciliation,

- certains assortissent la domiciliation d'un accompagnement social ou ne domicilient que les personnes qui bénéficient déjà d'un suivi de leur part alors que d'autres se limitent à la réception et à la remise du courrier.

Les horaires d'ouverture varient notamment dans les petites communes où les plages horaires sont très restreintes.

#### ▪ **Une méconnaissance de la réglementation**

La connaissance des textes en vigueur est insuffisante notamment de la part des petites communes.

Certaines structures sollicitent des formations pour les personnes en charge de la domiciliation en matière d'accueil-écoute, mais aussi de connaissance des dispositifs sociaux et du dispositif de demande d'asile.

#### ▪ **Des interrogations concernant certaines notions**

- la notion de lien avec la commune de domiciliation, notamment pour les gens du voyage : au terme de l'article R. 264-4 du CASF « Doivent être considérées comme ayant un lien avec la commune, les personnes qui sont installées sur son territoire..., dès lors qu'elles exercent une activité professionnelle, y bénéficient d'actions d'insertion ou exercent l'autorité parentale sur un enfant qui y est scolarisé ». Le terme d'installation doit être entendu au sens large ; aucune durée minimale de présence sur la commune ne peut être imposée et le lien avec la commune peut être attesté par tous moyens.

- la notion de « domicile stable » : cette notion désigne toute personne qui ne dispose pas d'une adresse pour y recevoir ou y consulter son courrier de façon constante et exclut du champ de la domiciliation les personnes qui stationnent pour une durée de plusieurs mois sur des aires d'accueil des gens du voyage et les personnes disposant d'une adresse auprès d'un tiers ou d'un Centre d'Hébergement, de Stabilisation et/ou de Réadaptation Sociale dès lors qu'elles peuvent y recevoir leur courrier.

Il arrive que des associations gestionnaires de ces dernières structures réorientent les personnes hébergées vers les associations agréées ou les CCAS au motif qu'elles ne disposent pas de personnel pour gérer le courrier (réception, réexpédition, retour...).

L'hébergement amical est très volatile et ne peut pas être considéré comme un hébergement stable. La personne qui héberge peut craindre une installation durable ; elle ne souhaite pas donner son adresse car elle redoute de perdre ses prestations CAF lors d'un contrôle.

Les jeunes de moins de 25 ans en rupture familiale n'ont pas d'hébergement stable. Ils sont la plupart du temps, sans adresse fixe et enchaînent les abris provisoires. Ils ne sont donc pas recensés par les organismes de sécurité sociale et ne peuvent pas prétendre à des prestations sociales.

La notion même de domiciliation est abstraite pour eux. Ils sont en attente d'une réponse immédiate et sont très « volatiles ».

On assiste donc à un réel décrochage social.



- **Une domiciliation des demandeurs d'asile trop centrée sur Orléans et Montargis**

L'absence d'antenne de la Croix Rouge à Pithiviers et Gien induit de nombreux déplacements sur Montargis ou Orléans.

### **III. Les orientations stratégiques et actions retenues**

Issu des Comités Opérationnels de Veille Sociale un groupe de travail a été constitué, composé de représentants des organismes suivants :

- le Conseil Départemental,
- le bureau de l'asile et de l'éloignement de la Préfecture,
- l'association IMANIS,
- la Croix Rouge Française,
- le Mouvement du Nid,
- l'association ESPACE,
- l'association ASCA,
- les CCAS d'Orléans, d'Olivet et de Beaugency,
- le Centre Hospitalier Régional d'Orléans.

Ce groupe a proposé d'articuler des actions autour de deux grands axes :

- harmoniser les pratiques des organismes domiciliaires pour améliorer la qualité du service de domiciliation,
- communiquer sur le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement

Ces orientations ont été présentées pour avis au COPIL domiciliation qui les a validées.

#### **1. Harmoniser les pratiques des organismes domiciliaires pour améliorer la qualité du service de domiciliation**

- **L'entretien préalable à toute décision de domiciliation**

Conformément à l'article D 264-2 du CASF, toute demande d'élection de domicile ou de renouvellement doit être précédée d'un entretien durant lequel sont présentés la procédure de domiciliation, les droits auxquels elle donne accès et les obligations qu'elle entraîne.

Cet entretien permet l'identification des droits auxquels le demandeur peut avoir accès et son orientation dans ses démarches. Il permet également de connaître la situation du demandeur et de s'assurer que ce dernier n'est pas déjà domicilié auprès d'un autre organisme.

Il conduit à la délivrance de l'attestation d'élection de domicile.

La mise en commun de protocoles et d'outils est souhaitée.

La grille d'entretien suivante est proposée :

1. *Vérifier que la personne n'est pas déjà domiciliée (CCAS, association) ou hébergée dans un lieu lui permettant de recevoir son courrier (CHRS, tiers)*
2. *Vérifier son état civil*
3. *Faire un point sur sa situation administrative au regard de la demande d'asile*
4. *Demander si la personne bénéficie d'un suivi social et par qui*

5. *Demander si des prestations sont perçues (RSA, AME, ATA...) et, dans l'affirmative, lesquelles*
6. *Interroger la personne sur son temps de présence sur la commune et ses perspectives d'avenir*
7. *Vérifier sa situation familiale : personne isolée, couple, enfants*
8. *S'il s'agit d'un couple, vérifier que le conjoint n'est pas domicilié ailleurs*
9. *En cas de présence d'enfant(s), déterminer leur lieu de scolarisation*

Lorsque l'entretien ne peut avoir lieu le jour même, il est souhaitable qu'un document d'information soit remis au demandeur précisant les documents à fournir.

Certaines associations travaillent en lien avec la mairie de la commune d'implantation : elles se sont rapprochées du CCAS de la commune pour harmoniser les fonctionnements, notamment concernant l'accord de domiciliation. Elles profitent de l'entretien de domiciliation pour présenter les différents services disponibles au sein de leur structure, mais aussi en mairie. Cela leur permet notamment d'orienter les personnes effectuant une demande de domiciliation vers les CCAS lorsque leur quota est atteint.

Ce protocole pourrait être étendu.

- **Les documents relatifs à la domiciliation**

Il est proposé :

- de partager des documents-types (cahier des charges établi pour les associations bénéficiant d'un agrément préfectoral dans lequel figurent notamment des modèles d'attestation de refus, de résiliation, de procuration)
- d'établir pour chaque personne une fiche de visite
- d'élaborer une fiche de liaison en cas de réorientation de la personne en demande d'une domiciliation
- de définir un document-type concernant les listes trimestrielles que doivent transmettre les associations agréées

## **2. Communiquer sur le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement**

Les actions suivantes sont proposées :

- Identifier un interlocuteur au sein de chaque institution (organismes sociaux et de santé, Conseil départemental) et de chaque organisme domiciliataire ; établir une liste des CCAS, des associations agréées, des organismes sociaux et de santé avec adresse, référent, coordonnées téléphoniques et électroniques
- Créer un espace dédié à la domiciliation sur le site de la Préfecture du Loiret et sur le site du Pôle d'Accès en Réseau pour l'Accès aux Droits Sociaux (PARADS) (avec un espace tout public et un espace professionnels) où pourraient être mis en ligne : un guide de la domiciliation, la liste des associations agréées dans le Loiret précisant le nombre de domiciliations autorisées, le public concerné, les horaires, le référent, la liste des CCAS indiquant les coordonnées téléphoniques, informatiques et les référents, des fiches pratiques

- Adresser à l'ensemble des organismes domiciliataires le bilan annuel de la domiciliation dans le Loiret

#### **IV. Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions du schéma départemental**

##### **1. Instances de mise en œuvre du schéma départemental**

Le schéma départemental de la domiciliation est mis en œuvre pour trois ans.

Il est soumis pour avis au comité de pilotage domiciliation dans le Loiret et fait ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre du schéma.

Le groupe de travail « domiciliation » issu des Comités Opérationnels de Veille Sociale (dans sa totalité ou en sous-groupes) est associé à la réflexion concernant les modalités de mises en œuvre des actions préconisées par le schéma.

##### **2. Modalités de suivi du schéma**

Un tableau de suivi de la mise en œuvre des actions retenues est annexé au présent schéma.

## Suivi de la mise en œuvre des actions préconisées par le schéma

Orientations du schéma	Actions proposées	Etat d'avancement	Observations
<p style="text-align: center;"><b>Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires pour améliorer la qualité du service de domiciliation</b></p>	Entretien préalable à toute domiciliation sur la base d'une grille		
	Concertation entre les associations agréées et les CCAS de la commune		
	Partager des documents-types		
	Etablir pour chaque personne une fiche de visite		
	Elaborer une fiche de liaison en cas de réorientation de la personne en demande d'une domiciliation		
	Définir un document-type concernant les listes trimestrielles que doivent transmettre les associations agréées		

<p><b>Communiquer sur le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement</b></p>	<p>Etablir une liste des CCAS, des associations agréées, des organismes sociaux et de santé avec adresse, référent, coordonnées téléphoniques et électroniques</p>		
	<p>Créer un espace dédié à la domiciliation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur le site de la Préfecture du Loiret</li> <li>- sur le site du Pôle d'Accès en Réseau pour l'Accès aux Droits Sociaux (PARADS) (avec un espace tout public et un espace professionnels)</li> </ul>		
	<p>Adresser à l'ensemble des organismes domiciliataires le bilan annuel de la domiciliation dans le Loiret</p>		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale déléguée de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale du Loiret  
Pôle « Égalité des chances et protection des publics »  
Unité « Aide sociale et lutte contre les exclusions »

## ARRETE

### **portant renouvellement de l'agrément de l'Association Départementale Action pour les Gens du Voyage (ADAGV), organisme habilité à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable**

*Le Préfet du Loiret*

*Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur*

*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**Vu** les articles L 252-1, L 252-2 et L 264-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n°54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

**Vu** le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

**Vu** le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**Vu** l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

**Vu** le cahier des charges, définissant les règles de procédure que les organismes agréés pour domicilier des personnes sans domicile stable doivent obligatoirement mettre en place en vue d'assurer leur mission de domiciliation dans le Loiret, approuvé par arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret le 4 octobre 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2015 portant agrément pour une durée de un an de l'Association Départementale Action pour les Gens du Voyage (ADAGV) habilitée à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 5 septembre 2016 par la Présidente de l'Association Départementale Action pour les Gens du Voyage (ADAGV) aux fins de procéder à 585 domiciliations sur le département du Loiret ;

**Vu** les avis des membres du comité de pilotage ;

**Considérant** que l'association susvisée présente les garanties institutionnelles nécessaires, qu'elle a respecté les critères fixés par le cahier des charges ;

**Sur** proposition du directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément habilitant l'Association Départementale Action pour les Gens du Voyage (ADAGV) sise 2374, avenue de la Pomme de Pin à ORLEANS (45100) à procéder à l'élection de

☎ 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX - ☎ Standard : 0821.80.30.45 - Télécopie : 02.38.62.54.12

Site internet : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

Bureaux : Cité Colligny - 131, faubourg Bannier - 45000 ORLEANS



domicile des personnes sans domicile stable est renouvelé sur la base du nombre maximal d'élections de domicile sollicité, à savoir 585 domiciliations, afin que les personnes sans domicile stable puissent disposer d'une adresse administrative pour prétendre au service de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles.

**Article 2** : L'organisme agréé s'engage à respecter le cahier des charges publié au Recueil des Actes Administratifs le 4 octobre 2016, dans son intégralité.

**Article 3** : Les décisions de refus ou de retrait d'élection de domicile doivent être dans la mesure du possible notifiées par écrit à l'intéressé(e) et motivées avec orientation vers un autre organisme et mention des voies de recours.

**Article 4** : L'activité prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée à titre gratuit. Elle ne peut donner lieu à aucune retenue, de quelque nature que ce soit.

**Article 5** : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 6** : La demande de renouvellement d'agrément doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

**Article 7** : Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu ou lors de la procédure de renouvellement s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges de l'agrément.

**Article 8** : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret et la présidente de l'Association Départementale Action pour les Gens du Voyage (ADAGV) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera adressée à l'association concernée.

Fait à Orléans, le **07 NOV. 2016**

**Le Préfet du Loiret  
Pour le Préfet et par délégation ;  
Le secrétaire général**

**Hervé JONATHAN**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- Un recours hiérarchique, adressé à :

Mme la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes

14 avenue Duquesne

75 350 PARIS 07 SP

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX

Direction départementale déléguée de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Pôle égalité des chances et protection des publics  
Unité aide sociale et lutte contre les exclusions

**ARRETE**  
**portant agrément des organismes habilités à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable**

*Le Préfet du Loiret*  
*Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 264-7 et D 264-5 ;
- Vu** l'article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Vu** l'article 46 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Vu** le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- Vu** le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Nacer MEDDAH en qualité de préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaires de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Vu** le cahier des charges définissant les règles de procédure que les organismes agréés pour domicilier des personnes sans domicile stable doivent obligatoirement mettre en place en vue d'assurer leur mission de domiciliation dans le département du Loiret approuvé par arrêté du 29 septembre 2016 et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret le 4 octobre 2016 ;



**Vu** la demande d'agrément présentée le 4 octobre 2016 par le directeur de l'association IMANIS aux fins de procéder à 60 domiciliations sur le secteur géographique de Montargis et son agglomération et à 40 domiciliations sur le secteur géographique de Pithiviers et son agglomération pour toutes les catégories de personnes ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 14 octobre 2016 par le directeur de l'association le Relais Orléanais aux fins de procéder à 70 domiciliations sur le secteur géographique d'Orléans et son agglomération pour les personnes bénéficiaires d'un accompagnement social par l'association dans un parcours d'insertion ou de réinsertion social ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 18 novembre 2016 par la présidente de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française aux fins de procéder à l'élection de domicile de 350 personnes sur le secteur géographique d'Orléans et de 150 personnes sur le secteur géographique de Montargis et son agglomération pour toutes les personnes de droit commun ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 24 novembre 2016 par la directrice de l'association ESPACE aux fins de procéder à 30 domiciliations sur le secteur géographique de l'est du département pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge par l'association ou d'un contact régulier avec la structure ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 25 novembre 2016 par le président de la délégation du Loiret du Secours Catholique aux fins de procéder à l'élection de domicile de 40 personnes sans domicile stable sur le secteur géographique d'Orléans pour toutes les catégories de personnes ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 13 décembre 2016 par le codirigeant de l'association « Les Ateliers de la Paësine » aux fins de procéder à 15 domiciliations sur le secteur géographique de l'agglomération orléanaise pour toutes les catégories de personnes ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 15 décembre 2016 par la déléguée départementale de l'association Mouvement du Nid aux fins de procéder à 20 domiciliations sur le secteur géographique du département du Loiret et principalement de l'agglomération orléanaise pour les personnes en situation de prostitution ou de risque prostitutionnel ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 20 décembre 2016 par le Président de l'association HEPSILO aux fins de procéder à 30 domiciliations sur le Loiret pour les personnes bénéficiant d'un accompagnement au réseau ville Hôpital Hepsilo ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 23 décembre 2016 par le directeur de l'association ASCA aux fins de procéder à 65 domiciliations sur le secteur géographique de Saint Jean de Braye pour toutes les catégories de personnes ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 10 janvier 2017 par le directeur de l'association IMANIS aux fins de procéder à 12 domiciliations sur le secteur géographique de Gien pour toutes les catégories de personnes ;

**Vu** les avis favorables des membres du comité de pilotage ;

**Considérant** que les associations susvisées présentent les garanties institutionnelles nécessaires, qu'elles ont respecté les critères fixés par le cahier des charges ;

**Sur proposition** du directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément habilitant les associations suivantes à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable :

- Association IMANIS - Accueil de jour de Montargis : 1, rue du château à MONTARGIS (45200)
- Association IMANIS - Accueil de jour de Pithiviers : 2, rue de la gare des marchandises à PITHIVIERS (45300)
- Association IMANIS – Accueil de jour de Gien : 12 rue Thiers à GIEN (45500)
- Association Le Relais Orléanais : 41 bis, faubourg Madeleine à ORLEANS (45000)
- Association CROIX-ROUGE FRANCAISE délégation territoriale du Loiret 69 bis rue des Anguignis à SAINT JEAN LE BLANC (45650)
- Association CROIX-ROUGE FRANCAISE délégation territoriale du Loiret 51 rue Jean Jaurès à MONTARGIS (45200)
- Association ESPACE : 40, rue Périer à MONTARGIS (45200)
- Délégation du Loiret du Secours Catholique, 48, rue des Murlins 45000 ORLEANS
- Association « Les Ateliers de la Paëisine » - 99, Faubourg Saint Jean à ORLEANS (45000)
- Association du Mouvement du Nid : 39, rue Saint Marceau à ORLEANS (45100)
- Association HEPSILO : 1 rue Porte Madeleine BP 2439 à ORLEANS (45032 CEDEX 1)
- Association Socio Culturelle Abraysienne (ASCA) : Centre Social du Pont Bordeau, 2, place Avicenne à ST JEAN DE BRAYE (45800)

est accordé sur la base du nombre maximal d'élections de domicile sollicité afin que les personnes sans domicile stable puissent disposer d'une adresse administrative pour prétendre au service de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles.

**Article 2** : Les organismes agréés s'engagent à respecter le cahier des charges publié au Recueil des Actes Administratifs le 4 octobre 2016, dans son intégralité.

**Article 3** : Les décisions de refus ou de retrait d'élection de domicile doivent être dans la mesure du possible notifiées par écrit à l'intéressé(e) et motivées avec orientation vers un autre organisme et mention des voies de recours.

**Article 4** : L'activité prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée à titre gratuit. Elle ne peut donner lieu à aucune retenue, de quelque nature que ce soit.

**Article 5** : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6** : La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

**Article 7** : Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu où lors de la procédure de renouvellement s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges de l'agrément.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le directeur départemental délégué de la jeunesse, des sport et de la cohésion sociale du Loiret et les présidents des associations concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera adressée aux associations concernées.

Fait à Orléans, le **31 JAN. 2017**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général**



**Hervé JONATHAN**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret  
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne - 45042 Orléans Cedex 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
du Centre-Val de Loire et du Loiret

Pôle inclusion sociale et politique de la ville  
Mission intégration et inclusion sociale

**ARRETE**  
**portant agrément des organismes habilités à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable**

*Le Préfet du Loiret*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 264-7 et D 264-5 ;

**Vu** l'article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** l'article 46 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**Vu** le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

**Vu** le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Jean-Marc FALCONE en qualité de préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

**Vu** l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaires de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**Vu** le cahier des charges définissant les règles de procédure que les organismes agréés pour domicilier des personnes sans domicile stable doivent obligatoirement mettre en place en vue d'assurer leur mission de domiciliation dans le département du Loiret approuvé par arrêté du 29 septembre 2016 et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret le 4 octobre 2016 ;



Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2017 habilitant l'association IMANIS – Accueil de jour de Gien : 12 rue Thiers à GIEN (45500) à procéder à l'élection de domicile de 12 personnes sans domicile ;

Vu le changement d'adresse de l'accueil de jour désormais sis 16 route de Bourges à GIEN (45500) ;

Vu la demande d'agrément présentée le 4 décembre 2017 par le directeur de l'association IMANIS aux fins de procéder à 20 domiciliations sur le secteur géographique de Gien pour toutes les catégories de personnes ;

Vu les avis favorables des membres du comité de pilotage ;

**Considérant** que l'association susvisée présente les garanties institutionnelles nécessaires, qu'elle respecte les critères fixés par le cahier des charges ;

**Sur proposition** du directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément habilitant l'association IMANIS, Accueil de jour de Gien : 16 route de Bourges à GIEN (45500) à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable est accordé sur la base du nombre maximal d'élections de domicile sollicité afin que les personnes sans domicile stable puissent disposer d'une adresse administrative pour prétendre au service de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles.

**Article 2** : L'organisme agréé s'engage à respecter le cahier des charges publié au Recueil des Actes Administratifs le 4 octobre 2016, dans son intégralité.

**Article 3** : Les décisions de refus ou de retrait d'élection de domicile doivent être dans la mesure du possible notifiées par écrit à l'intéressé(e) et motivées avec orientation vers un autre organisme et mention des voies de recours.

**Article 4** : L'activité prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée à titre gratuit. Elle ne peut donner lieu à aucune retenue, de quelque nature que ce soit.

**Article 5** : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6** : La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

**Article 7** : Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu ou lors de la procédure de renouvellement s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges de l'agrément.

**Article 8** : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret et le président de l'association IMANIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera adressée à l'association concernée.

Fait à Orléans, le **12 JAN. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général



**Hervé JONATHAN**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret  
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau de la coordination administrative  
181, rue de Bourgogne - 45042 Orléans Cedex 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1

# LE SRADAR

(EN COURS D'ÉLABORATION)

